MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES -=-=-=-=-=- **SECRETARIAT GENERAL**		**BURKINA FASO** *La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

PROJET D'APPUI A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU BURKINA FASO (P2A2C-BF)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE FERME INTÉGRÉE MUNIE D'UN CENTRE GASPA A BASKOUDRÉ DANS LA COMMUNE DE KORSIMORO, PROVINCE DU SANDBONDTENGA, REGION DES KOULSE





RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2026

Financement	**Partenaire de mise en œuvre**
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT / AFRICAN DEVELOPMENT BANK AFRICAN DEVELOPMENT FUND / FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT	unicef pour chaque enfant WFP Programme Alimentaire Mondial

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES vi
LISTE DES SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS vii
RESUME NON TECHNIQUE viii
NON-TECHNICAL SUMMARY iii
INTRODUCTION 1
1.1. Contexte / Justification 1
1.2. Objectif de la NIES 1
1.3. Démarche méthodologie 2
1.3.1. Phase préparatoire 2
1.3.2. Phase d'exécution 2
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 4
2.1. Cadre politique 4
2.1.1. Plan National de Développement – RELANCE (2026-2030) 4
2.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) 6
2.1.3. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) 6
2.1.4. Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD) 7
. 2.1.5. Politique Nationale Forestière (PNF) 8
2.1.6 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) 8
2.1.7. Politique Nationale Sanitaire (PNS) 9
2.1.8. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) 9
2.1.9. Plan National d'Adaptation (PNA) 9
2.1.10. Contribution Déterminée au niveau National (CDN) 10
2.1.11. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) 10
2.1.12. Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée 11
2.1.13. Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) 11
2.1.14. Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028 12
2.1.15. Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025) 12
2.1.16. Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027 13
2.2. Cadre juridique 13
2.2.1. Constitution 13
2.2.2. Loi n°015 2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF) 14
2.2.3. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural 14
2.2.4. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso 15
2.2.5. Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 est le texte législatif qui institue le Code forestier, faunique et halieutique au Burkina Faso C 15
2.2.6. Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des Investissements et des formalités au Burkina Faso 16

2.2.7. Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso 16
2.2.8. Loi n°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso 17
2.2.9. Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso 17
2.2.10. Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Sante Publique au Burkina Faso 17
2.2.11. Loi n°010-2006/AN portant règlementation des semences végétales au Burkina Faso 18
2.2.12. Loi n° 026-2007/AN du 20 novembre2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso 18
2.2.13. Quelques textes règlementaires 18
2.2.14. Quelques instruments juridiques internationaux 22
2.3. Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD 27
2.4. Cadre institutionnel 47
III. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS D'AMENAGEMENT PROPOSÉES 50
3.1. Description du Projet 50
3.2. Description des activités d'aménagement proposées 50
3.2.1. Description du type d'aménagement 50
3.2.2. Description travaux d'aménagements proposés 51
3.2.2.1. Débroussaillage et l'abattage de grands arbres 51
3.2.3. Phases du projet et principales activités 52
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET HUMAIN 54
4.1. Zones d'influences du projet 54
4.1.1. Zone d'influence restreinte 54
4.1.2. Zone d'influence élargie 59
4.2. Description de l'état initial de l'environnement physique 60
4.2.1. Climat 60
4.2.2. Sols 60
4.2.3. Relief 60
4.3. Description de l'état initial de l'environnement biologique 61
4.3.1. Végétation 61
4.3.2. Faune et ressources halieutiques 63
4.4. Description de l'environnement humain et économique 65
4.4.1. Caractéristique de la population 65
4.4.2. Activités socioéconomiques 65
4.4.2.1. Agriculture 65
4.4.2.2. Elevage 66
4.4.2.3. Commerce 67
4.4.2.4. Éducation 67
4.4.4. Santé 68

4.4.5. Assainissement et gestion des déchets 68
4.4.6. Gestion foncière et statut du site 68
4.4.7. Emploi des jeunes 69
4.4.8. Situation de la femme 69
V. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 70
VI. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU PROJET 73
6.1. Option « sans projet » d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré 73
6.2. Option « avec projet » d'aménagement de la ferme intégrée de Baskoudré 73
VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 76
7.1. Approche méthodologique d'évaluation des impacts 76
7.2. Description des critères d'analyse des impacts 76
7.2.1. Nature de l'impact 76
7.2.2. Intensité 76
7.2.3. Portée ou étendue 77
7.2.4. Durée 77
7.2.5. Importance absolue de l'impact (ou degré de perturbation) 78
7.2.6. Valeurs des composantes de l'environnement affectées 79
7.2.7. Importance relative 80
7.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux 81
7.3.1. Sources et récepteurs d'impacts 81
7.3.2. Impacts potentiels du projet sur le milieu biophysique en phase travaux 83
7.3.2.1. Impacts sur la qualité de l'air 83
7.3.2.2. Impacts sur les eaux de surface 86
7.3.2.3. Impacts sur les eaux souterraines 90
7.3.2.4. Impact sur le sol 92
7.3.2.5. Impacts sur la végétation 93
7.3.2.6. Impacts sur la faune 94
7.3.2.7. Impacts sur le paysage 96
7.3.3. Impacts potentiels du projet sur le milieu humain 97
7.3.3.1. Impacts sur la santé et la sécurité des populations 97
7.3.3.2. Impacts sur les activités agricoles 98
7.3.3.3. Impacts sur les activités d'élevage 98
7.3.3.4. Impacts sur l'emploi 99
7.3.3.5. Impacts sur le patrimoine culturel 100
7.3.4. Impacts cumulatifs du projet 100
7.3.4.1. Au plan humain, 100
7.3.4.2. Impacts du projet sur les changements climatiques 100
VIII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES 103

8.1 Méthodologie 103
8.2 Identification des dangers de l'exploitation 103
8.3 Evaluation des risques par la méthode AMDEC 103
8.4 Les sources ou les facteurs déclenchant des risques 105
8.5 Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence - mesures prévention 108
8.6. Risques liés à l'usage des produits chimiques (engrais, pesticides) 108
8.7. Risques VBG, HS VCE 108
8.8. Risques SST 109
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET D'AMENAGEMENT 111
9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts 111
9.1.1. Mesure d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique 111
9.1.1.1. Mesures relatives à la qualité de l'air 111
9.1.1.2. Mesures relatives aux eaux de surface et souterraines 111
9.1.1.3. Mesures relatives aux sols 111
9.1.1.4. Mesures relatives à la végétation 111
9.1.1.5. Mesures relatives à la faune 112
9.1.2. Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain 112
9.1.2.1. Mesures relatives à la santé et à la sécurité des personnes 112
9.1.2.2. Mesures relatives à l'élevage 112
9.1.2.3. Mesures relatives à la prévention des risques d'usage excessif des produits chimiques (engrais, pesticides) 113
9.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental 121
9.2.1. Programme de surveillance environnementale 121
9.2.2. Programme de suivi environnemental 124
9.3. Programme de renforcement des capacités 127
9.4. Plan de reboisement compensatoire 129
9.4.1. Objectif du plan de reboisement 129
9.4.2. Démarche pour le reboisement compensatoire 129
9.4.3. Nombre de plants à reboiser 130
9.4.4. Coût du reboisement compensatoire 130
9.5. Coûts de mise en œuvre du PGES 131
9. 6. Plan de gestion des découvertes fortuites 136
9.7. Plan de gestion des pestes et pesticides 136
X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC 138
10.1. Approche méthodologique : technique et outils 138
10.2. Synthèse des données issues des consultations 138
XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 141
11.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 141
11.2. Approche méthodologique 141
11.3. Principales actions pour l'implémentation du MGP 142
11.4. Typologie des plaintes 142
11.4.1. Type 1 : Demande d'informations, de clarification et doléances 142
11.4.2. Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet 143

11.4.3. Plaintes liées à la gestion des relations de travail 143
11.4.4. Plaintes sensibles 144
11.4.4.1. Plaintes liées aux aspects fiduciaires 144
11.4.4.2. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits ... 144
11.5. Instances de gestion des plaintes 144
11. 6. Principes directeurs fondamentaux 146
11.6.1. Participation 146
11.6.2. Accessibilité 146
11.6.3. Confidentialité et Sécurité 146
11.6.4. Equité et impartialité 147
11.6.5. Transparence et traçabilité 147
11.7. Mode opératoire de gestion des plaintes 147
11.7.1. Saisine/Réception 147
11.7.2. Accusé de réception 147
11.7.4. Tri et classification 148
11.7.5. Vérification, action et retour au requérant 148
11.7.6. Délai de traitement de la plainte 148
11.7.7. Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord 148
11.7.8. Suivi et évaluation 149
11.7.9. Instances du suivi-évaluation 149
11.8. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP 149
11.9. Indicateurs globaux 150
11.10. Rapportage 150
11.11. Clôture/classement/archivage 150
11.12. Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS 151
11.13. Règlement judiciaire 152
11.14. Outils de gestion des plaintes 152
11.15. Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP 152
XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION 154
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 155
BIBLIOGRAPHIE 157
ANNEXES 158
Annexe 1 : Termes de référence de la mission 158
Annexe 2 : Procès-Verbal de rencontre et liste de présence 175
Annexe 3 : Code de conduite individuel 179

Liste des tableaux

Tableau I: Principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale et sociale.....18
Tableau II: Principales conventions internationales 22
Tableau III: Exigences du SSI de la BAD 27
Tableau IV: Analyse comparative du cadre juridique national avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque BAD applicables au projet 33
Tableau V: Espèces ligneuses inventoriées sur le site 61
Tableau VI: espèces fauniques présente sur le site..... 63
Tableau VII: Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de fermes intégrée avec un centre GASPA dans le village de Baskoudre au Burkina Faso 70
Tableau VIII: Matrice d'évaluation des impacts 78
Tableau IX: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet 79
Tableau X: Matrice de l'importance relative des impacts..... 80
Tableau XI: activités sources d'impacts..... 81
Tableau XII: Matrice des interactions du projet avec les composantes de l'environnement.....102
Tableau XIII: Echelle de sévérité des événements.....104
Tableau XIV: Echelle de fréquence des événements.....104
Tableau XV: Grille d'évaluation qualitative des risques.....105
Tableau XVI: Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs106
Tableau XVII: Évaluation de l'importance des risques107
Tableau XVIII: Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification114
Tableau XVIII: Programme de surveillance environnementale et sociale122
Tableau XIX: Programme de suivi environnemental et social125
Tableau XX: Programme de renforcement des capacités127
Tableau XXI: synthèse des coûts de mise en œuvre du PGES131
Tableau XXII: Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES132
Tableau XXIII: Chronogramme de mise en œuvre du PGES134
Tableau XXIV: Synthèse des résultats et préoccupations exprimées par la population138
Tableau 20 : Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes.....145
Tableau 21 : Indicateurs globaux150
Tableau 22 : Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP153
Tableau XXVIII: Plan de fermeture et de réhabilitation154

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du village de Baskoudre dans la commune de Korsimoro..... 55
Figure 2: Carte de localisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré 58
Figure 3: Carte de localisation de la commune de Korsimoro 59
Figure 4: Images de la végétation du site de Baskoudré 63
Figure 5: Images de la rencontre avec les bénéficiaires du village de Baskoudré le 19 septembre 2025140

LISTE DES SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

ANEVE	:	Agence National des Evaluations Environnementales
CNDD	:	Conseil National pour le Développement Durable
CVD	:	Conseils Villageois de Développement
DCN	:	Diguettes suivant Courbes de Niveau
DGADI	:	Direction Générale des Aménagements et du Développement de l'Irrigation
DGPV	:	Direction Générale des Productions Végétales
DPE	:	Direction Provincial de l'Environnement
DRE	:	Direction Régional de l'Environnement
EES	:	Evaluations Environnementales Stratégiques
GASPA		Groupe d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques d'Alimentation du nourrisson et du jeune enfant
IST	:	Infection Sexuellement transmissible
LPDRD	:	Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, l'Eau et de l'Assainissement
MAERAH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
P_2A2C-BF		Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso
PAGIRE	:	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PANA	:	Programme d'Action National d'Adaptation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PAFR	:	Plan d'Actions pour la Filière Riz
PNA	:	Plan National d'Adaptation
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNF	:	Politique Nationale Forestière
PNIA	:	Programme National d'Investissements Agricoles
PNSAN	:	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNSR	:	Programme National du Secteur Rural
POPs	:	Polluants Organiques Persistants
PRP	:	Projet Riz Pluvial
PV	:	Procès-Verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
SDE	:	Service Départemental de l'Environnement
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
SNDR	:	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
TdR	:	Termes de Référence
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
ZATA	:	Zone d'Animation Technique Agricole
ZATE	:	Zone d'Animation Technique d'élevage

La présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est réalisée dans le cadre de l'aménagement par le PAM de 3 ha de ferme intégrée avec un centre GASPA dans la localité de Baskoudré, commune de Korsimoro dans la région des Koulsé. Elle est élaborée pour se conformer à la règlementation en vigueur au Burkina Faso, en vue de mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans l'exécution du projet d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA.

La démarche méthodologique utilisée pour la conduite de l'étude a été participative, une visite de site, un inventaire des espèces et des concertations avec les populations locales. L'analyse des impacts a été faite en utilisant la méthode matricielle qui permet de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les composantes de l'environnement, et l'évaluation a été faite sur la base de la grille de Martin Fecteau, en combinant trois critères à savoir l'intensité, l'étendue et la durée pour déterminer l'importance des impacts.

De l'identification et l'analyse des impacts, il ressort que l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA entrainera, durant les travaux et à la phase d'exploitation, des impacts aussi bien positifs que négatifs. Les plus importants sont notamment le risque de la pollution (l'air, eaux, sols …), l'érosion du sol, la destruction de la végétation et de la faune, les risques d'accidents, l'augmentation des revenus par l'offre d'emplois aux locaux et des risques de propagation des maladies respiratoires et hydriques. Les activités sources de ces impacts sont essentiellement :

1. Description sommaire du projet

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions de Oubri et des Koulsé, ainsi qu'à l'échelle nationale. Il a pour but de promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent, ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau. Le projet entend renforcer les capacités des communautés, des services techniques et des autorités locales, en mettant en place des systèmes agroalimentaires capables de relever les défis liés au changement climatique.

Il vise la promotion d'un développement agricole innovant et climato-intelligent, ainsi qu'une gestion durable des ressources productives, notamment l'eau. Il poursuit les objectifs spécifiques suivants : (i) renforcer les capacités locales en matière d'adaptation ; (ii) mettre en place un système intégré de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire la vulnérabilité des communautés aux chocs climatiques ; et (iv) intégrer les risques climatiques dans les plans de développement. Les principales composantes du projet incluent : l'aménagement de modèles d'exploitation agricole intégrée, la réhabilitation d'unités de transformation, la mise en place de centres GASPA, et l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'option « sans projet » maintiendrait la vulnérabilité des populations, avec une insécurité alimentaire persistante et une dégradation continue des ressources naturelles

2. Brève description du site du sous projet et de sa zone d'influence

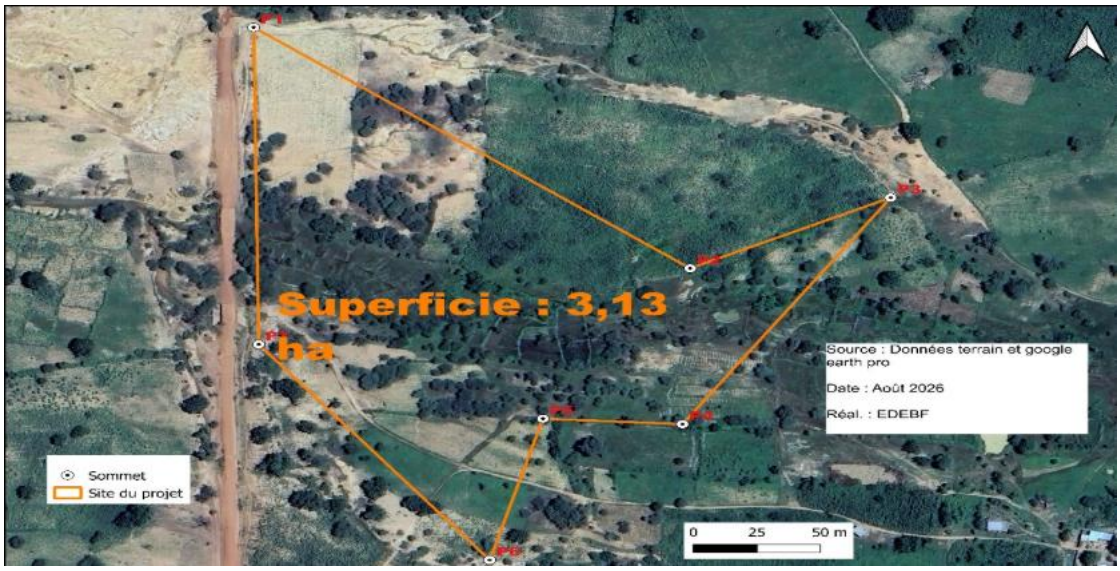
Le projet d'implantation de la ferme intégré avec un centre GASPA se situe dans la région des Koulsé précisément dans la province du Sandbondtenga, Commune de Korsimoro, au sein du village de Baskoudré, dans le quartier Natenga. Baskoudré.

Cette localisation présente un fort potentiel agricole grâce à la disponibilité de terres adaptées au maraîchage et à la proximité des communautés rurales engagées dans des activités agro-sylvo-pastorales. L'implantation dans cette zone vise à renforcer la sécurité alimentaire locale, créer des opportunités économiques pour les ménages vulnérables, et promouvoir des pratiques agroécologiques durables, en tenant compte des spécificités socio-culturelles et environnementales du territoire.

Localisation du site

Le site prévu pour l'aménagement de la ferme modèle intégrée, d'une superficie de 3,13 hectares, est situé au sud-ouest du village de Baskouré au quartier Silmissin. Il s'agit d'une zone non lotie, délimitée au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des terrains vagues. La carte ci-dessous présente la localisation et les limites du site.

Figure n° 2 : localisation du site du sous-projet



Les coordonnées du site sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Coordonnées du site du sous-projet

Sommet	**X**	**Y**
P1	710265	1415384
P2	710437	1415251
P3	710516	1415290
P4	710434	1415165

Sommet	X	Y
P5	710379	1415168
P6	710358	1415090
P7	710267	1415209

Source : EDE, Août 2026

Le sous-projet vise l'aménagement d'un modèle d'exploitation agricoles de 03 hectares afin de renforcer la résilience des petits producteurs face aux effets du changement climatique. Son objectif spécifique est de mettre en œuvre le concept d'écovillage en rendant les systèmes de production agricole et les moyens d'existence des ménages plus résilients et durables.

Les travaux prévus comprennent la clôture du site, la réalisation et l'équipement d'un forage, ainsi que la mise à disposition de sous-kits agricoles et de sous-kits d'élevage au profit des bénéficiaires. Le mode d'exploitation retenu repose sur la participation effective des bénéficiaires à la mise en œuvre et à la gestion des activités du sous-projet.

Le site d'implantation couvre une superficie totale de 03 hectares. Selon le diagnostic foncier réalisé, il s'agit d'un domaine privé appartenant à une personne physique, identifiée comme le chef du village. Le terrain ne dispose ni de documents d'acquisition foncière ni de documents de sécurisation foncière. Toutefois, sa destination est compatible avec les activités prévues par le sous-projet. Aucun titre d'occupation n'a été établi sur le site, aucun conflit foncier n'y a été enregistré et le terrain n'est grevé d'aucune charge ni hypothèque.

Par ailleurs, le sous-projet va abriter un Groupe d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques d'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant (GASPA), une initiative communautaire déployée dans plusieurs régions du Burkina Faso pour lutter contre la malnutrition infantile. Ces groupes sont animés par des Agents de Santé à Base Communautaire (ASBC) formés à l'accompagnement des femmes dans l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles. Les sessions se tiennent généralement une fois par mois dans les villages concernés et regroupent en moyenne une quinzaine de femmes issues d'un même quartier ou secteur agricole.

4. Description de l'état initial de l'environnement de la zone d'étude du projet

Milieu physique

Le milieu physique de la commune de Korsimoro se caractérise par un climat de type sahélien, marqué par deux saisons distinctes : une saison sèche et caniculaire et une saison pluvieuse chaude et nuageuse. Le relief est principalement plat et monotone, avec une altitude moyenne autour de 260-300 mètres, constitué d'une plaine traversée par de petits bas-fonds. La géologie est dominée par des roches granitiques et magnétiques anciennes, ce qui entraîne une faible potentialité de ressources hydrogéologiques.

Population de la zone du projet

Selon les résultats définitifs du Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la commune de Korsimoro, s'élevait à 64 349 habitants avec 52,71 % de femmes. La grande majorité des habitants résident dans les villages de la commune plutôt que dans le chef-lieu.

Climat

La commune de Korsimoro se situe dans la zone climatique Nord Soudanienne caractérisée par deux (02) principales saisons que sont : une longue saison sèche (octobre-mai) et une courte saison d'hivernage (juin-septembre). La commune est située entre les isohyètes 500 mm et 800 mm. De 2016 à 2020, la quantité d'eau tombée a varié entre 703,5 mm et 956,5 mm soit une moyenne de 835 mm. Le nombre de jours de pluie pour sa part, a oscillé entre 35 et 53 jours.

Sol

Les sols de la commune sont assez variés en raison de la diversité géologique et du climat. Ainsi, les principaux types de sols rencontrés appartiennent à six classes de sol qui sont :

- la classe des sols à sesquioxyde de fer et de manganèse ;
- la classe des sols brunifiés ;
- la classe des sols minéraux bruts ;
- la classe des sols peu évolués ;
- la classe des sols hydromorphes ;
- la classe des sols isohumiques.

Milieu biologique

Les travaux du sous-projet va entraîner la destruction de 126 arbres présents sur le site, notamment par le défrichement ou la modification du sol, car ces espèces ligneuses sont soumises à une dégradation. Le site présente un couvert végétal arboré relativement important. L'inventaire floristique effectué a permis de recenser 126 pieds d'arbres appartenant à plusieurs espèces. Les espèces dominantes sont *Sclerocarya birrea* et Acacia seyal, qui représentent respectivement 40,40 % et 38,89 % des individus inventoriés. Cette végétation contribue à la diversité écologique du site et constitue un élément important à prendre en compte dans l'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet. La réduction des populations de *Acacia senegal* et de *Balanites aegyptiaca* pourrait impacter la biodiversité locale et les usages socio-économiques (bois, fruits, gomme arabique).

La faune dans la commune est quasi inexistante. Cette faune s'amenuise davantage par des pratiques telles que, le braconnage, la chasse coutumière (battues) et la destruction des biotopes, Les principales espèces fauniques rencontrées dans la commune sont les espèces aviaires (pintades (*Numida meleagris*), tourterelles (*Streptopelia senegalensis*), etc.), les rongeurs

(lièvres (*Lepus capensis*), écureuils (*Xerus erythropus*) et rats (*Cricetomys gambianus*), etc.) et les reptiles (crocodiles (*Crocodylus niloticus*), différentes espèces de serpents, etc…).

Secteur agricole

L'agriculture demeure la principale activité économique des populations de la commune. Elle occupe la quasi-totalité des populations qui sont avant tout des producteurs. Elle demeure encore une agriculture extensive pluviale de subsistance et largement tributaire des aléas climatiques. Les principales productions sont les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, niébé et voandzou), les cultures de rente (arachide et sésame) ainsi que les cultures maraîchères et fruitières (tomates, oignons, gombos, oseilles, piments, choux, courgettes, melons et concombres) qui constituent le socle de la production agricole de la commune.

Une grande partie du site du sous-projet est actuellement exploitée à des fins agricoles par la Personne Affectée par le Projet (PAP). Sur la superficie totale de 3,13 hectares, environ 1,5 hectare est consacré à la culture du haricot, 1,13 hectare à la production de sorgho et 0,5 hectare à la riziculture. Ces différentes spéculations occupent l'essentiel de l'espace concerné par le sous-projet et constituent une source importante de revenus et de subsistance pour l'exploitant. La culture du haricot est la principale spéculation rencontrée sur le site. Elle couvre à elle seule près de la moitié de la superficie totale et témoigne de l'intensité de l'exploitation agricole de la zone. Vient ensuite la production de sorgho qui occupe une superficie de 1,13 hectare, tandis que la culture du riz s'étend sur environ 0,5 hectare. Les observations de terrain réalisées en août 2026 ont permis de constater la présence effective de ces différentes cultures au sein de l'emprise du sous-projet.

5. Enjeux environnementaux et sociaux du projet dans la zone d'influence

L'analyse environnementale indique que le site présente des zones sensibles avec des espèces menacées d'extinction, notamment *Accacia Senegal et Balanites indica*. Il existe une possibilité que l'exécution et la mise en service de l'ouvrage affectent l'écologie des rivières ou des lacs, en particulier au niveau d'une ravine. Le site ne se trouve pas à proximité d'aires protégées. Cependant, il présente un risque d'instabilité géologique ou de sol, avec une prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrain et à l'affaissement. Les travaux n'auront pas d'impact négatif sur l'esthétique du paysage local. Pendant la mise en œuvre, il n'y aura pas de pollution de l'air ni de bruit dépassant les limites acceptables. Enfin, l'activité envisagée pourrait générer des déchets solides ou liquides susceptibles de nuire à la zone du sous-projet.

Le sous-projet ne provoquera pas la perte permanente ou temporaire d'infrastructures. Il n'existe pas de site historique ou archéologique directement concerné, bien qu'un lieu sacré non loin du site soit situé à environ 400 m. Il n'y aura pas de déplacement de populations ni de perturbation des activités économiques. Le sous-projet ne présente pas de risques liés au VIH/SIDA ou à d'autres maladies, et ne devrait pas entraîner de migrations massives. Au contraire, il est susceptible de créer des opportunités d'emploi. Enfin, aucune atteinte à la sécurité publique ou aux infrastructures existantes n'est anticipée.

6. Approche méthodologique

La réalisation de cette étude s'est basée sur une approche méthodologique participative et conforme aux dispositions du Code de l'environnement et de la procédure d'évaluation environnementale en vigueur au Burkina Faso et du SSI de la Banque. La démarche méthodologique adoptée se décompose comme suit : la rencontre de cadrage, la revue documentaire, la tenue des consultations, la collecte et l'analyse des données de base, institutionnelles et villageoises et la rédaction du rapport provisoire.

7. Cadre politique, juridique et institutionnel

La mise en œuvre de la ferme intégré avec un centre GASPA est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Elle se fera conformément au respect du cadre politique, juridique, institutionnel et du système de sauvegardes intégrés de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ces orientations sont présentées et décrites dans le présent rapport. L'outil de sélection a identifié certains aspects qui classent le projet en catégorie B. L'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettra une meilleure gestion des conséquences environnementales et sociales du projet. Les exigences en matière de suivi seront intégrées dans la mise en œuvre du projet.

Sur le plan politique

- Plan National de Développement – RELANCE (2026-2030)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)
- Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025)
- Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)
- Politique Nationale Forestière (PNF)
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)
- Politique Nationale Sanitaire (PNS)
- Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)
- Plan National d'Adaptation (PNA)
- Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)
- Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
- Stratégie nationale de protection sociale (SNPS)
- Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028
- Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025)
- Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027
- Offensive Agropastorale Hydraulique et Halieutique 2026-2028

Parmi les exigences législatives, on peut citer principalement :

- Constitution du Burkina Faso
- Loi n°015 2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF)
- Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 est le texte législatif qui institue le Code forestier, faunique et halieutique au Burkina Faso
- Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des Investissements et des formalités au Burkina Faso
- Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso
- Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso
- Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Sante Publique au Burkina Faso
- Loi n° 010-2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso
- Loi n° 010 – 2025 /ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso
- Loi n°026-2017/ AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso
- Loi 070 – 2015 /CNT 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo pastorale et halieutique et faunique
- Loi 017 – 2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissement agro-sylvo pastorale et halieutique
- Loi n° 048-2017/AN du 16 mai 2017 portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire

Au niveau des textes réglementaires, on peut citer principalement :

- le décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales ;
- le décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluations environnementale et sociale ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;
- le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- le décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010
- l'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;

- l'arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- L'Arrêté interministériel n°2022/0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP établit les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général

Les conventions et accords multilatéraux en matière d'environnement

Au niveau du cadre juridique international, le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement dont les plus importants sont : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992), Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources Naturelles (Alger 1968), Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969), Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991).

Le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD

Neuf (09) sauvegardes opérationnelles sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet que sont :

- SO1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SO2 Conditions de travail et de l'emploi
- SO3 Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SO4 Conditions de travail, santé et sécurité.
- SO5 Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SO 6 Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SO7 Groupes vulnérables
- SO8 Patrimoine culturel
- SO10 Participation des parties prenantes et diffusion d'information

Sur le plan institutionnel,

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) est responsable de la mise en œuvre du projet et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), dans la limite du budget disponible. À travers ses experts techniques, il veille au respect des normes d'aménagement prévues dans les plans et devis, ainsi qu'au suivi du PGES tout au long du sous-projet.

Le MAERAH est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage, de l'eau et de pêche. Il joue un rôle crucial dans le développement de la maraîchaiculture en soutenant les producteurs, en renforçant les capacités, en gérant les ressources et en promouvant la sécurité alimentaire. Il intervient également dans la modernisation des pratiques agricoles, la recherche, l'innovation et la régulation des pestes et pesticides. Dans le cadre du projet, ses structures déconcentrées assureront le suivi des aménagements de fermes intégrées avec un centre GASPA et accompagneront les producteurs.

Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales est la structure du MAERAH qui assurera l'examen, l'approbation et le suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

La commune de Boussouma est responsable de la gestion des affaires locales, de l'aménagement du territoire, de la fourniture de services publics et de la prise en compte des besoins de la population. Son champ d'action couvre l'éducation, la santé, l'agriculture, l'assainissement, la gestion des déchets et la protection de l'environnement.

Le Ministère des Serviteurs du peuple assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres : (i) de la promotion de la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi ; (ii) du suivi de l'application des normes internationales du travail ; (iii) de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes, etc. En matière de protection sociale, le ministère est chargé entre autres de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

En tant que projet qui mobilise du personnel, les travaux seront de nature à respecter scrupuleusement les lois et les règlements (édictées par et/ou produites sous l'égide de ce département ministériel) en lien avec son domaine d'intervention.

Le MSP veillera à la bonne application du code du travail à travers l'inspection du travail.

8. Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
Préparation	- Le recrutement et la présence des ouvriers sur le chantier ; - L'installation du chantier ; - Le convoyage des engins sur les chantiers ; - Le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ; - Le stockage du matériel - Le débroussaillage et l'abattage des 126 grands arbres qui sont sur l'emprise - La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).	- dégradation de la qualité de l'air - accélération du ruissellement des eaux sur les sites - modification de la structure du sol - compactage du sol - dégradation de l'habitat de la petite faune - déformation de l'aspect visuel du site - Perturbation de la tranquillité et du bienêtre de la population humaine - Réduction de terres cultivables
Aménagement	- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation. - La construction des enclos d'élevage et des systèmes de gestion du fumier. - La mise en place de bassins piscicoles. - L'aménagement d'une zone de compostage pour recycler les déchets. - La plantation de 630 arbres et haies vives pour améliorer le sol et protéger le site. - La construction des infrastructures de base (hangar, réserve d'eau, énergie).	- Emission de poussières - Destruction de la végétation - Émissions de gaz d'échappement - Modification du drainage naturel des eaux de ruissellement - Contamination des mares et rivières par la la lixiviation du fumier - Perte de la fertilité des sols lié aux labours - Collision et chute d'objets blessants

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
	- La mise en place d'un système de gestion intégré (calendrier, suivi, main-d'œuvre).	
Exploitation	- Exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA; - Utilisation des intrants (bio pesticides, bio fertilisants, semences etc.) ; - Traitement phytosanitaire ; - Entretien des aménagements.	- Émissions d'odeurs - Abandon des déchets organiques - Erosion du sol - Réduction de la disponibilité en eau souterraines - Contamination des eaux souterraines par infiltration de matières organiques - Accroissement de la vulnérable des plantes aux maladies et parasites - Collision et chute d'objets blessants
Fin d'exploitation	- Cessation de la production ; - Réhabilitation du site.	- Émission de gaz (méthane, ammoniac, odeurs nauséabondes) - Recolonisation anarchique du site par des espèces envahissantes ou indésirables - Peuplement du site par des - Nuisibles (rats, insectes, chiens errants) - Perte de l'accès aux infrastructures

Source : DREF-KLS, 2025

13. Modalités des consultations publiques

La mission effectuée sur le terrain, le 19 septembre 2025, et a été une occasion privilégiée pour une rencontre entre le représentant du Consultant et les bénéficiaires du projet de la localité de Baskoudré. Au total, 31 personnes dont 23 hommes et 08 femmes ont été consultées.

Au cours de cette rencontre, le projet a été largement présenté, expliqué et des échanges sur les préoccupations, les impacts sur l'environnement ainsi que les modalités de compensation des impacts surtout sur la végétation ont été développés avec les différents interlocuteurs.

L'ensemble des parties prenantes consultées ont donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet.

14. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes repose essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau du village, et la base de données gérée par un point focal au niveau. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Afin d'assurer l'accessibilité du mécanisme aux différentes parties prenantes, trois (03) niveaux de règlement des plaintes sont prévus. Il s'agit du :

- Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)
- Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)
- Comité national de gestion des plaintes (CNGP)

Les juridictions compétentes pourront être saisies en cas d'insatisfaction d'un plaignant.

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

L'étude a enfin proposé un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui est composé d'un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et bonification des impacts, d'un programme de suivi/surveillance et d'un programme de renforcement des capacités.

16. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

- **Les mesures d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique sont :**

Pour préserver la qualité de l'air, le projet prévoit l'utilisation d'engins moins polluants, l'arrosage des pistes et la promotion des bio pesticides et bio fertilisants. Concernant les eaux de surface et souterraines, les mesures visent à éviter leur contamination par les produits chimiques, en favorisant l'usage d'intrants biologiques.

La protection des sols repose sur l'usage de bio pesticide et biofertilisant et la prévention des déversements d'hydrocarbures durant les travaux. Pour la végétation, toute coupe doit être

encadrée par le service en charge des forêts de Boussouma, avec des actions de sensibilisation contre la coupe abusive et des campagnes de reboisement pour renforcer le couvert végétal.

La faune sera protégée par l'utilisation de produits chimiques sélectifs et homologués, le reboisement compensatoire pour restaurer les habitats naturels et l'interdiction de la chasse.

- **Les mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain sont :**

La santé et la sécurité des personnes seront assurées par la sensibilisation sur l'usage des intrants chimiques, la distribution d'équipements de protection individuelle aux exploitants, et la construction de toilettes pour éviter les défécations à l'air libre.

En matière d'élevage, les mesures visent à prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs par la formation en techniques de production fourragère, la sensibilisation contre la divagation des animaux, et l'implication des services compétents.

Enfin, pour prévenir les risques liés à l'usage excessif des produits chimiques, le projet mise sur la promotion de pratiques agroécologiques et l'utilisation de bio pesticides, bio fertilisants, ce qui contribue à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
PENDANT LA PREPARATION DES TRAVAUX									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser des engins moins polluants sur le chantier	Réduire la pollution temporaire de l'atmosphère	Entreprise	Pendant les travaux	Mairie, Environnement	Normes de rejet dans l'air	Rapports de mesure	300 000
Sols	Modification de la structure du sol	Utiliser les bio pesticide et biofertilisant	Préserver la qualité des sols	Entreprise	Pendant les travaux	Mairie, Agriculture et Environnement	Taux de rétention de l'eau disponible dans le sol	Rapport technique	750 000
Végétation	Destruction de la végétation	Réaliser un reboisement pour renforcer le couvert végétal	Protéger la végétation	Services en charge des forêts	Pendant les travaux	Mairie, Agriculture et Environnement	Superficie reboisée	Rapport de reboisement	750 000
Faune	Disparition de la faune résiduelle	Sensibiliser les employés de l'entreprise contre le braconnage	Protéger la biodiversité locale	Autorité locale	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	750 000
		Sensibiliser sur la protection de la faune et de son habitat	Éviter de perturber l'habitat de la faune	Autorité locale	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	-

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessant	Doter d'EPI adaptés	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	1 000 000
	Accident	Installer des Signalisation sur le chantier et le balisage des endroits jugés dangereux	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	500 000
Élevage	Perte de pâturage	Sensibiliser sur la divagation des animaux	Éviter les risques d'accident lié à la divagation des animaux	Administration	Fin d'exploitation	Éleveurs, autorités locales	Nombre d'animaux mis en fourrière	Rapport de sensibilisation	225 000
Paysage	Dégradation du paysage	Réduire l'impact de la modification visuelle du paysage	Faciliter l'intégration de la ferme intégrée avec un centre GASPA dans le paysage	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	DREF, communautés	Rapport d'activité	Existence de plan d'aménagement	500 000
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus	Prioriser l'emploi local à compétence égale	Créer des revenus à travers le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Entreprise, Mairie	Nombre d'emplois locaux créés	Contrats de travail	-

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des revenus	Créer des revenus à travers le recrutement de la main d'œuvre locale	Améliorer les conditions de vie de la population	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Mairie	Nombre de bénéficiaire ; Niveau de vie	Rapports de suivi	-
PENDANT LES TRAVAUX									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Limitation de vitesse	Réduire les émissions de poussières	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Mairie, environnement	Taux de particules en suspension	Rapports de mesure	500 000
Eaux de surface et souterraines	Contamination des eaux souterraines	Encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants	Prévenir la pollution hydrique	Ingénieur environnement	Pendant les travaux	Services hydrauliques	Qualité physico-chimique des eaux	Analyses en laboratoire	300 000
Sols	Érosion du sol	Stocker les terres végétales, stabilisation des talus	Préserver la qualité des sols	Chef de chantier	Pendant les travaux	Agronome, environnement	Érosion observée, compactage	Photos, relevés topographiques	300 000
Végétation	Dégradation du couvert végétal	Reboisement	Réduire la perte de couverture végétale	ONG locale	Pendant les travaux	Communautés, forestiers	Surface reboisée, taux de survie des plants	Registres de plantation	1 500 000
Faune	Disparition de la faune	Interdire la petite chasse	Protéger la biodiversité locale	Commune	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	300 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessants	Former, et doter des équipements de protection et de signalisation	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	1 000 000
Élevage	Perte de pâturages	Améliorer l'accès à pâturages alternatifs	Réduire des conflits d'usage	Administration	Pendant les travaux	Éleveurs, autorités locales	Nombre de plaintes, accès aux pâturages	Rapport d'activité	-
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus	Recruter au niveau local en assurant des formations qualifiantes	Assurer l'inclusion socio-économique	UGP	Pendant les travaux	PAM, agences emploi	Nombre d'emplois créés, taux de formation	Registres RH, attestations de formation	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des revenus	Accès à l'eau, infrastructures sociales temporaires	Améliorer le bien-être des bénéficiaires	Commune de Boussouma	Pendant les travaux	Communautés, PAM	Satisfaction des bénéficiaires	Enquêtes, visites terrain	-
PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Assurer l'entretien des équipements et le contrôle des émissions	Maintenir la qualité de l'air	Exploitant	Exploitation	SDEF, mairie	Taux de CO_2, NOx, particules	Rapports de mesure	300 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surfaces	Traitement des eaux usées, suivi régulier	Protéger des ressources hydriques	Ingénieur environnement	Exploitation	Services hydrauliques	Qualité des eaux, débit	Analyses, relevés	300 000
Sols	Érosion du sol	Assurer la surveillance de l'érosion, pratiques agricoles durables	Préserver de la fertilité	Agronome	Exploitation	DRAREH	Rendement, taux de fertilité	Rapports agronomiques	-
Végétation	Destruction de la végétation	Entretenir des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes	Maintenir de la biodiversité végétale	ONG locale	Exploitation	DREF, communautés	Surface végétalisée	Suivi écologique	-
Faune	Disparition de la petite faune	Assurer le suivi écologique, sensibilisation	Conserver la faune locale	Autorité locale	Exploitation	DREF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi	100 000
Santé et sécurité des personnes	Détérioration de la santé des travailleurs	Assurer le suivi médical des travailleurs	Protéger la santé des travailleurs	Responsable HSE	Exploitation	CMA	Nombre de consultations, incidents	Registres médicaux	1 200 000
Élevage	Perte de zone de pâture	Former en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de	Soutenir à l'activité pastorale	Service d'élevage	Exploitation	DRAERAH	Santé animale, production	Rapports vétérinaires	500 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		fourrage) ; Appui vétérinaire							
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus de la population	Maintenir des emplois, développement de compétences	Assurer l'autonomisation économique	Responsables du projet	Exploitation	PAM, agences emploi	Taux d'emploi, formations	Registres RH, attestations	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des conditions de vie	Améliorer des services sociaux, accès à l'énergie	Renforcer du cadre de vie	Commune de Boussouma	Exploitation	Communautés, PAM	Satisfaction, accès aux services	Enquêtes, visites terrain	-
EN FIN D'EXPLOITATION									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Réaliser le démantèlement propre du site et son reboisement	Réduire les nuisances résiduelles	Exploitant	Fin d'exploitation	DREF, mairie	Taux de particules	Rapports de mesure	600 000
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux	Assurer le traitement des eaux usées, suivi régulier	Protéger les ressources hydriques	Ingénieur environnement	Exploitation	Services hydrauliques	Qualité des eaux, débit	Analyses, relevés	300 000
Sols	Érosion des sols	Réhabilitation des sols	Remettre en état le site	Agronome	Fin d'exploitation	DRAERAH	Fertilité, couverture végétale	Rapports agronomiques	750 000
Végétation	Recolonisation anarchique du	Reboisement, suivi de la	Rétablir l'équilibre	ONG locale	Fin d'exploitation	Communautés, DREF	Surface reboisée	Registres de plantation	600 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	site par des espèces envahissantes ou indésirables	régénération naturelle	écologique du site						
Faune	Envahissement de nuisible (rats, insectes, chiens errants)	Surveillance post-projet	Rétablir les habitats	Autorité locale	Fin d'exploitation	DREF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi	-
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessants	Démanteler le site	Prévenir des risques post-projet	Responsable HSE	Fin d'exploitation	CMA	Nombre d'incidents	Registres médicaux	1 200 000
Emploi des jeunes et des femmes	Perte d'emploi	Appuyer la reconversion, création d'activités alternatives	Maintenir des revenus	Chef de projet	Fin d'exploitation	PAM, agences emploi	Nombre d'activités créées	Registres RH, attestations	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Perte de l'accès aux infrastructures	Maintenir les infrastructures utiles, suivi social	Soutenir à la transition	Commune de Boussouma	Fin d'exploitation	Communautés, PAM	Satisfaction, accès aux services	Enquêtes, visites terrain	-

Source : DREF-KLS, 2025

Total 14 525 000 FCFA

17. Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier (PHSS, PPES, PGD)	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites Prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	PGES chantier, PHSS, PCOM, PAQE	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
	Revue du Programme de travail (lors d'une réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	UGP Entreprise	Programme de travail révisé	PM
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise r	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	UGP	Rapport de suivi	PM
Installations du chantier	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entreprise	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux

Conformité des installations du chantier	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousses de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	UGP	Présence de non-conformité	PM
Information publique	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	UGP	Rapport d'activité	PM
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Information publique	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	UGP MDC	Rapport d'activité	PM
Vérification à la fin des travaux					
Réception environnementale et sociale	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	-Comité de contrôle, -Comité de Suivi	Procès-verbaux de Pré réception environnementale et sociale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération

Source : DREF-KLS, 2025

Programme de suivi environnemental et social

Code	Domaine de suivi	Impact	Paramètre à surveiller	Méthodes / Approche d'échantillonnage	Périodicité	Coût estimatif (FCFA)	Responsabilité	Reportage	Indicateurs clés
ENV-01	Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de biodiversité	Taux de survie des plants reboisés	Comptage physique des plants, relevés GPS, photos géoréférencées	1 fois/an (mars, saison sèche) pendant 2 ans	500 000	DREF, PAM,	Rapport PGES	% de survie des plants
ENV-02	Suivi de la qualité de l'eau potable	Dégradation de la qualité de l'eau de consommation	Coliformes	Prélèvement des eaux de forages	1 fois/an	200 000	PAM	Rapport PGES	Niveau de potabilité
SOC-01	Santé et sécurité	Risques IST/VIH et accidents	Nombre de cas IST/VIH, accidents	Statistiques des services de santé, dépistage auprès des travailleurs	Avant début des travaux + trimestriel	600 000	PAM, District sanitaire	Rapport trimestriel santé	Nombre de cas IST/VIH
ENV-03	Gestion des déchets	Pollution par déchets solides/liquides	Quantité de déchets collectés recyclés et éliminés	Pesée	Mensuel pendant travaux + fin chantier	400 000	ANEVE, PAM, Mairie	Rapport PGES	% déchets collectés recyclés et éliminés

Code	Domaine de suivi	Impact	Paramètre à surveiller	Méthodes / Approche d'échantillonnage	Périodicité	Coût estimatif (FCFA)	Responsabilité	Reportage	Indicateurs clés
SOC-02	Création d'emplois	Amélioration des revenus	Nombre d'emplois locaux créés	Vérification des contrats, registres de l'entreprise	Mensuel pendant travaux	300 000	PAM, Mairie	Rapport PGES	% emplois locaux créés

Source : DREF-KLS, 2025

18. Programme de renforcement des capacités

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des structures chargées de la mise en œuvre du sous projet, le PGES recommande la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Besoins en renforcement des capacités	**Responsable**	**Indicateurs de suivi**	**Sources de vérification**	**Coût total (F CFA)**
Renforcer les capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées de la ferme intégrée avec un centre GASPA sur leurs rôles et responsabilités	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	100% des membres du comité d'attribution des parcelles aménagées sont formés et maîtrisent leurs rôles et responsabilités.	Rapport de formation	500 000
Accompagner la constitution de la coopérative des exploitants de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	La coopérative des exploitants de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré a été constituée	Le récépissé de reconnaissance.	125 000
Former 100 membres de la coopérative sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	PAM	100% des producteurs sont formés sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	Rapport de formation	800 000
Accompagner 100 producteurs en petit équipement agricole et en équipement de protection individuelle	PAM	100% des producteurs ont reçu un kit de petit matériel agricole et de protection individuelle.	Procès-verbal de remise des kits de petit matériel agricole et de protection individuelle	750 000
Informer et sensibiliser les populations concernées par le projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	Toute la population de Baskoudré est informée et sensibilisée sur le projet et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de mission d'information et de sensibilisation.	175 000

Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation et de sensibilisation du personnel de chantier.	122 525
Total				**2 475 000**

Source : DREF-KLS, 2025

20. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PGES

N°	**Rubriques**	**Montant en FCFA**
1	Mise en œuvre du programme d'atténuation et de compensation	**14 525 000**
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	**PM**
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	**2 800 000**
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	**2 472 000**
5	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	**5 405 000**
6	Mise en œuvre du MGP	**0**
COUT TOTAL DU PGES		**25 202 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Le coût global de sa mise en œuvre du s'élève à **25 202 000** FCFA. Une part importante est consacrée au programme d'atténuation et de compensation (14 525 000 FCFA), pour réduire les impacts environnementaux et sociaux du projet.

This Environmental and Social Impact Notice (NIES) is produced as part of the development by the WFP of 3 ha of integrated farm with a GASPA center in the locality of Baskoudré, commune of Korsimoro in the Koulsé region. It is developed to comply with the regulations in force in Burkina Faso, with a view to better integrating environmental and social issues into the execution of the integrated farm development project with a GASPA center.
The methodological approach used to conduct the study was participatory, a site visit, an inventory of species and consultations with local populations. The analysis of the impacts was carried out using the matrix method which makes it possible to identify the interrelations between the activities that are sources of impact and the components of the environment, and the evaluation was made on the basis of Martin Fecteau's grid, combining three criteria, namely intensity, extent and duration to determine the importance of the impacts.
From the identification and analysis of the impacts, it appears that the development of the integrated farm with a GASPA center will lead to both positive and negative impacts during the work and during the operation phase. The most important are in particular the risk of pollution (air, water, soil, etc.), soil erosion, the destruction of vegetation and fauna, the risk of accidents, the increase in income by providing jobs to locals and the risks of spreading respiratory and waterborne diseases. The activities that are the source of these impacts are essential.

1. Summary description of the project

The Climate Change Adaptation Support Project in the Agri-Food Sector in Burkina Faso (P_2A2C-BF) aims to accelerate climate change adaptation efforts in ecovillages in the Oubri and Koulsé regions, as well as at the national level. It aims to promote innovative and climate-smart agricultural development, as well as sustainable management of productive capital, including water resources. The project aims to strengthen the capacities of communities, technical services and local authorities, by setting up agri-food systems capable of meeting the challenges of climate change.

It aims to promote innovative and climate-smart agricultural development, as well as sustainable management of productive resources, including water. It has the following specific objectives: (i) to strengthen local capacities for adaptation; (ii) to establish an integrated water resources management system; (iii) to reduce the vulnerability of communities to climate shocks; and (iv) to integrate climate risks into development plans. The main components of the project include: the development of integrated farming models, the rehabilitation of processing units, the establishment of GASPA centers, and the improvement of access to water and sanitation. The "no project" option would maintain the vulnerability of the population, with persistent food insecurity and continuous degradation of natural resources

2. Brief description of the sub-project site and its area of influence

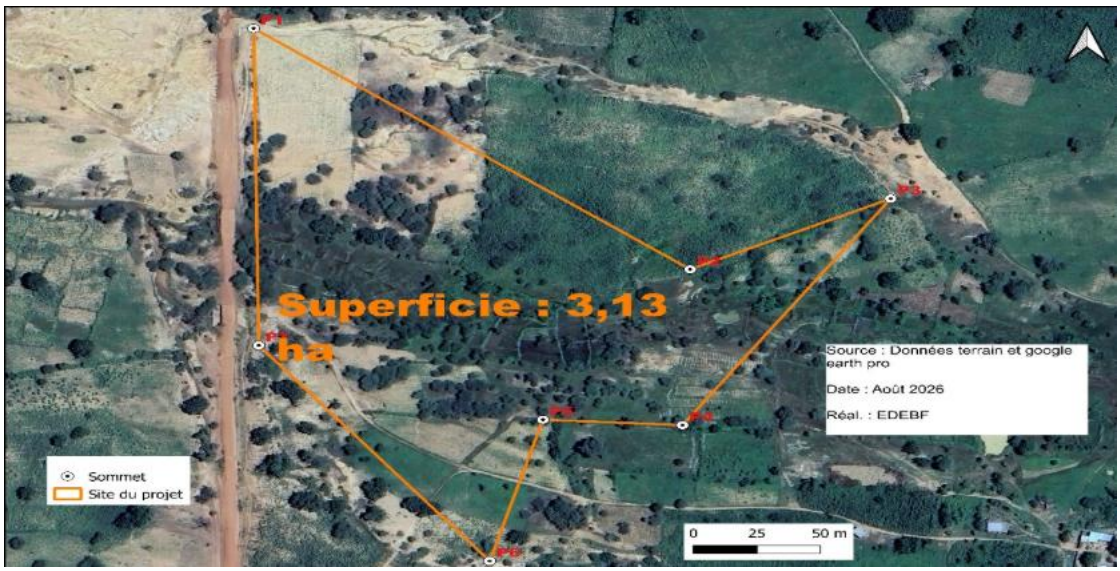
The project to set up the farm integrated with a GASPA center is located in the Koulsé region precisely in the province of Sandbondtenga, Commune of Korsimoro, in the village of Baskoudré, in the Natenga district. Baskoudré.

This location has strong agricultural potential thanks to the availability of land suitable for market gardening and the proximity of rural communities engaged in agro-sylvo-pastoral activities. The establishment in this area aims to strengthen local food security, create economic opportunities for vulnerable households, and promote sustainable agroecological practices, taking into account the socio-cultural and environmental specificities of the territory.

Location of the site

The site planned for the development of the integrated model farm, with an area of 3.13 hectares, is located southwest of the village of Baskouré in the Silmissin district. It is an undeveloped area, bounded to the north, south, east and west by vacant lots. The map below shows the location and boundaries of the site.

Figure 2: Location of the sub-project site



The coordinates of the site are presented in the following table:

Table 3: Sub-project site coordinates

Vertice	X	Y
P1	710265	1415384
P2	710437	1415251
P3	710516	1415290
P4	710434	1415165
P5	710379	1415168

Vertice	X	Y
P6	710358	1415090
P7	710267	1415209

Source: EDE, August 2026

The sub-project aims to develop a 03-hectare farming model to strengthen the resilience of smallholder producers to the effects of climate change. Its specific objective is to implement the ecovillage concept by making agricultural production systems and household livelihoods more resilient and sustainable.

The planned works include the fencing of the site, the construction and equipment of a borehole, as well as the provision of agricultural sub-kits and livestock sub-kits for the benefit of the beneficiaries. The mode of exploitation chosen is based on the effective participation of the beneficiaries in the implementation and management of the sub-project activities.

The site covers a total area of 03 hectares. According to the land diagnosis carried out, it is a private domain belonging to a natural person, identified as the village chief. The land has neither land acquisition documents nor land security documents. However, its destination is compatible with the activities provided for in the sub-project. No title of occupation has been established on the site, no land conflict has been recorded and the land is not encumbered by any charges or mortgages.

In addition, the sub-project will house a Group for Learning and Monitoring Infant and Young Child Feeding Practices (GASPA), a community-based initiative deployed in several regions of Burkina Faso to combat child malnutrition. These groups are led by Community-Based Health Workers (CBHWs) trained in supporting women in the adoption of good nutritional practices. The sessions are generally held once a month in the villages concerned and bring together an average of fifteen women from the same neighbourhood or agricultural sector.

4. Description of the initial state of the environment of the project study area

Physical environment

The physical environment of the municipality of Korsimoro is characterized by a Sahelian-type climate, marked by two distinct seasons: a dry and scorching season and a hot and cloudy rainy season. The relief is mainly flat and monotonous, with an average altitude of around 260-300 meters, consisting of a plain crossed by small shallows. The geology is dominated by ancient granite and magnetic rocks, which results in a low potential for hydrogeological resources.

Population of the project area

According to the final results of the Fifth General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the commune of Korsimoro amounted to 64,349 inhabitants with 52.71% of women being women. The vast majority of the inhabitants live in the villages of the commune rather than in the capital.

Climate

The commune of Korsimoro is located in the North Sudanian climatic zone characterized by two (02) main seasons: a long dry season (October-May) and a short wintering season (June-September). The commune is located between the isohyets 500 mm and 800 mm. From 2016 to 2020, the amount of water that fell varied between 703.5 mm and 956.5 mm, an average of 835 mm. The number of rainy days fluctuated between 35 and 53 days.

Soil

The soils of the commune are quite varied due to the geological diversity and climate. Thus, the main types of soils encountered belong to six classes of soils which are:

- the class of iron manganese sesquioxide soils;
- the class of brownified soils;
- the class of raw mineral soils;
- the class of poorly evolved soils;
- the class of hydromorphic soils;
- the class of isohumic soils.

Biological environment

The work of the sub-project will lead to the destruction of 126 trees present on the site, in particular by clearing or modifying the soil, as these woody species are subject to degradation. The site has a relatively large tree cover. The floristic inventory carried out made it possible to identify 126 plants of trees belonging to several species. The dominant species are *Sclerocarya birrea* and Acacia seyal, which represent 40.40% and 38.89% respectively of the individuals inventoried. This vegetation contributes to the ecological diversity of the site and is an important element to be taken into account in the assessment of the environmental impacts of the sub-project. The reduction of the populations of *Acacia senegal* and *Balanites aegyptiaca* could impact local biodiversity and socio-economic uses (wood, fruits, gum arabic).

The fauna in the commune is almost non-existent. This fauna is further diminished by practices such as poaching, customary hunting (driven hunting) and the destruction of biotopes, The main faunal species encountered in the commune are avian species (guinea fowl (*Numida meleagris*)), turtledoves (*Streptopelia senegalensis*), etc.), rodents (hares (*Lepus capensis*)), squirrels (*Xerus erythropus*) and rats (*Cricetomys gambianus*), etc.) and reptiles (crocodiles (*Crocodylus niloticus*), various species of snakes, etc.).

Agricultural sector

Agriculture remains the main economic activity of the populations of the commune. It employs almost all the populations, who are above all producers. It is still an extensive subsistence rainfed agriculture that is largely dependent on climatic hazards. The main crops are cereals

(sorghum, millet, maize, rice, cowpea and voandzou), cash crops (groundnuts and sesame) as well as market gardening and fruit crops (tomatoes, onions, okra, sorrel, peppers, cabbage, zucchini, melons and cucumbers) which form the basis of the commune's agricultural production.

A large part of the sub-project site is currently being exploited for agricultural purposes by the Project Affected Person (PAP). Of the total area of 3.13 hectares, about 1.5 hectares is devoted to bean cultivation, 1.13 hectares to sorghum production and 0.5 hectares to rice cultivation. These various types of speculation occupy most of the space covered by the sub-project and constitute an important source of income and subsistence for the farmer. Bean cultivation is the main speculation encountered on the site. It alone covers nearly half of the total area and testifies to the intensity of agricultural exploitation in the area. This is followed by sorghum production, which occupies an area of 1.13 hectares, while rice cultivation covers about 0.5 hectares. Field observations carried out in August 2026 showed the effective presence of these different crops within the sub-project's right-of-way.

5. Environmental and social issues of the project in the zone of influence

The environmental analysis indicates that the site has sensitive areas with endangered species, including *Accacia Senegal and Balanites indica*. There is a possibility that the execution and commissioning of the structure will affect the ecology of rivers or lakes, especially at a gully. The site is not in the vicinity of protected areas. However, it has a risk of geological or soil instability, with a predisposition to erosion, landslides and subsidence. The works will not have a negative impact on the aesthetics of the local landscape. During implementation, there will be no air pollution or noise exceeding acceptable limits. Finally, the proposed activity could generate solid or liquid waste that could harm the subproject area.

The sub-project will not cause the permanent or temporary loss of infrastructure. There are no directly affected historical or archaeological sites, although a sacred site not far from the site is located about 400 m away. There will be no displacement of populations or disruption of economic activities. The sub-project does not pose risks related to HIV/AIDS or other diseases, and is not expected to lead to mass migration. On the contrary, it is likely to create employment opportunities. Finally, no harm to public safety or existing infrastructure is anticipated.

6. Methodological approach

The study was carried out on a participatory methodological approach in accordance with the provisions of the Environmental Code and the environmental assessment procedure in force in Burkina Faso and the Bank's ISS. The methodological approach adopted is broken down as follows: the scoping meeting, the document review, the holding of consultations, the collection and analysis of basic, institutional and village data and the drafting of the provisional report.

7. Policy, legal and institutional framework

The implementation of the integrated farm with a GASPA centre is consistent with Burkina Faso's national guidelines for development and environmental management. It will be carried out in accordance with the African Development Bank's (AfDB) policy, legal and institutional

framework and integrated safeguards system. These guidelines are presented and described in this report. The selection tool has identified certain aspects that classify the project in category B. The development of an Environmental and Social Impact Statement (ESIA) and an Environmental and Social Management Plan (ESMP) will allow for better management of the environmental and social consequences of the project. Monitoring requirements will be integrated into the implementation of the project.

On the political level

- National Development Plan – RECOVERY (2026-2030)
- National Sustainable Development Policy (PNDD)
- National Environmental Policy (NEP)
- Rural Development Strategy (SDR 2016–2025)
- Decentralized Rural Development Policy Letter (LPDRD)
- National Forest Policy (NFP)
- National Policy for Secure Land Tenure in Rural Areas (PNSFMR)
- National Health Policy (NHP)
- Action Plan for Integrated Water Resources Management (PAGIRE)
- National Adaptation Plan (NAP)
- National Food and Nutrition Security Policy (PNSAN)
- National Policy for the Sustainable Development of Irrigated Agriculture
- National Social Protection Strategy (SNPS)
- National Community Health Strategy (NHHS) 2024–2028
- National Strategic Plan for Agro-Sylvo-Pastoral Investment (PNIASP 2021-2025)
- National Strategy for the Creation of Ecovillages 2018-2027
- Agropastoral, Hydraulic and Fisheries Offensive 2026-2028

Legislative requirements include:

- Constitution of Burkina Faso
- Law No. 015 2025/ALT of October 21, 2025 on agrarian and land reorganization in Burkina Faso (RAF)
- Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 on Rural Land Tenure
- Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013 on the Environmental Code in Burkina Faso
- Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 is the legislative text that establishes the Forestry, Wildlife and Fisheries Code in Burkina Faso
- Law No. 62/95/ADP of 14 December 1995 on the Investment and Formalities Code in Burkina Faso
- Law No. 024-2025/ALT on the General Code of Local Authorities in Burkina Faso
- Law No. 002-2001/AN on the Framework Law on Water Management
- Law No. 013-2026/ALP of 6 May 2026 on the Labour Code in Burkina Faso
- Law No. 23/94/ADP on the Public Health Code in Burkina Faso
- Law No. 010-2006 on the Regulation of Plant Seeds in Burkina Faso
- Law No. 010 – 2025 /ALT of 04 July 2025 on the management and control of fertilizers in Burkina Faso
- Law No. 026-2017/AN of 15 May 2017 on the control of pesticide management in Burkina Faso
- Law 070 – 2015 /CNT 22 October 2015 on agro-sylvo-pastoral and fisheries and wildlife orientation

- Law 017 – 2018/AN of 17 May 2018 on the Agro-Sylvo-Pastoral and Fisheries Investment Code
- Law No. 048-2017/AN of 16 May 2017 on the Animal Health and Veterinary Public Health Code

In terms of regulatory texts, we can mainly mention:

- Decree No. 2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI of 21 September 2026 on the conditions and procedures for carrying out and validating environmental and social assessments;
- Decree No. 2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE of 14 July 2026 determining the list of activities, projects, plans, programmes and policies subject to environmental and social assessments;
- Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE setting standards for the discharge of pollutants into the air, water and soil. ;
- Decree No. 2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN of 9 June 2016 determining the list of hazardous work prohibited for children in Burkina Faso;
- Decree No. 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS determining the nature of hazardous work prohibited to women and pregnant women of 25 June 2010
- Order No. 2007-004/MTSS/DGT/DER laying down the terms and conditions for the application of the 40-hour week in non-agricultural establishments of 7 March 2007;
- Order No. 2008-023/MTSS/SG/DGSST of 26 December 2008 derogating from the minimum age for admission to employment;
- Order No. 2004-019/MECV determining the list of forest species benefiting from special protection measures.
- Interministerial Order No. 2022/0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishes the compensation or compensation grids and scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility or general interest

Multilateral environmental conventions and agreements

In terms of the international legal framework, Burkina Faso has ratified several international environmental conventions, the most important of which are: the United Nations Framework Convention on Climate Change (1992), the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers 1968), the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer (23 May 1969), and the Bamako Convention on the Management of Hazardous Wastes in Africa (30 January 1991).

The AfDB's Integrated Safeguard System (ISS)

Nine (09) operational safeguards are initiated within the framework of this sub-project, which are:

- SO1 Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- SO2 Working and Employment Conditions
- SO3 Resource efficiency and pollution prevention and management
- SO4 Working conditions, health and safety.
- SO5 Land acquisition, restrictions on access and land use, and involuntary resettlement

- SO 6 Conservation of habitats and biodiversity, sustainable management of living natural resources
- SO7 Vulnerable groups
- SO8 Cultural heritage
- SO10 Stakeholder engagement and information dissemination

At the institutional level,

The World Food Programme (WFP) is responsible for the implementation of the project and the Environmental and Social Management Plan (ESMP), within the limits of the available budget. Through its technical experts, it ensures compliance with the development standards provided for in the plans and specifications, as well as the monitoring of the ESMP throughout the sub-project.

The MAERAH is responsible for the implementation of government policy on agriculture, the environment, livestock, water and fisheries. It plays a crucial role in the development of market gardening by supporting producers, building capacities, managing resources and promoting food security. It is also involved in the modernization of agricultural practices, research, innovation and the regulation of pests and pesticides. As part of the project, its decentralized structures will monitor the development of integrated farms with a GASPA center and support producers.

At the operational level, the National Agency for Environmental Assessments is the structure of the MAERAH that will ensure the review, approval and external monitoring of the implementation of the ESMP.

The commune of Boussouma is responsible for the management of local affairs, land use planning, the provision of public services and the consideration of the needs of the population. Its field of action covers education, health, agriculture, sanitation, waste management and environmental protection.

The Ministry of Servants of the People is responsible for the implementation and monitoring of the Government's policy on civil service, labour, industrial relations and social protection. In the area of labour, the Ministry is responsible for, inter alia: (i) promoting the reintegration of workers who have lost their jobs; (ii) monitoring the application of international labour standards; (iii) combating child labour and its worst forms, etc. In the area of social protection, the Ministry is responsible, inter alia, for drawing up and monitoring the application of laws, standards and regulations relating to social security, mutual funds, occupational health and safety and occupational hygiene.

As a project that mobilizes staff, the work will be of a nature to scrupulously comply with the laws and regulations (enacted by and/or produced under the aegis of this ministerial department) in connection with its field of intervention.

The MSP will ensure the proper application of the labour code through the labour inspectorate.

8. Main environmental and social impacts of the project

Sub-project phases	Impact activities	Impacts
Preparation	- The recruitment and presence of workers on the site; - The installation of the site; - Conveying machinery to construction sites; - Staking for the materialization of the locations of the poles; - Hardware storage - Clearing and felling the 126 large trees that are on the right-of-way - Land planning (fencing, zoning, driveways).	- Deterioration of air quality - Acceleration of water runoff on the sites - Modification of the soil structure - soil compaction - degradation of small wildlife habitat - distortion of the visual appearance of the site - Disruption of the tranquility and well-being of the human population - Reduction of arable land
Layout	- Establishment of crops with soil preparation and irrigation. - Construction of livestock pens and manure management systems. - The establishment of fish ponds. - The development of a composting area to recycle waste. - The planting of 630 trees and hedges to improve the soil and protect the site. - The construction of basic infrastructure (hangar, water reserve, energy). - The implementation of an integrated management system (calendar, monitoring, manpower).	- Dust emission - Destruction of vegetation - Exhaust emissions - Modification of natural drainage of runoff water - Contamination of ponds and rivers by manure leaching - Loss of soil fertility due to ploughing - Collision and Falling Objects

Sub-project phases	Impact activities	Impacts
Operation	- Integrated farm operation with a GASPA center; - Use of inputs (biopesticides, biofertilizers, seeds, etc.); - Phytosanitary treatment; - Maintenance of the facilities.	- Odour emissions - Abandonment of organic waste - Soil erosion - Reduced groundwater availability - Groundwater contamination by infiltration of organic matter - Increased vulnerability of plants to diseases and pests - Collision and Falling Objects
End of operation	- Cessation of production; - Rehabilitation of the site.	- Gas emissions (methane, ammonia, foul odors) - Uncontrolled recolonization of the site by invasive or undesirable species - Settlement of the site by - Pests (rats, insects, stray dogs) - Loss of access to infrastructure

Source: DREF-KLS, 2025

13. Modalities of public consultations

The mission carried out in the field on September 19, 2025, was a privileged opportunity for a meeting between the Consultant's representative and the beneficiaries of the project in the locality of Baskoudré. A total of 31 people, including 23 men and 08 women, were consulted.

During this meeting, the project was widely presented, explained and exchanges on the concerns, the impacts on the environment as well as the modalities of compensation for the impacts, especially on vegetation, were developed with the various interlocutors.

All the stakeholders consulted gave a favourable opinion to the implementation of the project.

14. Complaint Management Mechanism

The complaint management mechanism is based mainly on existing local practices that have proven to be effective. All complaints will be recorded in the complaints register available at the village level, and the database managed by a focal point at the level of the complaint. In addition, the decisions taken will be documented by means of minutes, taking into account the acceptance or not by the complainant of the proposed solutions.

In order to ensure the accessibility of the mechanism to the various stakeholders, three (03) levels of complaint resolution are planned. These are:

- Local (village) Complaint Management Committee (CVGP)
- Communal Complaint Management Committees (CCGP)
- National Complaints Management Committee (NPMC)

The competent courts may be seized in the event of dissatisfaction of a complainant.

15. Environmental and Social Management Plan

Finally, the study proposed an environmental and social management plan (ESMP) which is composed of a programme for the implementation of mitigation measures, compensation and enhancement of impacts, a follow-up/monitoring programme and a capacity building programme.

16. Measures to mitigate adverse environmental and social impacts

- **Measures to mitigate impacts on the biophysical environment are:**

To preserve air quality, the project provides for the use of less polluting machinery, the watering of tracks and the promotion of biopesticides and biofertilizers. Concerning surface and groundwater, the measures aim to avoid their contamination by chemicals, by promoting the use of biological inputs.

Soil protection is based on the use of biopesticides and biofertilizers and the prevention of oil spills during the work. For vegetation, all felling must be supervised by the service in charge of

the forests of Boussouma, with awareness-raising actions against abusive cutting and reforestation campaigns to strengthen the plant cover.

Wildlife will be protected through the use of selective and approved chemicals, compensatory reforestation to restore natural habitats, and a ban on hunting.

- **Measures to mitigate impacts on the human environment are:**

The health and safety of people will be ensured by raising awareness on the use of chemical inputs, distributing personal protective equipment to farmers, and building toilets to avoid open defecation.

In the area of livestock, the measures aim to prevent conflicts between farmers and herders through training in fodder production techniques, raising awareness against animal straying, and the involvement of the competent services.

Finally, to prevent the risks associated with the excessive use of chemicals, the project focuses on the promotion of agroecological practices and the use of biopesticides and biofertilizers, which help reduce negative impacts on the environment and human health.

Summary of mitigation, compensation or enhancement measures

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
DURING THE PREPARATION OF THE WORK									
Air quality	Deterioration of air quality	Use less polluting machinery on the construction site	Reducing temporary air pollution	Company	During the work	Town Hall, Environment	Air Release Standards	Measurement reports	300 000
Soils	Modification of the soil structure	Using biopesticides and biofertilizers	Preserving soil quality	Company	During the work	Town Hall, Agriculture and Environment	Retention rate of available water in the soil	Technical Report	750 000
Vegetation	Destruction of vegetation	Reforestation to strengthen vegetation cover	Protecting vegetation	Forest Services	During the work	Town Hall, Agriculture and Environment	Area reforested	Reforestation Report	750 000
Wildlife	Disappearance of residual fauna	Raise awareness among company employees against poaching	Protecting local biodiversity	Local authority	During the work	SDEF	Number of species observed	Wildlife monitoring reports	750 000
		Raising awareness about the protection of wildlife and its habitat	Avoid disturbing wildlife habitat	Local authority	During the work	SDEF	Number of species observed	Wildlife monitoring reports	-

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Health and safety of people	Collision and falling objects injuring	Equip with suitable PPE	Preventing accidents	HSE Manager	During the work	CMA	Number of incidents, PPE coverage rate	Safety Records	1 000 000
	Accident	Install signage on the site and marking of places deemed dangerous	Preventing accidents	HSE Manager	During the work	CMA	Number of incidents, PPE coverage rate	Safety Records	500 000
Ageing	Loss of pasture	Raising awareness about animal wandering	Avoid the risk of accidents related to the wandering of animals	Administration	End of operation	Breeders, local authorities	Number of animals impounded	Awareness report	225 000
Landscape	Landscape degradation	Reducing the impact of visual landscape modification	Facilitate the integration of the integrated farm with a GASPA centre into the landscape	Company in charge of the work	During the work	DREF, communities	Activity report	Existence of a management plan	500 000
Employment of youth and women	Improved revenue	Prioritizing local employment with equal skills	Creating income through the recruitment of local labour	Company in charge of the work	During the work	Company, Town Hall	Number of local jobs created	Employment contracts	-
Living conditions of beneficiaries	Improved revenue	Creating income through	Improving the living	Company in charge of the work	During the work	Town Hall	Number of beneficiaries;	Monitoring reports	-

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
		the recruitment of local labour	conditions of the population				Standard of living		
DURING THE WORKS									
Air quality	Deterioration of air quality	Speed limit	Reducing dust emissions	Company in charge of the work	During the work	Town hall, environment	Suspended particulate matter rate	Measurement reports	500 000
Surface and groundwater	Groundwater contamination	Encouraging the use of biopesticides and biofertilizers	Preventing water pollution	Environmental Engineer	During the work	Hydraulic Services	Physico-chemical quality of water	Laboratory analyses	300 000
Soils	Soil erosion	Storing topsoil, stabilizing embankments	Preserving soil quality	Site manager	During the work	Agronomist, Environment	Erosion observed, compaction	Photos, topographical surveys	300 000
Vegetation	Degradation of vegetation cover	Reforestation	Reduce Vegetation Cover Loss	Local NGO	During the work	Communities, foresters	Reforested area, plant survival rate	Planting Records	1 500 000
Wildlife	Disappearance of wildlife	Banning small-scale hunting	Protecting local biodiversity	Common	During the work	SDEF	Number of species observed	Wildlife monitoring reports	300 000
Health and safety of people	Collision and Falling Objects	Train, and equip protective and signalling equipment	Preventing accidents	HSE Manager	During the work	CMA	Number of incidents, PPE coverage rate	Safety Records	1 000 000

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Ageing	Loss of pasture	Improving access to alternative pastures	Reducing conflicts of use	Administration	During the work	Breeders, local authorities	Number of complaints, access to pasture	Activity report	-
Employment of youth and women	Improved revenue	Recruiting locally by providing training leading to qualifications	Ensuring socio-economic inclusion	PMU	During the work	WFP, employment agencies	Number of jobs created, training rate	HR registers, training certificates	-
Living conditions of beneficiaries	Improved revenue	Access to water, temporary social infrastructure	Improving the well-being of beneficiaries	Municipality of Boussouma	During the work	Communities, WFP	Satisfaction of beneficiaries	Surveys, field visits	-
DURING THE OPERATION PHASE									
Air quality	Deterioration of air quality	Ensure equipment maintenance and emissions control	Maintaining air quality	Operator	Operation	SDEF, town hall	CO_2, NOx, particulate matter	Measurement reports	300 000
Surface and groundwater	Surface water pollution	Wastewater treatment, regular monitoring	Protecting water resources	Environmental Engineer	Operation	Hydraulic Services	Water quality, flow	Analyses, surveys	300 000
Soils	Soil erosion	Ensuring erosion monitoring, sustainable	Preserving fertility	Agronomist	Operation	DRAREH	Yield, fertility rate	Agronomic Reports	-

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
		agricultural practices							
Vegetation	Destruction of vegetation	Maintaining reforested areas, fighting against invasive species	Maintaining plant biodiversity	Local NGO	Operation	DREF, communities	Vegetated surface	Ecological monitoring	-
Wildlife	Disappearance of small fauna	Ensure ecological monitoring, awareness	Conserving local wildlife	Local authority	Operation	DREF	Number of species observed	Monitoring reports	100 000
Health and safety of people	Deterioration in workers' health	Ensure the medical follow-up of workers	Protecting workers' health	HSE Manager	Operation	CMA	Number of Consultations, Incidents	Medical Records	1 200 000
Ageing	Loss of grazing area	Train in forage production techniques (including mowing and forage conservation); Veterinary support	Supporting pastoral activity	Breeding service	Operation	DRAERAH	Animal health, production	Veterinary Reports	500 000
Employment of youth and women	Improvement of the population's incomes	Maintaining jobs, developing skills	Ensuring economic empowerment	Project Leaders	Operation	WFP, employment agencies	Employment rate, training	HR registers, certificates	-

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Living conditions of beneficiaries	Improvement of living conditions	Improving social services, access to energy	Strengthening the living environment	Municipality of Boussouma	Operation	Communities, WFP	Satisfaction, access to services	Surveys, field visits	-
AT THE END OF ITS RUN									
Air quality	Deterioration of air quality	Carry out the clean dismantling of the site and its reforestation	Reducing residual nuisance	Operator	End of operation	DREF, town hall	Particulate matter rate	Measurement reports	600 000
Surface and groundwater	Water pollution	Ensure wastewater treatment, regular monitoring	Protecting water resources	Environmental Engineer	Operation	Hydraulic Services	Water quality, flow	Analyses, surveys	300 000
Soils	Soil erosion	Soil rehabilitation	Rehabilitating the site	Agronomist	End of operation	DRAERAH	Fertility, vegetation cover	Agronomic Reports	750 000
Vegetation	Uncontrolled recolonization of the site by invasive or undesirable species	Reforestation, monitoring natural regeneration	Restoring the ecological balance of the site	Local NGO	End of operation	Communities, DREF	Reforested area	Planting Records	600 000
Wildlife	Pest invasion (rats, insects, stray dogs)	Post-project monitoring	Restoring habitats	Local authority	End of operation	DREF	Number of species observed	Monitoring reports	-

Impact Receiver	Impacts	Proposed actions	Objective	Responsible	Implementation period	Actors	Monitoring indicators	Means of verification	Cost (FCFA)
Health and safety of people	Collision and Falling Objects	Dismantling the site	Preventing post-project risks	HSE Manager	End of operation	CMA	Number of incidents	Medical Records	1 200 000
Employment of youth and women	Job Loss	Supporting retraining, creation of alternative activities	Maintain revenue	Project Manager	End of operation	WFP, employment agencies	Number of activities created	HR registers, certificates	-
Living conditions of beneficiaries	Loss of access to infrastructure	Maintaining useful infrastructure, social monitoring	Supporting the transition	Municipality of Boussouma	End of operation	Communities, WFP	Satisfaction, access to services	Surveys, field visits	-

Source: DREF-KLS, 2025

Total 14,525,000 FCFA

17. Environmental and Social Monitoring Program

An environmental and social monitoring plan has been drawn up and includes the following essential elements: environmental element, aspects to be controlled, purpose, means of control, periodicity of monitoring, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

Environmental and Social Monitoring Program

Purposes of monitoring	Supervisory aspects	Calendar	Managers	Indicators	Cost (FCFA)
Verification prior to the start of the construction site					
Construction site management plans (PHSS, PPES, PGD)	Integration of environmental clauses in the ESMP for construction sites, taking into account the health and safety of workers, protection of the environment of the sites Take into account the company's environmental, social, health and safety clauses in the tender and take them into account in the DQE to facilitate implementation	1 month before the start of the work	Company	Construction site management plans, PHSS, PCOM, PAQE	Included in the cost of the work
Work programme	Development of a Work Programme, including aspects concerning: Site Enclosure; Excavation and Earthmoving; Construction Machinery and Traffic; Prevention of Accidental Spills of Contaminants; Management of Solid Waste Materials; Reclamation.	1 month before the start of the work	Company	Presence of a work programme	Included in the cost of the work
	Review of the Programme of Work (at a kick-off meeting).	2 weeks before the start of the work	PMU Company	Revised programme of work	PM
Inspection at the start of the construction site					
Reference State	Implementation of the Programme of Work.	First week of work	Company r	Follow-up report	Included in the cost of the work
	Review of the results.	Upon receipt of results	PMU	Follow-up report	PM
Site Facilities	Implementation of the specifications of the Programme of Work, the Special Environmental Clauses and the ESMP.	At the start of the work	Company	Implementation Report	Included in the cost of the work
Compliance of site installations	Verification of compliance with the Work Programme and other aspects required by the Special Environmental Clauses and the GGP (e.g. register of	At the start of the work	PMU	Presence of non-compliance	PM

	labour employed on the site showing place of residence and gender; first aid kits on site, etc.).				
Public Information	Visit of the site facilities with the heads of the stakeholders (Ministries, communities, regional and municipal services).	At the start of the work	PMU	Activity report	PM
Verification during the execution of the work					
Progress of the work	Implementation of the specifications of the Programme of Work, the Special Environmental Clauses and the ESMP.	During the work	Company	Report of the monitoring mission	Included in the cost of the work
Public Information	Site visits with stakeholder managers.	2 visits during the course of the work	PMU MOC	Activity report	PM
Verification at the end of the work					
Environmental and social reception	Inspection for the acceptance of the work, including compliance with all environmental requirements (in particular: general state of cleanliness of the premises; absence of contaminated soil; restoration of access roads and neighbouring public roads; etc.).	At the end of the work, prior to the acceptance of the work	-Control Committee, -Committee of Follow-up	Minutes of the environmental and social pre-acceptance of the works	Included in operating costs

Source: DREF-KLS, 2025

Environmental and social monitoring programme

Code	Monitoring area	Impact	Parameter to watch	Sampling Methods / Approach	Periodicity	Estimated cost (FCFA)	Liability	Report	Key indicators
ENV-01	Protection of flora and fauna	Loss of vegetation and loss of biodiversity	Survival rate of reforested plants	Physical counting of plants, GPS readings, georeferenced photos	1 time/year (March, dry season) for 2 years	500 000	DREF, PAM,	ESMP Report	% Plant Survival
ENV-02	Drinking water quality monitoring	Deterioration in drinking water quality	Coliforms	Withdrawal of borehole water	1 time/year	200 000	PAM	ESMP Report	Drinkability level
SOC-01	Health and Safety	STI/HIV risks and accidents	Number of STI/HIV cases, accidents	Health services statistics, screening of workers	Before the start of the work + quarterly	600 000	WFP, Health District	Quarterly Health Report	Number of STI/HIV cases
ENV-03	Waste management	Solid/liquid waste pollution	Amount of waste collected, recycled and disposed of	Weighing	Monthly during work + end of construction	400 000	ANEVE, PAM, Town Hall	ESMP Report	% waste collected, recycled and disposed of

Code	Monitoring area	Impact	Parameter to watch	Sampling Methods / Approach	Periodicity	Estimated cost (FCFA)	Liability	Report	Key indicators
SOC-02	Job creation	Improved revenue	Number of local jobs created	Verification of contracts, company records	Monthly during works	300 000	PAM, Town Hall	ESMP Report	% local jobs created

Source: DREF-KLS, 2025

18. Capacity-building programme

In order to strengthen the environmental and social management capacities of the structures responsible for the implementation of the sub-project, the GGP recommends the training of staff and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the mitigation measures and any other recommendations from the environmental and social assessment.

Capacity-building needs	Responsible	Monitoring indicators	Audit Sources	Total cost (CFA francs)
Strengthen the capacities of the managed plot allocation committee of the integrated farm with a GASPA center on their roles and responsibilities	PAM Departmental service in charge of agriculture	100% of the members of the committee for the allocation of developed plots are trained and master their roles and responsibilities.	Training Report	500 000
Supporting the constitution of the cooperative of the operators of the integrated farm with a GASPA center in Baskoudré	PAM Departmental service in charge of agriculture	The cooperative of the farmers of the integrated farm with a GASPA center in Baskoudré has been set up	The receipt of recognition.	125 000
Train 100 cooperative members on simplified cooperative life and management	PAM	100% Producers are trained on the life and management of cooperatives simplified	Training Report	800 000
Supporting 100 producers with small agricultural equipment and personal protective equipment	PAM	100% Producers received a kit of small agricultural equipment and personal protection.	Report on the handover of small agricultural equipment and personal protective equipment kits	750 000
Inform and raise awareness among the populations concerned by the project on health and safety measures.	PAM	The entire population of Baskoudré is informed and sensitized on the	Report of the fact-finding and awareness-raising mission.	175 000

		project and the health and safety measures.		
Raise awareness and train site staff on good environmental practices and health and safety measures.	PAM	100% of site staff are made aware of and trained on good environmental practices and health and safety measures.	Training and awareness report for site personnel.	122 525
Total				**2 475 000**

Source: DREF-KLS, 2025

20. Summary of ESMP Implementation Costs

No.	**Topics**	**Amount in FCFA**
1	Implementation of the mitigation and compensation program	**14 525 000**
2	Implementation of the environmental and social monitoring program	**PM**
3	Implementation of the environmental and social monitoring programme	**2 800 000**
4	Implementation of the capacity-building programme	**2 472 000**
5	Implementation of the compensatory reforestation program	**5 405 000**
6	Implementation of the MGP	**0**
TOTAL COST OF THE GGP		**25 202 000**

Source: DREF-KLS, 2025

The overall cost of its implementation is **25,202,000** CFA francs. A significant part is devoted to the mitigation and compensation program (14,525,000 CFA francs), to reduce the environmental and social impacts of the project.

INTRODUCTION

1.1. Contexte / Justification

Le Burkina Faso est un pays qui connait une forte dégradation de ses écosystèmes naturels du fait du changement climatique mais également des actions anthropiques. La croissance démographique aidant, la pression est de plus en plus forte sur ces écosystèmes essentiels pour la survie des populations sahéliennes. Pour soutenir les besoins croissants de la population et tendre vers l'autosuffisance alimentaire, il faut trouver de nouvelles terres arables et cela se fait souvent au détriment du couvert végétal favorisant ainsi l'érosion des sols et la désertification.

Ainsi, pour soutenir les besoins croissants de la population et tendre vers l'autosuffisance alimentaire, le PAM a entrepris un projet d'aménagement de 03 ha de ferme intégrée avec un centre GASPA dans la localité de Baskoudré, commune de Boussouma.

Afin d'assurer une pérennisation des investissements à travers la préservation des ressources naturelles et surtout de se conformer à la règlementation sur les impacts environnementaux en matière d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA, il s'avère nécessaire d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux découlant de la réalisation des aménagements afin de minimiser les impacts négatifs, de bonifier les impacts positifs et de proposer des mesures de mitigation.
Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales. Par ailleurs cette étude répond aux exigences de la BAD.
C'est dans ce cadre que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré, commune de Boussouma, Région des Kulsé, est élaborée. Son élaboration va permettre d'identifier et de cerner les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux projetés des travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré. Cette ferme a une superficie de 03 hectares et est localisé dans la Commune de Boussouma, dans la Région des Kulsé.

1.2. Objectif de la NIES

L'objectif de la présente NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement et lors de l'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré , d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

1.3. Démarche méthodologie

1.3.1. Phase préparatoire

La préparation de la mission comprend les activités ci-après :

- Rencontre d'échange avec les responsables du projet

Cette phase s'est déroulée surtout au travers d'échanges en ligne avec pour but de :

- préciser et clarifier toutes les attentes de la mission ;
- harmoniser les points de vue sur le calendrier d'exécution de la mission ;
- échanger sur les outils ou méthodes de la démarche participative impliquant dans tout le processus les différents acteurs ;
- recueillir la documentation nécessaire existante dans le cadre du projet ;
- solliciter tout appui nécessaire au bon déroulement de la mission.

- Recherche documentaire

L'exploitation de la documentation existante s'est déroulée au niveau, régional, communal et local. Elle a permis de collecter et de synthétiser :

- les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet ;
- les données sur les milieux physique et biologique ;
- les données socio-économiques de la zone du projet.

- Finalisation des outils de collecte de données

Les outils comprennent les fiches d'inventaires de la végétation, les fiches d'enquêtes sur les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les canevas de PV de rencontre.

1.3.2. Phase d'exécution

La phase d'exécution proprement dite a concerné la collecte de données et informations sur le terrain à travers une sortie de visite du site le 19 septembre 2025. Cette sortie a été aussi l'occasion de prendre contact avec les autorités locales en vue de la présentation des objectifs de l'étude NIES, et de collecte de documents auprès des services locaux ;
Cette phase d'exécution s'est terminée par la rédaction du rapport provisoire.
Les informations et données collectées et traitées ont permis d'identifier les impacts ainsi que les risques associés au sous-projet. Elles ont également servi de base pour renseigner de manière structurée les différentes parties du rapport, conformément aux termes de référence et aux dispositions du Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales.
Ainsi, le document s'articule autour de plusieurs sections essentielles. Il débute par un résumé non technique destiné à présenter de manière claire et accessible les principaux résultats de l'étude. Une introduction vient ensuite poser le contexte général du sous-projet et préciser les objectifs poursuivis.

Le rapport présente également les cadres politique, juridique et institutionnel qui régissent la mise en œuvre du sous-projet, avant de procéder à une description détaillée de celui-ci. L'état initial de l'environnement est ensuite analysé afin de mieux comprendre les conditions de base et les enjeux du milieu d'intervention.

Par la suite, une analyse des différentes options du projet est réalisée, suivie de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification sont proposées en réponse à ces impacts.

Le rapport traite également des risques et dangers liés au sous-projet, en procédant à leur identification et à leur évaluation, puis en définissant les mesures appropriées pour leur gestion.

Les résultats des activités d'information et de consultation des parties prenantes sont présentés pour mettre en évidence leur implication dans le processus.

Enfin, un plan de gestion environnementale et sociale est élaboré afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des mesures recommandées, avant de conclure par une synthèse générale des principales conclusions de l'étude.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion du foncier et celle de l'environnement ainsi que pour une croissance durable et une meilleure compétitivité du secteur agricole, des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.
La mise en œuvre du présent projet d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA devra se faire en adéquation avec un certain nombre de ces instruments en cours d'application.

2.1. Cadre politique

2.1.1. Plan National de Développement – RELANCE (2026-2030)

Dans un contexte national marqué par de profondes mutations et la nécessité de rompre avec les approches traditionnelles du développement, le PND s'affirme comme une réponse ambitieuse visant à transformer en profondeur le modèle de croissance du Burkina Faso. Animé par la conviction que le pays doit devenir une nation souveraine, bâtissant un développement endogène et durable fondé sur la sécurité, la cohésion et l'engagement citoyen, le plan s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Le premier met l'accent sur la sécurité, la cohésion sociale et la paix, avec pour objectif la reconquête totale du territoire et le rétablissement d'un climat propice au retour des populations déplacées et à la relance économique.
- Le deuxième axe porte sur la refondation de l'État et l'amélioration de la gouvernance, en vue de reconstruire une administration forte, transparente et crédible, capable de susciter la confiance des citoyens et des investisseurs.
- Le troisième axe insiste sur le développement du capital humain en faisant de la santé, de l'éducation et de la formation technique des priorités nationales afin de placer le Burkinabè au cœur de la transformation du pays, notamment par l'amélioration de l'espérance de vie et des compétences.
- Enfin, le quatrième axe prône une transformation durable de l'économie et des infrastructures, en accélérant la création d'industries locales, en modernisant les équipements essentiels et en renforçant les capacités énergétiques pour bâtir une économie souveraine, résiliente et compétitive.

L'ensemble de ces orientations traduit une vision globale visant à recentrer le développement sur la souveraineté économique, un État stratège et des investissements structurants soutenus par un élan patriotique. Cette ambition repose sur une enveloppe financière de 36 000 milliards FCFA, dont une large majorité proviendra des ressources nationales, illustrant la volonté affirmée du pays de s'appuyer prioritairement sur ses propres moyens plutôt que sur l'aide extérieure.

Le PND 2026-2030 intitulé RELANCE intègre les dimensions sociales de manière explicite et prioritaire. Le document accorde une place importante à la situation des personnes vulnérables,

notamment les personnes déplacées internes, dont le relèvement est mentionné dans le diagnostic initial. La dimension sociale se renforce également à travers le diagnostic du capital humain, qui met en avant les besoins en santé, éducation et formation, confirmant la volonté de reconstruire le tissu social en investissant dans les capacités et le bien-être des populations.

La prise en compte des enjeux environnementaux, quant à elle, apparaît de manière plus indirecte mais réelle. Le document inclut un tableau de correspondance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont plusieurs relèvent directement de la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources. Par ailleurs, la présence d'une analyse des risques et mesures d'atténuation suggère que les vulnérabilités environnementales (climatiques, écologiques) sont intégrées comme facteurs pouvant affecter la réussite du plan, même si les extraits consultables ne détaillent pas ces risques.

La réalisation de la ferme agro-pastorale intégrée avec un centre GASPA s'inscrit pleinement dans la logique du PND 2026-2030 – RELANCE, dont les priorités touchent à la fois la sécurité alimentaire, le développement du capital humain, la cohésion sociale et la transformation économique. Le PND vise, entre autres, à renforcer le capital humain, améliorer la santé et la nutrition, moderniser l'économie rurale, créer des emplois productifs et bâtir une nation souveraine reposant sur une économie durable et endogène. Dans cette perspective, un tel projet devient un instrument concret de mise en œuvre des ambitions nationales.

D'abord, une ferme avec un centre GASPA contribue directement à la sécurité alimentaire, un pilier implicite de l'axe consacré à la sécurité, la cohésion sociale et la paix. En renforçant la production locale de denrées alimentaires et de produits animaux, elle aide à stabiliser les communautés rurales, favorise le retour des populations déplacées dans des zones sécurisées et soutient la reconstitution des moyens d'existence, éléments que le PND identifie comme essentiels pour restaurer la paix sociale et relancer l'économie locale. En offrant du travail, de la formation et un revenu durable aux jeunes et aux femmes, la ferme participe aussi à la réduction de la vulnérabilité sociale et économique.

Ensuite, l'intégration d'un centre GASPA renforce considérablement la dimension capitale humain, au cœur du troisième axe du PND. En formant les mères, les familles et les communautés aux bonnes pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, un GASPA contribue à l'amélioration de la nutrition, à la baisse de la malnutrition infantile et à l'augmentation de l'espérance de vie — des objectifs explicitement mentionnés dans les ambitions du plan national. Le lien entre production agricole locale et nutrition communautaire crée ainsi une chaîne de valeur sociale complète : les aliments produits localement soutiennent l'éducation nutritionnelle, et les pratiques apprises renforcent la demande pour une alimentation saine et durable.

Par ailleurs, la réalisation du sous-projet sert la refondation de l'État et la gouvernance améliorée, en favorisant des mécanismes participatifs et communautaires de gestion du développement. Le PND insiste sur la nécessité de rebâtir un État efficace, impliquant davantage les citoyens et les collectivités dans les décisions locales et les dynamiques de développement. Une ferme communautaire dotée d'un centre de formation nutritionnelle crée des espaces de gouvernance locale, encourage la responsabilité collective et renforce la confiance entre institutions, populations et acteurs du développement.

Enfin, la ferme agro-pastorale rejoint l'ambition du PND en matière de transformation durable de l'économie. Le plan appelle à développer les secteurs productifs, moderniser les infrastructures rurales, créer des industries locales et contribuer à une économie souveraine,

compétitive et résiliente. En valorisant les ressources agricoles locales, en introduisant de meilleures technologies d'élevage ou de transformation et en stimulant les chaînes de valeur rurales, ce type de projet devient un moteur de transformation économique endogène. Il renforce la souveraineté alimentaire, réduit la dépendance aux importations et soutient le développement d'une économie rurale intégrée.

2.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Adoptée en 2014, elle constitue le cadre de référence pour l'intégration de la durabilité dans toutes les politiques publiques. Elle vise à concilier croissance économique, inclusion sociale et préservation de l'environnement, en promouvant une gouvernance participative et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Ainsi, dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques.

Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de cette politique, à travers la promotion d'un modèle d'agriculture durable, résiliente et respectueuse de l'environnement.

2.1.3. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la
- pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

La conception de la ferme agricole intégrée avec un centre GASPA épouse les orientations globales de la politique environnementale, qui prônent une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles. En ce sens elle a intégré dans son processus d'exploitation,

l'application des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement telles que l'agroforesterie, la gestion intégrée des sols et de l'eau, le recyclage des déchets organiques et la diversification des productions.
La ferme agricole intégrée avec un centre GASPA sera portée par la communauté locale. Elle représente un instrument de mise en œuvre locale la politique nationale en matière d'environnement qui vise la participation des populations à la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités des acteurs locaux.
La réalisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA selon le modèle retenu va contribuer également à la mise en œuvre des engagements internationaux du Burkina Faso, notamment ceux relatifs à la lutte contre la désertification, à la conservation de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques. En adoptant des pratiques agricoles résilientes et en promouvant la biodiversité fonctionnelle, elle s'inscrit dans les principes des conventions internationales ratifiées par le pays.
Enfin, en tant que modèle économique viable, la ferme intégrée avec un centre GASPA participe à la réduction de la pauvreté rurale, à la création d'emplois verts et à l'amélioration des conditions de vie, qui sont des objectifs transversaux de la politique environnementale. C'est un centre de formation et de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales, et va contribuer à l'éducation écologique des populations du village.

2.1.4 Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025)

Elle vise à transformer le secteur rural en un moteur de croissance inclusive et durable. Elle met l'accent sur la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique et la résilience des ménages ruraux.

L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique, à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques déclinés par la SDR s'articulent autour des points suivants :

- le renforcement de la sécurité alimentaire;
- l'accroissement des revenus de la population;
- la gestion efficiente des ressources naturelles ;
- la responsabilisation des populations en matière de développement;
- l'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

En favorisant la diversification des productions agricoles, la valorisation des savoirs locaux et l'autonomisation des femmes et des jeunes, la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré contribue directement à la réalisation des axes stratégiques de la SDR.

2.1.4. Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Adoptée par le Gouvernement en 2002, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) décrit les grandes orientations et stratégies de développement rural décentralisé, dont les objectifs sont :

- accroître la production agricole de 5 à 10% par an ;
- contribuer à une croissance des revenus des exploitants agricoles et des éleveurs d'au moins 3% par personne et par an ;
- créer les conditions favorables à la disponibilité et à l'accessibilité des populations à une alimentation suffisante et équilibrée ;
- généraliser et favoriser la gestion durable des ressources naturelles par les communautés rurales ;
- assurer des soins de bonne qualité au niveau des centres de santé (rayon d'accès de 5 km pour ces centres) ;
- atteindre un taux de scolarisation de 70% et un taux d'alphabétisation de 50% ;
- renforcer la couverture en eau potable.

La ferme agricole intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré constitue une réponse concrète et adaptée aux orientations de la LPDRD. Elle incarne les orientations de la LPDRD en renforçant la production agricole et animale, en soutenant les revenus des producteurs à travers des activités génératrices de revenus, et en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle via des infrastructures communautaires comme les centres GASPA. Elle permet aussi de valoriser les ressources locales, de créer des emplois ruraux, de renforcer la sécurité alimentaire et de favoriser l'autonomisation économique des populations, en particulier des jeunes et des femmes. Elle incarne ainsi une approche intégrée et inclusive du développement rural décentralisé au Burkina Faso.

. 2.1.5. Politique Nationale Forestière (PNF)

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La prise en compte de pratiques agroécologique dans la ferme intégré avec un centre GASPA va contribuer à la préservation des sols, de la biodiversité et des ressources en eau, et réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes. A travers sa capacité à produire localement de manière durable, la ferme intégrée avec un centre GASPA va participer à la reconstitution du couvert végétal et à la valorisation des paysages ruraux, notamment à travers des pratiques agricoles écologiquement responsables.

2.1.6 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR), adoptée en 2007 et révisée en 2013, vise à garantir un accès équitable et sécurisé à la terre pour les acteurs ruraux,

tout en prévenant les conflits fonciers. Elle reconnaît les droits coutumiers, encourage la formalisation des transactions foncières et promeut la gouvernance foncière locale.
Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré aura un impact sur le foncier dans la mesure où le site retenu est un champ agricole. Toutefois, le projet va respecter ces principes à travers la formalisation d'un accord coutumier validé par les autorités locales et la préparation d'une convention tripartite entre la commune, le CVD et le PAM, assurant ainsi la sécurité et la traçabilité de l'occupation du sol.

2.1.7. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Cette politique vise à garantir à toutes les populations un accès équitable à des services de santé de qualité dans un environnement sain. Elle promeut la santé environnementale, la prévention des maladies liées à l'eau et à l'hygiène, ainsi que la sécurité sanitaire des activités économiques.
En intégrant des mesures de gestion des déchets agricoles, de prévention des risques sanitaires et de formation en santé et sécurité au travail, la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré contribue à la mise en œuvre de la PNS dans une approche « Une seule santé » (One Health), liant santé humaine, animale et environnementale.

2.1.8. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)

L'objectif général du PAGIRE, qui découle de la politique nationale de l'eau adoptée en juillet 1998, est de « Contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le

Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ».
Le PAGIRE est l'outil de mise en œuvre de la GIRE qui est une approche globale de l'eau, en termes d'usages et d'impacts, qui favorisent le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.
En tant que système de production combinant agriculture, élevage, pisciculture et transformation agroalimentaire, le fonctionnement de la ferme intégré avec un centre GASPA repose sur une utilisation rationnelle et optimisée de l'eau. Elle peut intégrer des techniques telles que l'irrigation goutte-à-goutte, la récupération des eaux de pluie, le recyclage des eaux usées et la protection des bassins versants, contribuant ainsi à la préservation quantitative et qualitative de la ressource.
La diversification des productions et l'adoption de pratiques agroécologiques, vont permettre de réduire la vulnérabilité des systèmes agricoles aux sécheresses et aux inondations.

2.1.9. Plan National d'Adaptation (PNA)

Le Plan National d'Adaptation (PNA) est le cadre stratégique visant à renforcer la résilience des populations et des écosystèmes. Il cible l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'énergie,

la santé, l'habitat et les infrastructures. Le PNA vise à (1) minimiser, réduire ou éviter les risques liés aux changements climatiques, (2) améliorer la capacité de s'adapter aux changements climatiques et (3) promouvoir l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques aux objectifs de développement.
La mise en place d'une ferme intégrée avec GASPA s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan National d'Adaptation (PNA) du Burkina Faso. En effet, le PNA vise à renforcer la résilience des populations et des systèmes de production face aux effets du changement climatique en promouvant des pratiques agricoles durables, une gestion efficiente des ressources naturelles et la diversification des moyens d'existence. Grâce à la combinaison de plusieurs activités productives complémentaires, la ferme intégrée réduit la vulnérabilité des ménages aux aléas climatiques, améliore la sécurité alimentaire et crée des sources de revenus plus stables. Par ailleurs, le GASPA contribue au renforcement de la résilience nutritionnelle des communautés en favorisant l'adoption de bonnes pratiques d'alimentation et de nutrition des jeunes enfants. Ainsi, ce modèle intégré constitue une réponse concrète aux objectifs du PNA en matière d'adaptation, de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement durable des communautés rurales.

2.1.10. Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

La Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) constitue l'engagement officiel du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. À travers sa CDN 3.0 pour la période 2026-2030, le pays réaffirme sa volonté de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant la résilience des populations et des écosystèmes face aux effets du changement climatique. Cette stratégie met particulièrement l'accent sur le développement d'une agriculture durable, la gestion intégrée des ressources en eau, la protection des écosystèmes, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'implication accrue du secteur privé et des communautés locales dans les actions climatiques.
Dans ce contexte, le projet de ferme intégrée de production maraîchère, avicole et piscicole, abritant un centre de GASPA dans le village de Biguissi présente une forte cohérence avec les objectifs de la CDN. En effet, le projet devra promouvoir des pratiques agricoles résilientes au climat, une gestion rationnelle de l'eau et des déchets organiques, l'utilisation durable des ressources naturelles et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. Ce sous projet prend en compte l'intégration de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers la valorisation du fumier, la limitation des pertes de ressources, la protection du couvert végétal et le recours à des technologies sobres en carbone, telles que les équipements solaires. Ainsi, le projet contribue directement aux engagements nationaux du Burkina Faso en matière d'adaptation au changement climatique, de développement rural durable et de renforcement de la résilience des populations vulnérables.

2.1.11. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)

La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle s'inspire des cadres et principes internationaux, régionaux et nationaux. Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. ».

Elle se fixe comme objectif global la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Les objectifs spécifiques découlant de cet objectif global sont :

- augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs;
- améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments;
- améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La mise en place de la ferme intégrée avec un centre GASPA constitue une matérialisation de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les activités du projet contribuent à ces objectifs par la distribution de sous-kits agricoles et d'élevage, la mise en place de GASPA, et l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle permettra d'accroitre la disponibilité des produits agricoles notamment maraichers. Le projet va occasionner une augmentation significative de la production maraîchère, notamment grâce à l'amélioration des intrants, des infrastructures et des pratiques culturales.

2.1.12. Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée

La politique de développement de l'irrigation vise à faire de l'irrigation un rôle plus significatif pour accroître et sécuriser la production agricole, augmenter la valeur ajoutée agricole et améliorer l'emploi et les revenus en milieu rural. Ces objectifs à terme sont :

- contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et de la petite industrie locale à partir des produits agricoles y inclus ceux de l'élevage et de la pêche;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'accroissement de l'emploi et des revenus de toutes les couches de la population;
- promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles en respectant l'environnement; - contribuer à l'équilibre entre les différentes régions du Burkina Faso, certaines étant plus propices que d'autres pour les cultures pluviales ou de bas-fonds;
- respecter les accords internationaux, aussi bien sur l'utilisation des ressources naturelles que pour les produits agricoles; et
- augmenter et diversifier les exportations pour équilibrer la balance commerciale du Burkina.

La stratégie de développement durable de l'agriculture irriguée soutient les fermes intégrées avec un centre GASPA en assurant un accès constant à l'eau, ce qui permet de diversifier les productions et d'augmenter la productivité. Elle encourage l'adoption de pratiques écologiques, renforce la résilience face aux changements climatiques, optimise l'utilisation des ressources naturelles et facilite l'intégration d'activités complémentaires comme l'élevage et la pisciculture. Cela favorise la création de systèmes agricoles durables, rentables et adaptés aux réalités locales.

2.1.13. Stratégie nationale de protection sociale (SNPS)

Au Burkina Faso, la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) adoptée en octobre 2024 remplace la précédente politique nationale arrivée à échéance en 2022. Elle vise à garantir une protection sociale universelle d'ici 2028, en réduisant la vulnérabilité socioéconomique de 60

% des personnes vivant dans la pauvreté. Cette stratégie repose sur des principes de solidarité, d'inclusion et de dignité humaine, et s'inscrit dans une vision de développement durable et équitable.
La SNPS est structurée autour d'un plan d'action opérationnel 2024–2028, qui prévoit le renforcement du cadre institutionnel et juridique, l'élargissement de la couverture sociale, et la mobilisation des ressources internes et externes. Elle intègre les deux volets classiques de la protection sociale : les assurances sociales (contributives) et les filets sociaux (non contributifs), incluant les transferts monétaires, les exonérations de frais de santé et d'éducation, et les mutuelles communautaires.
Le gouvernement burkinabè, à travers le Conseil national de la protection sociale (CNPS), coordonne les actions et mobilise les acteurs étatiques, les ONG et les partenaires techniques pour la mise en œuvre de cette stratégie. L'accent est mis sur la communication et la sensibilisation, notamment par des ateliers avec les médias, afin de favoriser l'appropriation de la SNPS par toutes les couches sociales.

2.1.14. Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028

Les politiques et stratégies actuelles en matière d'hygiène et de santé au Burkina Faso sont principalement structurées autour de la Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028, élaborée par le ministère de la Santé. Cette stratégie vise à améliorer l'accès, la qualité et la résilience des services de santé à base communautaire, en réponse aux défis sanitaires, sécuritaires et humanitaires du pays.
Elle repose sur quatre axes stratégiques :

- Renforcement de la gouvernance de la santé communautaire ;
- Amélioration de l'accès aux services pour toutes les couches sociales ;
- Renforcement de l'offre et de l'utilisation des services de santé ;
- Accélération de la numérisation des interventions sanitaires.

La stratégie est alignée sur le Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2021–2030 et vise la couverture sanitaire universelle. Elle mobilise les acteurs étatiques et non étatiques, prévoit un plan de financement estimé à plus de 235 milliards FCFA, et intègre un dispositif de suivi-évaluation rigoureux pour garantir l'efficacité et l'impact des actions.

2.1.15. Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025)

La vision du PNIASP est : « À l'horizon 2025, le secteur PASP est résilient, moderne et compétitif, accélérateur de la transformation structurelle de l'économie nationale porté par des exploitations familiales et des entreprises agricoles modernes et garantissant durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ».
Le projet de ferme intégrée avec centre GASPA contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique 1.1. (OS 1.1) « Accroitre durablement la productivité du secteur PASP ». Quatre (04) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique (i) EA.1.1.1 : la productivité agricole est améliorée ; (ii) E.A.1.1.2 : la productivité animale et halieutique est améliorée ; (iii) EA 1.1.3 : les productions forestière et faunique sont améliorées et (iv) EA 1.1.4 : les productions agricoles avec maitrise d'eau sont accrues.

La ferme intégrée avec centre GASPA et son système d'irrigation performant et ses ouvrages destinés à la production maraichère, à la pisciculture, à l'aviculture et à la plantation d'arbres fruitiers contribue directement aux quatre effets attendus de l'OS 1.1 du PNIASP.

2.1.16. Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027

L'objectif global de la stratégie est de contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages.
Le projet est aligné à la stratégie notamment en son axe 2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'objectif stratégique de cet axe est de contribuer à accroitre durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastorales et halieutiques au niveau local. L'effet attendu est : « la production et la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique ont augmenté durablement ».
Le projet de ferme intégrée avec centre GASPA, avec ses infrastructures hydrauliques, ses pratiques agroécologiques et son approche inclusive, répond directement aux objectifs de cette stratégie, en contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration des revenus et à la durabilité des systèmes de production.

2.2. Cadre juridique

Le gouvernement du Burkina Faso a procédé à l'édition de lois et de textes régissant les projets notamment l'observation de règles pour la préservation de l'environnement. A ces instruments nationaux, viennent en appui un certain nombre de conventions internationales que le pays a signées et ratifiées comme la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC), et la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).

2.2.1. Constitution

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du 02 juin 1991du Burkina Faso qui stipule que le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement et que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie (Article 14). Par ailleurs, le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous (article 29). Les principes constitutionnels relatifs à la protection de l'environnement et à l'usage des ressources naturelles au bénéfice des populations se reflètent dans les aménagements de la ferme, qui visent une gestion durable des sols, de l'eau et de la végétation. Le projet contribue ainsi au respect du droit à un environnement sain consacré par la Constitution.
La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

2.2.2. Loi n°015 2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF)

La Loi n°015-2025/ALT portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso établit un nouveau cadre juridique pour la gestion des terres et du foncier national. Elle confirme que l'ensemble des terres du territoire national constitue le domaine foncier national, propriété de l'État, tout en définissant les règles d'accès, d'exploitation, de protection et de transfert des terres. La loi introduit des principes de gouvernance fondés sur la transparence, la sécurisation foncière, la participation des populations, la réduction des inégalités et la promotion d'un développement durable du territoire.

Le texte accorde une place importante à la politique agraire, que le gouvernement doit élaborer de manière participative avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette politique vise notamment à garantir un accès équitable à la terre, à moderniser l'agriculture, à favoriser l'entrepreneuriat agro-sylvo-pastoral, à soutenir la transformation et la commercialisation des produits agricoles et à faciliter l'insertion des jeunes dans les activités productives. Elle doit également orienter l'organisation des exploitations agricoles et la spécialisation des zones agroécologiques.

La loi distingue clairement les terres urbaines et rurales ainsi que les domaines public et privé de l'État. Elle précise les différents modes de gestion des terres, les droits accordés aux occupants et les titres fonciers pouvant être délivrés, tels que les permis urbains d'habiter, les permis d'exploiter, les baux emphytéotiques et les attestations de possession foncière rurale. Elle réaffirme que les personnes étrangères ne peuvent pas être propriétaires de terres rurales, sauf dans le cadre du principe de réciprocité prévu par la loi.

Le texte renforce également la sécurisation foncière à travers l'immatriculation obligatoire des terres avant toute cession définitive, la mise en place d'un cadastre national et le développement d'un système d'information foncière informatisé. La publicité foncière devient un élément essentiel permettant de garantir la traçabilité des droits réels immobiliers, d'assurer leur opposabilité aux tiers et de faciliter l'accès aux informations foncières.

La loi encadre par ailleurs les expropriations pour cause d'utilité publique. Elle définit les conditions dans lesquelles l'État, les collectivités territoriales ou certains investisseurs peuvent procéder à une cession involontaire de droits fonciers pour la réalisation d'infrastructures ou de projets d'intérêt général. Elle prévoit des procédures détaillées d'enquête, de consultation, d'évaluation et d'indemnisation des personnes affectées afin de garantir une compensation équitable des préjudices subis.

Enfin, la réforme abroge la loi de 2012 sur la réorganisation agraire et foncière ainsi que la loi de 2018 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle constitue le nouveau cadre de référence du foncier au Burkina.

Dans la mesure, où l'aménagement des 3 ha de ferme intégrée avec centre GASPA est susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions d'accès à des terres ou des expropriations, la prise en compte des dispositions pertinentes de la RAF s'avère indispensable.

2.2.3. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

La loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par le Gouvernement par décret en conseil des Ministres en date du 25 mars 2009 s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales

détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). La loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, adoptée en 2009 pour reconnaître et protéger les droits fonciers des acteurs ruraux, est pertinente pour le projet. Les terres qui ont été affecté au projet relève de ce dispositif juridique.

2.2.4. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso

La loi n°006-2013/AN du 02/04/2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Le Code de l'Environnement a consacré à l'étude et à la Notice d'impact sur l'environnement ses articles 5 alinéas 4 et 17 à 23. Selon l'article 17 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre en charge de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une EIE ou d'une NIE.

Au terme de l'article 5 alinéa 4 « l'étude d'impact sur l'environnement est une étude à caractère analytique et prospectif aux fins de l'identification et de l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement. Dans la même lancée la notice d'impact sur l'environnement est une étude d'impact simplifiée qui, doit répondre aux mêmes préoccupations que l'étude d'impact et comporter des indications sérieuses (article 5 alinéas 5). Art 19 : l'étude d'impact doit être compléter part une enquête publique dont le but est de recueillir les avis, les contre-propositions des parties concernées par rapport à l'EIE qui est présentée.

En ce sens, elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières. C'est conformément à ces exigences que la présente NIES est réalisé.

2.2.5. Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 est le texte législatif qui institue le Code forestier, faunique et halieutique au Burkina Faso C

Le Code Forestier défini par la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 a été promulgué par décret n°2011-346/PRES/PRES du 10 juin 2011.

- l'article 48 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement ;
- l'article 49 mentionne que quel que soit le régime des forêts en cause, le Ministre chargé des forêts peut par arrêté déterminer les zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

La présente notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation. Le sous projet

respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.2.6. Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des Investissements et des formalités au Burkina Faso

Il se compose de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application. Cette loi à son article 1er se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.

Les deux derniers tirets de l'article 20 du même Code des Investissements édictent les dispositions à respecter en matière d'environnement et de sécurité.

Il s'agit principalement :

- de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents ;
- de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Le Code des investissements du Burkina Faso encadre et encourage toute initiative privée ou communautaire créatrice de valeur économique et sociale. La création d'une ferme intégrée constitue une activité productive légalement reconnue relevant du domaine agrosylvopastoral. À ce titre, le projet doit respecter les formalités administratives (immatriculation, autorisation d'exploitation, conformité environnementale), mais peut également bénéficier des incitations prévues par le Code des investissements, notamment en matière de facilitation administrative et d'encouragement à l'investissement productif.

2.2.7. Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi n° 024-2025/ALT portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso refonde la gouvernance locale. Elle introduit une catégorisation stricte des communes selon leurs ressources financières (moyen exercice, plein exercice, statut particulier) et apporte des réformes politiques majeures comme l'élection des présidents au suffrage direct assortie d'une obligation de résidence. Sur le plan opérationnel, ce texte a une portée décisive sur la gestion des projets de développement. D'une part, la classification budgétaire rationnalise l'allocation des investissements en adaptant la taille des projets aux capacités réelles des communes, tandis que la réduction du nombre de conseillers et l'obligation de résidence garantissent un suivi de proximité plus rigoureux. D'autre part, la création de commissions dédiées à la gestion foncière, à l'agro-sylvo-pastoralisme et à la sécurité sécurise juridiquement et techniquement les projets structurants (aménagements agricoles, infrastructures marchandes). En outre cette disposition s'appuie sur une mobilisation communautaire accrue qui renforce l'appropriation locale et la pérennité des investissements face à la crise sécuritaire.

La présente étude relative à l'aménagement de la ferme intégrée avec centre GASPA de Baskoudré, dans la commune de Korsimoro, s'inscrit dans cette dynamique en ce sens que le promoteur du projet doit veiller à obtenir préalablement l'ensemble des autorisations requises conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux.

2.2.8. Loi n°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso

La loi n°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso a été adoptée en 2001 et vient remplacer le Code de l'Eau. Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration.
L'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA va nécessiter une utilisation de l'eau dont la gestion se fera en conformité avec la loi relative à la gestion de l'eau.

2.2.9. Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso

La loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso est le texte fondamental qui régit les relations de travail entre employeurs et travailleurs du secteur privé ainsi que les contractuels des projets dans le pays.
Dans le cadre du présent sous-projet, le respect de cette loi va consister à formaliser l'emploi par des contrats écrits, d'assurer une rémunération juste (SMIG) et régulière, et de garantir des conditions de travail décentes. La priorité doit être donnée à la sécurité et santé au travail (EPI, prévention des risques agricoles, interdiction du travail des enfants et du travail forcé), au respect de la durée légale du travail, et à la promotion du dialogue social et de la non-discrimination, tout en déclarant systématiquement les employés à l'Inspection du travail pour assurer la conformité légale et la protection des droits des travailleurs.

2.2.10. Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Sante Publique au Burkina Faso

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que «la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.
La santé des bénéficiaires et des populations sont régis par Loi portant Code de la Santé Publique. La ferme intégrée avec un centre GASPA est susceptible d'impacter sur la santé des populations c'est pourquoi les dispositions de la loi portant Code de la Santé Publique seront respectées.

2.2.11. Loi n°010-2006/AN portant règlementation des semences végétales au Burkina Faso

La Loi n°010-2006/AN portant règlementation des semences végétales au Burkina Faso vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de sécurité alimentaire. Les variétés et matériels forestiers de base mis au point par la recherche et homologués sont mis à la disposition des producteurs semenciers aux fins de production de semences certifiées, sous le contrôle des ministères chargés de l'agriculture et des forêts, selon les modalités définies au Titre III de la présente loi.

Tout obtenteur d'une nouvelle variété remplissant les conditions requises peut bénéficier du droit d'obtention végétale conformément à la législation en vigueur. L'Etat veille à la préservation des ressources phytogénétiques traditionnelles en tant que patrimoine national notamment dans la perspective de conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales. Les avantages tirés de l'exploitation des ressources phytogénétiques traditionnelles doivent bénéficier aux populations locales utilisatrices et gardiennes séculaires de ces ressources. Toute importation de semences est soumise à autorisation préalable afin d'assurer la qualité phytosanitaire et de prévenir les risques environnementaux. L'agriculture est une composante importante du sous projet. Sa mise en œuvre nécessite le recours à des semences végétales. C'est pourquoi les dispositions de la loi y relatif seront scrupuleusement respectées dans sa mise en œuvre.

2.2.12. Loi n° 026-2007/AN du 20 novembre2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso

Le Décret N° 2007-823/PRES promulguant la loi n° 026-2007/AN du 20 novembre2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso. L'importation des engrais sur le territoire du Burkina Faso (article 3) est soumise à l'obtention d'un Certificat National de Conformité (CNC), délivré par le ministère en charge du commerce, après avis du ministre en charge de l'agriculture. L'importation et la commercialisation des engrais (Article 4) : sont soumises à l'obtention d'un agrément délivré par le ministre en charge du commerce, après avis du ministre en charge de l'agriculture. Les conditions et modalités d'acquisition de l'agrément sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Le présent sous projet respectera les dispositions légales qui régissent l'utilisation et la gestion des pesticide au Burkina Faso. Ainsi, le projet devra utiliser uniquement des engrais homologués et, le cas échéant, disposer des certificats de conformité requis pour leur importation, commercialisation ou utilisation.

2.2.13. Quelques textes règlementaires

De nombreux textes réglementaires sont adoptés en application des lois et engagements internationaux. Les principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale sont :

Tableau I: Principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale et sociale.

Texte	Contenu
Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales	Le Décret n°2026-1031/PF/PRIM/MAERAH/MATM/MCCAT /MFS/MS/MICA/MCP/MEMC/MESRI, établit les conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso. Il définit les outils d'évaluation (EESS, EIES, NIES et PES), classe les projets selon leurs niveaux d'impacts, encadre les procédures de consultation publique, de réinstallation et d'indemnisation des personnes affectées, renforce la protection du patrimoine culturel et archéologique, et précise les modalités de suivi, de surveillance et de validation des projets en vue de la délivrance de l'avis de faisabilité environnementale et sociale.
Décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/ MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTD PCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluations environnementale et sociale	Le Décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH et ministères associés, adopté en Conseil des ministres le 29 mai 2026 et signé le 14 juillet 2026, établit la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis aux évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso. Elle classe les interventions selon leur niveau d'impact environnemental en Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES). Le texte couvre l'ensemble des principaux secteurs de développement, notamment l'eau, l'assainissement, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, les mines et carrières, l'industrie, le commerce, l'énergie, les infrastructures de transport, l'urbanisme et l'habitat, la santé, l'artisanat, la justice, le tourisme, la culture, le sport, la sécurité et la recherche scientifique. Pour chaque secteur, il précise les types de projets ainsi que les seuils de superficie, de capacité ou de production déterminant le niveau d'évaluation requis, afin d'assurer une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux avant leur mise en œuvre. La création de la ferme a fait l'objet d'une catégorisation environnementale et sociale

Texte	Contenu
	afin de déterminer l'instrument d'évaluation requis. Compte tenu de sa vocation agricole, de sa superficie limitée (3 ha) et de l'absence d'infrastructures lourdes, la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est élaboré.
Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol.	Le décret établit les limites acceptables pour les émissions de polluants provenant des activités industrielles, des véhicules (motos, etc.) et des installations fixes. Il contient des tableaux détaillant des valeurs limites pour différents paramètres, tels que les hydrocarbures, les oxydes d'azote (**NOx**), le monoxyde de carbone (**CO**), les sulfates (**SO_4**) etc.
Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso	Détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso pour protéger leur santé, leur sécurité et leur développement. Ce décret interdit, entre autres, les travaux impliquant des machines dangereuses, la manipulation de lourdes charges, les milieux malsains (substances chimiques, bruit, vibrations), le travail de nuit, les longues heures de travail, les travaux potentiellement nocifs pour le développement et la reproduction, ou encore la confection/vente d'écrits et d'images préjudiciables à leur moralité. Il fixe également à 8 heures le maximum de travail effectif par jour pour les enfants.
Décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010	Détermine la nature des travaux dangereux qui sont interdits aux femmes, et plus spécifiquement aux femmes enceintes, en application au code du Travail. Il vise à protéger la santé des femmes et des femmes enceintes en listant les types de travaux à éviter, tels que ceux impliquant des efforts physiques importants, des postures pénibles, l'exposition à des substances nocives, ou des horaires de travail particulièrement lourds.
Arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;	Fixe les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles. Il établit notamment des durées de présence équivalentes à 40 heures de travail effectif pour certaines professions et précise les conditions de travail continu pour le personnel de sécurité.

Texte	Contenu
Arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;	Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la législation nationale sur le travail, notamment le Code du travail adopté par la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, qui fixe l'âge minimum général d'accès à l'emploi à 16 ans. L'objectif principal de cet arrêté est de définir les conditions et les modalités spécifiques permettant, par dérogation, l'emploi d'enfants plus jeunes (généralement à partir de 13 ans révolus) pour des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, ni d'entraver leur scolarité. Le projet va se conformer aux orientations strictes de cet arrêté. Il sera interdit aux mineurs au sein de la ferme intégrée avec un centre GASPA de réaliser toute tâche dangereuse (machines, pesticides, charges lourdes). En outre les responsables vont s'assurer que le travail au sein de la ferme avec un centre GASPA ne nuit pas à la santé ou la scolarité des enfants.
Arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.	Cet arrêté établit la liste des espèces forestières qui nécessitent une protection particulière, en raison de leur intérêt spécifique ou du risque de disparition. Cette liste est établie par le ministère en charge des forêts conformément au Code forestier. Ces espèces sont protégées en raison de leur importance écologique, économique ou culturelle, et leur exploitation est soumise à des réglementations strictes pour éviter leur disparition.
Arrêté interministériel n°2022/0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP établit les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général	Cet arrêté introduit une typologie des espèces concernées et définit des critères de classification par essence, diamètre, âge moyen utile, productivité et usage (fruitier, forestier, ornemental…). Pour chaque catégorie, il détaille une valeur unitaire d'indemnisation basée sur le diamètre du tronc à 1,30 m du sol, complétée par une compensation pour la perte de produit (fruit, bois, ombrage, esthétique). Les barèmes intègrent également des coefficients multiplicateurs en fonction de la rareté de l'espèce, de sa valeur écologique ou de son usage paysager.

Texte	Contenu
	L'arrêté stipule que cette indemnisation doit être versée avant l'expropriation à la personne affectée, par paiement direct ou par projet de replantation. Il prévoit des modalités de contestation et de suivi pour garantir une indemnisation juste, équitable et transparente, constituant une référence juridique claire pour assurer les droits des propriétaires et des communautés.

Source : DREF-KLS, 2025

2.2.14. Quelques instruments juridiques internationaux

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois adoptés par le législateur et des textes réglementaires élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles prévues par le présent projet.

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des ressources foncières, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Ces conventions internationales sont les suivantes :

Tableau II: Principales conventions internationales

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994).	La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un accord international visant à lutter contre la dégradation des terres et la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Elle promeut une approche intégrée de gestion durable des terres pour améliorer les conditions de vie des populations touchées. Ses objectifs incluent la prévention et l'atténuation de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées et la restauration des terres désertifiées.	26/01/1996	Conformément aux objectifs poursuivis par cette convention, des actions de prévention de la désertification seront réalisées sur le site. En plus des clôtures en matériau, il sera réalisé des haies vives pour contrer l'action du vent et freiner l'érosion hydrique. Par ailleurs il est prévu une pépinière et un verger sur le site. Cette convention sera respectée
Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1992)	La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée à Rio en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993. Elle vise la conservation de la diversité	2/09/1993	Les aménagements qui seront réalisés sur le site retenu tiendra compte de la présence des espèces animales et végétale, ainsi que

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
	biologique, l'utilisation durable de ses composants et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.		leurs habitats. En cas de besoin des aménagements supplémentaire tel que des gîtes seront faite pour protéger la petite faune résiduelle présente sur le site. Cette convention sera respectée.
Protocole de Nagoya relatif à la convention sur la diversité biologique ;	Le Protocole de Nagoya est un accord international qui encadre l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages issus de leur utilisation. Il exige que les utilisateurs obtiennent le consentement préalable des pays fournisseurs et établissent des conditions convenues d'un commun accord, notamment pour les bénéfices économiques, scientifiques ou technologiques. Il protège aussi les connaissances traditionnelles des communautés locales liées à ces ressources.	10 janvier 2014	L'accès aux ressources génétiques du site et le partage juste et équitable des avantages (APA) issus de leur utilisation se fera selon un Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) et l'établissement des Conditions Convenues d'un Commun Accord (MAT). Cette convention sera respectée
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)	La CCNUCC est l'une des trois conventions qui ont été adoptées lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992. La Convention a comme objectif ultime de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».	2 septembre 1993	La lutte contre le changement climatique fera partie des actions clés à promouvoir sur le site de la ferme intégré avec un centre GASPA à travers l'information, l'éducation et la communication, ainsi que des activités de reboisement. Cette convention sera respectée
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement	La Convention de Ramsar est un traité international adopté en 1971 visant à protéger les zones humides d'importance écologique, notamment comme habitats pour les oiseaux d'eau. Elle engage les États à désigner et préserver	27 juin 1990	Il n'y a pas de zones humides d'importance sur le site. Toutefois l'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA sera l'opportunité de

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
comme habitat des oiseaux d'eau ;	ces zones, reconnues pour leur rôle crucial dans la régulation des eaux et la biodiversité, en tenant compte de leur valeur écologique, économique et culturelle.		mettre en place de mesures pour l'aménagement des habitats des oiseaux transitant sur le site. Cette convention sera respectée
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;	La « Convention de Paris » est en réalité la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée à Paris en 1972 par l'UNESCO. Elle reconnaît que certains sites culturels et naturels d'une valeur universelle exceptionnelle constituent un patrimoine commun de l'humanité et doivent être protégés collectivement. Les États qui ratifient la convention s'engagent à identifier, protéger et préserver ces biens sur leur territoire et à coopérer avec la communauté internationale.	2 avril 1987	Des mesures de protection du patrimoine mondial culturel et naturel sont prévues pour la mise en œuvre du projet. Cette convention sera respectée
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ;	La Convention de Ramsar est un accord international adopté en 1971 pour protéger les zones humides essentielles à la biodiversité, notamment comme habitats pour les oiseaux d'eau. Elle oblige les États à identifier et préserver ces zones en raison de leur importance écologique, économique et culturelle.	29 août 1969	Les ressources naturelles existant sur le site vont bénéficier de mesures de protection et de réhabilitation selon cette convention
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels ;	La Convention de Berne, adoptée en 1979, est un traité international du Conseil de l'Europe qui vise à promouvoir la coopération entre les États pour assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels. Ses objectifs incluent la protection des espèces menacées, la promotion de politiques nationales de conservation et la prise en compte des impacts sur l'environnement dans l'aménagement du territoire.	Le 14 juin 1990.	Les mesures de protection spécifiques respectueux de la convention de Berne seront appliquées sur le site. Cette convention sera respectée

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;	La Convention de Stockholm est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement des Polluants Organiques Persistants (POP), des produits chimiques toxiques qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Elle impose des restrictions ou des interdictions sur la fabrication, l'utilisation et le rejet de ces substances, tout en encourageant leur remplacement par des alternatives plus sûres et la gestion des stocks et des déchets existants.	31 décembre 2004	Le choix des équipements qui seront utilisé dans la ferme avec un centre GASPA seront respectueux de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) Cette convention sera respectée
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;	La Convention de Rotterdam est un accord international qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement en soumettant le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux à une procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Cela signifie que les pays exportateurs doivent obtenir le consentement des pays importateurs avant d'envoyer ces produits. La convention facilite également l'échange d'informations sur les dangers des produits chimiques et les décisions des pays en matière d'importation.	16 décembre 2004	Le projet va prioriser une approche agroécologique avec l'utilisation du bio. Cette convention sera respectée
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un traité international consacré à la protection des droits des femmes. Dans le processus dynamique de la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, ce traité joue un rôle moteur.	Octobre 1987	L'équité sera appliquée à travers l'élaboration de critères de ciblage des bénéficiaires et le respect des droits de chaque bénéficiaire sera priorisé au cours de la mise en exploitation de la ferme intégré avec un centre GASPA. Cette convention sera respectée

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (C182)	Cette convention interdit le recours au travail des enfants dans des activités dangereuses ou susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité. Dans le cadre du projet, elle concerne particulièrement les travaux agricoles pénibles (maraîchage intensif), l'élevage avicole et piscicole, l'utilisation d'outils agricoles, de produits phytosanitaires et les travaux de construction ou de manutention.	25 juillet 2001	Interdire toute participation d'enfants aux travaux dangereux ; sensibiliser les communautés et les bénéficiaires ; intégrer des clauses de protection de l'enfant dans les contrats ; promouvoir la scolarisation et l'implication des enfants uniquement dans des activités éducatives du GASPA adaptées à leur âge.
Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs (C155)	La Convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée en 1981, est le traité international fondateur qui fixe le cadre mondial pour garantir la sécurité et la santé au travail (SST). Cette convention vise la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. Elle s'applique aux travailleurs agricoles, aux employés des unités d'élevage avicole et piscicole, ainsi qu'aux animateurs et personnels du centre GASPA, exposés à des risques physiques, biologiques et chimiques.	26 avril 1995	Mettre en place des mesures de sécurité au travail ; fournir des équipements de protection individuelle (gants, bottes, masques) ; former les bénéficiaires et employés aux bonnes pratiques d'hygiène, de biosécurité et de manipulation des intrants ; assurer un cadre de travail sain et sécurisé sur l'ensemble du site.

Source : DREF-KLS, 2025

2.3. Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD

Tableau III: Exigences du SSI de la BAD

N°	Intitulé	Résumé du contenu
SO1	Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Elle s'applique à tous les projets, activités et autres initiatives pour lesquels un financement de la Banque est demandé. Elle définit l'importance : (a) du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur pour faire face aux risques et impacts du projet ; (b) d'une évaluation environnementale et sociale intégrée pour identifier les risques et impacts d'un projet, d'une activité ou autre initiative ; (c) d'un engagement efficace des parties prenantes par la divulgation d'informations pertinentes, la consultation et un retour d'information effectif ; et (d) de la gestion par l'emprunteur des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris le risque climatique et l'adaptation, tout au long du cycle de vie des opérations. La Banque exige que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, soient pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale réalisée conformément à la SO1. Cette norme est pleinement applicable au projet. Prise en compte : le projet répond à cette SO par la réalisation de la présente NIES avec les exigences attendues. Ce processus intègre les mesures d'atténuation nécessaires pour garantir que la ferme intégrée avec un centre GASPA soit durable et que sa réalisation n'entraîne pas de préjudices pour les populations locales et l'environnement immédiat de la ferme.
SO2	Conditions de travail et de l'emploi	La SO2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la production de revenus pour la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Le respect des droits des travailleurs est l'une des clés de voûte du développement d'une main-d'œuvre forte et productive. **Cette norme est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : la SO2 sera respecter en vue d'améliorer les conditions de travail sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA. Cela va s'appliquer à travers l'atténuation des risques sociaux et environnementaux, tels que la protection des droits du travail, le respect des conditions de travail décentes et la consultation des communautés pour prévenir les impacts négatifs des projets. Cela se traduit par une attention particulière aux conditions de travail des agriculteurs, à la sécurité des communautés, à l'accès aux informations et aux mécanismes de recours pour éviter d'exacerber les vulnérabilités socio-économiques et environnementales dans un contexte de pression sur les ressources naturelles.

N°	Intitulé	Résumé du contenu
SO3	Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	La présente SO définit les exigences en matière d'utilisation efficiente des ressources, de prévention et de gestion 36 de la pollution 37 durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur. Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Dans le cadre de la mise place des fermes intégrées avec un centre GASPA, l'usage de biopesticides et de biofertilisants va constituer une alternative stratégique aux produits chimiques de synthèse. Ainsi, les bénéficiaires seront formés en fabrication artisanale de biofertilisants à base de matières organiques locales (bouse de vache, feuilles de neem, os calcinés) et de biopesticides à base de plantes (neem, piment, ail). Ces alternatives vont permettre de préserver la biodiversité, d'améliorer la santé des sols et de protéger la santé des producteurs et des consommateurs.
SO4	Conditions de travail, santé et sécurité.	Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de Développement, multilatérales de développement. **Cette norme est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : La mise en place de la ferme intégré avec un centre GASPA prendra en compte cette sauvegarde en ciblant les producteurs vulnérables (femmes, jeunes, déplacés internes) et en leur fournissant des semences adaptées, des engrais biologiques, et un accès à la ferme intégrée avec un centre GASPA. Les mesures suivantes sont prévues pour l'exploitation de la ferme : • Affichage des consignes de sécurité sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA et désignation d'un responsable SST ; • Sessions de sensibilisation à la sécurité pour tous les travailleurs, avec des supports adaptés au niveau d'alphabétisation ; • Utilisation d'outils ergonomiques et sécurisés (sécateurs, couteaux, motobineuses) pour réduire les risques de coupures et blessures ; • Aménagement de chemins stables pour éviter les chutes sur sol glissant ou encombré ;

N°	Intitulé	Résumé du contenu
		• Port obligatoire d'équipements de protection individuelle (EPI) lors de l'application de pesticides ou d'engrais : gants, masques, lunettes ; • Respect des temps de pause et des horaires adaptés aux conditions climatiques (travail en extérieur ou sous serre).
SO5	Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Cette sauvegarde encadre l'acquisition de terres, les restrictions d'accès et d'usage, ainsi que les réinstallations involontaires, afin de protéger les droits des populations locales et éviter leur appauvrissement. Dans le contexte burkinabè, où l'accès à la terre est souvent communautaire et coutumier, l'application de la SO5 permet d'éviter les conflits fonciers, de garantir la sécurité d'occupation pour les maraîchers, et de favoriser une intégration sociale durable des projets agricoles. La consultation de la communauté concernées par l'acquisition a été faite avec obligation de consentement libre, éclairé et préalable. En outre, il est prévu le respect des lois nationales et des normes internationales en matière de droits fonciers, notamment pour les groupes vulnérables (femmes, jeunes, déplacés internes).
SO 6	Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : la ferme intégrée avec un centre GASPA a été conçus et sera mise en œuvre de manière à préserver les habitats naturels, la biodiversité et à assurer une gestion durable des ressources naturelles vivantes. Le choix du site du projet a été fait en évitant les zones à haute valeur de conservation. Les bénéficiaires sont impliquées dans la planification et la gestion des périmètres maraîchers, ce qui favorise l'appropriation et la protection des ressources naturelles. Il est prévu sur le

N°	Intitulé	Résumé du contenu
		site des pratiques agroécologiques comme le paillage, les haies vives, la rotation des cultures pour maintenir la diversité biologique. Il est prévu également la promotion de l'irrigation raisonnée, lutte contre l'érosion, reboisement autour des périmètres. Sur le site il sera privilégié l'utilisation de semences locales et améliorées compatibles avec les écosystèmes existants.
SO7	Groupes vulnérables	La présente SO s'applique aux groupes vulnérables, qu'ils soient affectés positivement ou négativement, et quelle que soit l'ampleur de ces impacts. Cette SO s'applique également indépendamment de la présence ou de l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, même si la nature et l'étendue de la vulnérabilité seront une variable clé dans la conception de plans visant à promouvoir un accès équitable aux avantages ou à atténuer les impacts négatifs. La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus. Certains individus ou groupes peuvent être moins résistants aux risques et aux impacts négatifs que d'autres. Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Les parties prenantes au projet prendront les mesures nécessaires pour éviter toute forme de discrimination ou d'exclusion, en assurant une consultation inclusive et en adaptant les infrastructures (ex. : accès pour personnes à mobilité réduite sur le site). Les acteurs veilleront à ce que les activités de maraîchage et de transformation agroalimentaire deviennent des leviers d'autonomisation et de résilience socio-économique pour les groupes les plus fragiles.
SO8	Patrimoine culturel	Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel. La Banque reconnaît que le patrimoine culturel est une partie inhérente et essentielle de l'auto-identification, et il assure la continuité, sous des formes matérielles et immatérielles, entre le passé, le présent et l'avenir. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Dans la région de mise en œuvre du projet, il est courant de trouver des tombes familiales sur les terres agricoles. L'application de la SO8 impose une identification préalable des sites culturels sensibles, y compris les tombes, les lieux de culte traditionnels et les espaces rituels, avant tout aménagement. Cette mesure sera respectée. Ces tombes sont considérées comme des lieux sacrés et de mémoire. La prise en compte du SO8 permettra de concilier développement agricole et respect des identités culturelles, en intégrant la dimension mémorielle et spirituelle

N°	Intitulé	Résumé du contenu
SO9	Intermédiaires financiers	La SO9 concerne les intermédiaires financiers (IF) recevant un appui de la Banque, incluant divers types d'institutions publiques et privées. Elle encadre les projets financés par ces IF, appelés « sous-projets », y compris ceux impliquant plusieurs niveaux d'intermédiation. **Cette SO n'est applicable au projet.**
SO10	Participation des parties prenantes et diffusion d'information	La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par la Banque. L'Emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Cette approche favorise l'appropriation locale, réduit les risques de conflits, et renforce la redevabilité des porteurs de projet envers les bénéficiaires.

Source : DREF-KLS, 2025

Comparaison entre législation nationale et SSI de la BAD

L'analyse comparée de la législation Burkinabè aux exigences du SSI de la BAD se présente comme suit :
En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- indemnisation et compensation ;
- négociation ;
- principe d'évaluation ;
- prise de possession des terres ;
- date limite d'éligibilité.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- prise en compte du Genre ;
- minimisation des déplacements de personnes
- autorités coutumières
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- prise en compte des groupes vulnérables ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique ;
- suivi et évaluation.

Au Burkina Faso, le Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales, encadre les évaluations environnementales pour les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs, en définissant les obligations des promoteurs et les procédures de validation. Il est relativement en cohérence avec les exigences des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement ; qu'il s'agisse :

- des principes et la démarche de screening des projets
- de la classification des niveaux d'évaluation environnementale applicables aux projets
- des procédures de réalisation des évaluations environnementales
- des consultations publiques et l'implication des populations

Toutefois, ce cadre national mérite d'être confronté aux standards internationaux, notamment au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la Banque africaine de développement, qui propose une approche plus globale, inclusive et fondée sur les droits humains. Cette analyse vise à identifier les écarts entre les deux dispositifs et à formuler des recommandations pour renforcer la gouvernance environnementale au Burkina Faso.

Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative du cadre juridique national avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque BAD applicables au projet.

Tableau IV: Analyse comparative du cadre juridique national avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque BAD applicables au projet

Exigences de la BAD	**Dispositions nationales correspondantes**	**Point de divergence**	**Observations / Dispositions à prendre**
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et	Le code de l'environnement et ses décrets d'application en particulier Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales. Il y a aussi Décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/	Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « P3P », ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, le plan de rédaction ne mentionne pas le MGP	Réalisation de Notice d'impact environnemental e et social. La législation nationale sera appliquée en

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
impacts environnementaux et sociaux ;	MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluations environnementale et sociale. L'article 25 de la loi N°006-2013/AN du 02/04/20213 portant code de l'environnement au Burkina Faso prescrit que « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Selon le décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales, les projets sont classés en trois catégories en fonction	Les enjeux nouveaux que sont les changements climatiques, l'évaluation sociale, les impacts sanitaires et culturels.	prenant en compte les exigences du SSI

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	de l'importance de leurs impacts environnementaux et sociaux. Les projets de catégorie A, susceptibles d'engendrer des impacts majeurs ou irréversibles, sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Les projets de catégorie B, présentant des impacts moyens ou modérés et généralement réversibles, sont soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Enfin, les projets de catégorie C, dont les impacts sont faibles ou négligeables, sont soumis à des Prescriptions Environnementales et Sociales (PES). La catégorisation est réalisée à travers un tri préliminaire (screening) permettant d'identifier le niveau d'évaluation requis avant le démarrage du projet. L'article 9 de la loi N°006-2013/AN du 02/04/20213 portant code de l'environnement au Burkina Faso mentionne « le principe de participation et l'information du public » : le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement,		

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	s'inspirent des principes contenus dans le présent chapitre et de ceux ci-après définis : « le principe de participation et l'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la règlementation en vigueur »		
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso intègre la non-discrimination, l'égalité des sexes, les conditions de travail, la répression contre le travail des enfants. L'article 4 de la loi ci-dessus citée dispose que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». L'article 5 la même loi dispose à son article 5 que « Le travail forcé ou obligatoire est interdit ».	Par rapport au SO2, on note l'absence de prise en compte des travailleurs, de la mise en œuvre des Plan de Gestion de la Main-d'œuvre Les conditions de travail des travailleurs ne sont pas toujours pas idéales.	Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE).

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	L'article 152 du code du travail dispose que l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à seize ans. La section 4 du présent dispose sur le travail des enfants et des adolescents. L'article 149 stipule que les enfants et les adolescents ne peuvent être affectés à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur développement et à leur capacité de reproduction. L'article 153 dispose que les pires formes de travail des enfants sont interdites et que cette disposition est d'ordre public. Le décret N°2009-365/PRES/PM/MTSS/ MS/MASSN détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.		
Sauvegarde E&S	Le code de l'environnement, en particulier son décret d'application n°2001- 185 /PRES/PM/MEE portant fixation	La non- opérationnalisation du principe de « pollueur-payeur », la mauvaise	Réalisation de la NIES du projet ;

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;	des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol sont de ceux-là régie les conditions de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. La loi N°006-2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso dispose à son article 66 que le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi N°23/94/ADP portant code de la santé publique au Burkina Faso dispose à son article 11 que les mesures destinées à prévenir la pollution des eaux potables sont déterminées par arrêté conjoint des Ministres chargé de la Santé de l'Eau, de l'Environnent et des Forêts.	gestion des déchets, la non opérationnalisation efficace de la taxe parafiscale(Non-paiement de la CFE), le cluster réglementaire sur la gestion des D3E, l' absence de caractérisation des gaz à effet de serre (GES), l'usage anarchique et incontrôlé des pesticides chimiques non homologués dans l'agriculture, du cyanure et du mercure dans l'exploitation minière artisanale couplées avec l'absence/insuffisance/échec du suivi permet d'affirmer que le système nationale n'arrive pas à assurer efficacement la gestion des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.	Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.
Sauvegarde E&S	Les textes légaux pour protéger la santé et la sécurité des communautés existent : le code de l'environnement, le Code	L'absence/insuffisance voire l'échec du suivi et de contrôle de ces dispositions, elles	Réalisation de la NIES du projet ;

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	de la Santé Publique, le code de l'hygiène publique. De nombreuses dispositions de ces textes régissent la santé, la sécurité et l'hygiène des populations au Burkina Faso.	ne sont pas effectivement mises en applications.	Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et	Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. » L'article 5 de la loi n°034-2012/AN du 12/07/2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso	Il n'existe pas de textes règlementaires au niveau national établissant un barème des compensations ou du moins l'application des décrets interministériels sont difficiles à appliquer La réalisation du PAR est systématique dès qu'il y a des biens impactés pour le SSI, alors qu'il faut des PAP >= 200 personnes	Réalisation de PAR

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
réinstallation involontaire	dispose : « Il est créé un Domaine foncier national au Burkina Faso. Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État, en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion rationnelle, équitable et durable. » L'article 4 de la loi 034-2012 portant RAF définit la gestion du domaine foncier national comme étant les règles de constitution, de cession, d'occupation, d'exploitation, de protection et d'aliénation des biens du domaine foncier national ainsi que les institutions chargées de leur mise en œuvre. L'article 124 de la RAF de 2012 dispose : « Les titres de jouissance et de propriété assurent la protection du domaine privé non affecté de l'État ». Conformément aux articles 173 et 176 de la loi portant RAF de 2012 Le promoteur est le premier responsable de la réalisation des évaluations environnementales et sociales. Il assure notamment la catégorisation du projet (article 13), l'élaboration et la soumission des termes de référence		

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	(articles 14 et 15), le financement et la conduite des études à travers des experts agréés (article 75), ainsi que l'information et la participation des populations concernées (articles 19 et 20). Il est également tenu d'élaborer les plans de réinstallation ou d'indemnisation lorsqu'ils sont requis (articles 9 à 12), de soumettre les rapports d'évaluation à l'administration (article 40) et de mettre en œuvre les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), tout en assurant le suivi et la surveillance internes du projet (articles 73 et 74). Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. Lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et ou économique est inférieur à cinquante (50) personnes, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social.		

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Le projet susceptible d'occasionner un déplacement involontaire physique et ou économique d'au moins deux cents (200) personnes est assujetti à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la SO6 a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	Appliquer la S06 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;	L'article 4 de la RAF définit le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base. L'article 24 de la loi portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire fait mention des personnes vulnérables en ces termes : « L'enquête parcellaire prend en compte les veuves, les veufs, les orphelins, les enfants ou toutes autres personnes	On peut donc affirmer que la réglementation nationale ne prend pas suffisamment en compte les groupes vulnérables.	Appliquer la S07 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	vulnérables sous tutelles ou non et les enfants d'au moins quinze ans. Dans la pratique, la problématique de vulnérabilité n'est pas abordée de façon précise et claire par la réglementation nationale. En effet, l'EES (PAR) n'identifie pas systématiquement les personnes vulnérables. Cette catégorie de personnes n'a le plus souvent pas accès à l'information. La réinstallation donne souvent lieu à des évictions forcées des populations souvent réfractaires à quitter leurs terres et leur terroir. Les opérations de police conduites dans les zones à fortes tensions sociales (localités minières) sont des occasions de violation des droits de l'Homme.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) :	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ;	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Mais si pour une raison ou une autre, un bien culturel immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités	Appliquer la S08 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
Patrimoine culturel	- lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.	compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture	
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Conformément aux articles 19 et 20 du Décret n°2026-1031, la participation du public constitue une étape essentielle du processus d'évaluation environnementale et sociale. Tout promoteur de projet susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement doit informer les autorités administratives locales et les populations concernées de la réalisation de l'étude. Cette participation implique l'association effective des personnes susceptibles d'être affectées, des organisations de la société civile, des autorités locales et de toute autre partie prenante à travers des réunions d'information et de restitution, ainsi que la mise à disposition d'un registre de consultation permettant de recueillir les observations, préoccupations et suggestions du public. Les	La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	Appliquer la SO10 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	preuves de cette participation doivent être documentées et transmises à l'administration sous forme de procès-verbaux, listes de présence, comptes rendus ou tout autre justificatif approprié.		

Source : DREF-KLS, 2025

L'analyse du tableau montre que bien que législation du Burkina Faso constitue une avancée notable dans la régulation des évaluations environnementales et sociales. Toutefois, il présente plusieurs limites lorsqu'il est confronté aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) du groupe de la BAD. Les écarts identifiés, notamment en matière de droits humains, de participation inclusive, de gestion des déplacements et de mécanismes de recours, soulignent la nécessité d'une réforme du cadre national. L'alignement avec les standards internationaux permettrait non seulement de renforcer la gouvernance environnementale, mais aussi de faciliter l'accès aux financements durables et de garantir une meilleure protection des populations et de l'environnement.

2.4. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel décrit les institutions pertinentes qui seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes qui seront définies à l'issue de la NIES. Cette section apprécie également les capacités du promoteur et des autres parties prenantes impliquées à prendre en charge la gestion environnementale et sociale du sous projet dans l'optique de développer des mesures de mitigations des impacts négatifs du sous projet.

Acteurs impliqués

En tant que maîtres d'ouvrage, le PAM et l'UNICEF assurent la responsabilité stratégique, institutionnelle et financière du projet de ferme polyvalente intégrée aux GASPA. Ils définissent la vision globale, les objectifs, les résultats attendus et veillent à l'alignement du projet avec les politiques nationales du Burkina Faso en matière de sécurité alimentaire, nutrition, santé maternelle et infantile.

Le PAM apporte son expertise dans les domaines de la sécurité alimentaire, des systèmes alimentaires durables et de la résilience communautaire. Il oriente la conception de la ferme polyvalente vers une production diversifiée, adaptée aux besoins nutritionnels locaux, et favorisant l'accès à des aliments riches et variés (légumes, œufs, poisson). Il veille également à l'intégration du projet dans les mécanismes de protection sociale et de résilience des ménages vulnérables.

L'UNICEF, pour sa part, joue un rôle moteur sur les aspects liés à la nutrition du nourrisson et du jeune enfant (ANJE), à la santé communautaire, à l'eau, l'hygiène et l'assainissement (WASH), et à la protection des groupes vulnérables. Il assure la cohérence technique et méthodologique des GASPA, garantit l'application des normes internationales en matière de nutrition et de droits de l'enfant, et appuie le suivi des indicateurs nutritionnels.

Le PAM et l'UNICEF assureront la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES. Ils sont chargés à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous projet.
Plusieurs autres institutions sont impliquées directement ou indirectement dans le présent projet. Ce sont :

- le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH).

Le ministère de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, de ressources animales et halieutiques. Ce ministère joue un rôle clé dans le développement de la maraîchéculture à travers des missions variées : soutien aux producteurs, renforcement des capacités, gestion des ressources et de l'environnement, amélioration de la sécurité alimentaire et promotion des filières. Il soutient également la modernisation des pratiques, l'accès aux marchés, la recherche et l'innovation pour rendre le secteur plus résilient et compétitif.
Le ministère de l'agriculture a un rôle clé dans la gestion des pestes et pesticides en élaborant et mettant en œuvre des politiques, en réglementant leur utilisation, en informant les agriculteurs et en les soutenant dans l'adoption de méthodes de lutte plus durables. Cela inclut l'homologation des produits, l'organisation de programmes de formation sur l'usage sécuritaire, et la promotion des alternatives à faible risque pour protéger à la fois les cultures et la santé humaine et environnementale. S'agissant d'aménagement de ferme intégrée, Le MAERAH à

travers ses structures déconcentrées interviendra dans le suivi. Ses agents d'appui conseils interviendront pour l'accompagnement des producteurs sur le site du Projet.
L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet en s'appuyant sur la Direction Régionale des Eaux et Forêts des Kulsé et la Direction Provinciale de Eaux et Forêts de la province du Sandbondtenga.

- Ministère des Serviteurs du peuple (MSP)

Le Ministère des Serviteurs du peuple assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres : (i) de la promotion de la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi ; (ii) du suivi de l'application des normes internationales du travail ; (iii) de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes, etc. En matière de protection sociale, le ministère est chargé entre autres de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.
En tant que projet qui mobilise du personnel, les travaux seront de nature à respecter scrupuleusement les lois et les règlements (édictées par et/ou produites sous l'égide de ce département ministériel) en lien avec son domaine d'intervention.
Le MSP veillera à la bonne application du code du travail à travers l'inspection du travail.

- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM)

C'est le ministère de tutelle des organes de la décentralisation et des questions d'aménagement. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation. Au regard des zones d'implantation du projet, ce ministère a toute compétence à travers les gouvernorats des régions, les hauts commissariats, les préfectures, les mairies, de faciliter la participation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre du projet.

La commune de Korsimoro à l'instar des autres communes du Burkina Faso, joue un rôle central dans la décentralisation. Elle gère les affaires locales, en fournissant des services publics et en promouvant le développement économique local. Elle est chargée de l'administration, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et de la prise en compte des besoins de la population. Son rôle s'étend de l'éducation et de la santé à l'assainissement, en passant par l'agriculture, la gestion des déchets et la protection de l'environnement.

L'entreprise en charge des travaux va intervenir principalement dans la phase de mise en place physique et technique de la ferme intégrée avec un GASPA. Elle sera responsable de la réalisation des infrastructures nécessaires : plateformes de compostage, périmètres maraîchers, poulaillers, étangs piscicoles, systèmes d'irrigation, magasins de stockage et clôtures de protection. Son rôle est de garantir des ouvrages fonctionnels, durables et conformes aux normes techniques et environnementales en vigueur au Burkina Faso.
L'entreprise va apporter également un appui technique ponctuel à la mise en route des activités productives, notamment en matière de génie rural, d'aménagement agricole et de gestion de l'eau. Son intervention va aussi contribuer à sécuriser les investissements et à créer les conditions matérielles indispensables à l'intégration des activités de production agricole et

nutritionnelle. Elle va travailler en étroite collaboration avec les ONG et les bénéficiaires afin d'adapter les infrastructures aux réalités locales de Baskoudré.

Le bureau de contrôle des travaux va assurer une fonction clé de garantie de qualité, de conformité et de transparence tout au long du processus de mise en place de la ferme. Il va veiller à ce que les travaux réalisés par l'entreprise respectent les spécifications techniques, les délais contractuels, les normes de sécurité et les exigences environnementales et sociales. Son rôle est de prévenir les malfaçons, les surcoûts et les risques techniques pouvant compromettre la durabilité des installations.
Au-delà du contrôle technique, le bureau de contrôle va contribuer à la redevabilité du projet, en fournissant des rapports indépendants aux PAM et à l'UNICEF, ainsi qu'aux autorités locales. Il va participer ainsi à la crédibilité globale du projet et renforcer la confiance entre les acteurs impliqués. Dans un contexte communautaire comme celui de Baskoudré, ce rôle est déterminant pour assurer que les investissements servent réellement les objectifs de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement local.
Les ONG et associations locales vont jouer un rôle central dans la mise en place et le fonctionnement durable de la ferme polyvalente et des GASPA. Elles vont assurer d'abord la mobilisation communautaire, la sensibilisation des ménages et l'appropriation du projet par les bénéficiaires, notamment les femmes, les jeunes et les leaders communautaires. Elles vont faciliter la mise en place et l'animation des Groupes d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques Optimales d'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant (GASPA), en s'assurer du déroulement des formations sur la nutrition, l'hygiène, la diversification alimentaire et l'utilisation des produits issus de la ferme (légumes, œufs, poisson).
Sur le plan technique et social, les ONG vont accompagner les producteurs dans l'adoption des pratiques agroécologiques, du compostage, de l'élevage intégré et de la gestion durable des ressources naturelles. Elles vont jouer également un rôle de médiation entre la communauté, les services techniques de l'État et les partenaires financiers. Enfin, elles vont assurer le suivi social, l'évaluation participative des impacts nutritionnels et la capitalisation des bonnes pratiques afin de favoriser la pérennisation et la réplication du modèle.

III. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS D'AMENAGEMENT PROPOSÉES

3.1. Description du Projet

Le Programme d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), est co-exécuté par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).
Le PAM agit en tant que chef de file de l'emprunteur et organe d'exécution principal. Il assure la coordination technique, le suivi environnemental et social, et la supervision des travaux. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) est la plus grande agence humanitaire des Nations Unies, dédiée à l'éradication de la faim et à l'amélioration de la sécurité alimentaire. Il sauve des vies en temps de crise, fournit une assistance alimentaire, et aide les communautés vulnérables à se reconstruire et à devenir plus résilientes face aux catastrophes naturelles, aux conflits et au changement climatique. Le PAM nourrit annuellement plus de 80 millions de personnes dans près de 80 pays.
Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) intervient sur les volets liés à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à la résilience sociale. L'UNICEF est une agence de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dont la mission est de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de les aider à réaliser leur plein potentiel, en particulier ceux des plus défavorisés. Elle œuvre dans plus de 190 pays et territoires pour protéger la santé, la sécurité, l'éducation et le bien-être des enfants, et intervient aussi dans les situations d'urgence.
Le projet est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD), avec l'appui de partenaires techniques et financiers.
Le sous projet consiste à l'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA de 03 ha dans la localité de Baskoudré, commune de Korsimoro.

3.2. Description des activités d'aménagement proposées

3.2.1. Description du type d'aménagement

La ferme intégrée avec un centre GASPA combine plusieurs activités agricoles complémentaires. Ce modèle d'exploitation agricole vise à combiner plusieurs activités complémentaires (cultures, agroforesterie, pisciculture, compostage, GASPA) sur un même site, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les déchets organiques, améliorer la productivité et renforcer la résilience climatique des bénéficiaires.

On distingue plusieurs types d'aménagements :

1. Agropastoral : cultures + élevage. Le fumier fertilise les champs, les résidus nourrissent les animaux.

2. Agro-piscicole : cultures + pisciculture. L'eau des bassins fertilise les champs, les résidus nourrissent les poissons.

3. Agro-sylvo-pastoral : cultures + élevage + arbres. L'agroforesterie améliore le sol et la biodiversité.

4. Avec apiculture : ajout de ruches pour la pollinisation et la production de miel.

5. Agroécologique : intégration de toutes les activités avec des pratiques durables (zéro pesticides, compost, paillage...).

Chaque type est aménagé pour favoriser l'interdépendance entre les composantes, réduire les pertes et respecter l'environnement.

3.2.2. Description travaux d'aménagements proposés

Les travaux d'aménagement visent à organiser de manière complémentaire plusieurs activités agricoles et sociales sur le même site. Les travaux incluent :

- Le débroussaillage et l'abattage des grands arbres pour libérer l'emprise du site ;
- La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).
- L'installation des cultures, avec préparation des sols (labour, nivellement), mise en place des parcelles, et systèmes d'irrigation adaptés (arrosage, bassins et canaux)
- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation.
- La mise en place de bassins piscicoles.
- L'aménagement du système d'assainissement productif, incluant des fosses de compostage et des dispositifs de valorisation des sous-produits organiques ;
- La plantation d'arbres agroforestiers (Moringa, Leucaena, Acacia…) et de haies vives pour améliorer la fertilité des sols, fournir de l'ombrage et renforcer la protection naturelle du site ;
- La mise en place de réserve d'eau, comprenant un château d'eau et des bassins de stockage ;
- L'installation d'un système d'énergie solaire ;

L'intégration d'un centre GASPA (prenant en compte des toilettes), dédié à la nutrition communautaire, avec espace de sensibilisation et suivi des pratiques alimentaires ;
L'objectif est d'assurer une production durable, autonome et respectueuse de l'environnement.

3.2.2.1. Débroussaillage et l'abattage de grands arbres

Le débroussaillage et l'abattage de grands arbres est fait pour dégager l'emprise de l'aménagement et faciliter les opérations ultérieures.

2. Délimitation et planification de l'espace

- Réalisation d'un plan d'aménagement du site (zones pour cultures, élevage, bassins, compostage…).
- Clôture du terrain pour sécuriser l'ensemble.
- Traçage des voies de circulation internes (personnes, animaux, engins).

3. Travaux agricoles

- Préparation des parcelles (labour, défrichement, nivellement).
- Mise en place des cultures principales (vivrières, maraîchères, fourragères).
- Installation de systèmes d'irrigation (goutte-à-goutte, motopompe, canaux…).

4. Travaux d'élevage

- Construction des abris pour les animaux (bergerie, poulailler, porcherie…).
- Mise en place de dispositifs pour l'alimentation, abreuvement et soins.
- Installation de fosses pour collecte du fumier.

5. Travaux de pisciculture (si prévue)
- Creusement ou réhabilitation de bassins piscicoles.
- Construction de canaux de remplissage et de vidange.
- Installation de dispositifs de contrôle de l'eau (vanne, filtre…).

6. Zone de compostage et gestion des déchets
- Aménagement d'une zone de compostage (plateforme cimentée ou fosses).
- Organisation du tri et du recyclage des déchets organiques.

7. Plantation d'arbres et haies vives
- Plantation d'arbres agroforestiers (Moringa, Leucaena, Acacia...) pour ombrage, fourrage, bois ou fruits.
- Mise en place de haies vives pour la protection naturelle.

8. Installation des infrastructures annexes
- Construction d'un hangar de stockage, bureau ou logement (selon taille de la ferme avec un centre GASPA).
- Mise en place de réserve d'eau (château, citerne…).
- Énergie : installation solaire ou raccordement au réseau si possible.

9. Mise en place du système de gestion intégré
- Élaboration d'un calendrier de production croisé (cultures, animaux, poissons).
- Organisation de la main-d'œuvre et de la logistique interne.

3.2.3. Phases du projet et principales activités

Phase 1 – Preparation
- Débroussaillage et abattage des grands arbres
- Délimitation du site et élaboration du plan d'aménagement
- Traçage des voies de circulation internes
- Mobilisation des équipes techniques et des matériels

Phase 2 – Aménagement
- Travaux agricoles : labour, nivellement, mise en culture, irrigation
- Travaux d'élevage : construction des abris, installation des équipements
- Travaux de pisciculture : construction des bassins piscicoles, canaux, vannes
- Compostage : aménagement de la zone de compostage
- Plantation d'arbres agroforestiers et haies vives
- Construction du centre GASPA intégré

- Mise en place du système d'assainissement productif (latrines écologiques, valorisation des sous-produits)
- Construction des infrastructures annexes : réserve d'eau, énergie

Phase 3 – Exploitation

- Mise en œuvre du calendrier de production intégré
- Organisation de la production
- Animation du centre GASPA (sensibilisation, suivi nutritionnel)
- Suivi technique, environnemental et social
- Maintenance des infrastructures et équipements

Moyens matériels à mobiliser dans le cadre des travaux

Les travaux nécessiteront l'utilisation des matériels suivants :

- Matériels agricoles : tracteurs, motoculteurs, houes, pioches, râteaux, brouettes
- Systèmes d'irrigation : motopompes, tuyaux, goutteurs, canaux, vannes
- Matériaux de construction : ciment, fer, bois, tôles, grillage, briques
- Équipements d'élevage : mangeoires, abreuvoirs, filets, cages, fosses à fumier
- Matériel de pisciculture : bâches, filtres, vannes, bassins
- Matériel de compostage : bacs, fosses, tamis, outils de tri
- Équipements solaires : panneaux photovoltaïques, batteries, régulateurs
- Réservoirs d'eau : châteaux d'eau
- Équipements du centre GASPA: tables, bancs, nattes, matériel de démonstration nutritionnelle
- Matériel d'assainissement productif : latrines écologiques, dispositifs de collecte et valorisation
- Équipements de protection individuelle : gants, bottes, masques, lunettes
- Matériel de suivi et gestion : carnets de suivi, balances, thermomètres, kits d'élevage

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET HUMAIN

4.1. Zones d'influences du projet

4.1.1. Zone d'influence restreinte

La zone d'influence restreinte prend en compte tout le territoire qui sera perturbé pendant la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA. Elle inclut par conséquent : (i) l'emprise de la ferme avec un centre GASPA de Baskoudré et ses voies d'accès ; (ii) l'emprise des carrières et leurs voies d'accès ; (iii) les sites de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux.

La ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré est située dans la commune de Korsimoro, province du Sandbontenga, région des Kulsé.

La commune se situe entre 1°20'30'' et 0°58'30'' de longitude Ouest, 12°42'30'' et 12°59'30'' de latitude nord à 70 Km de Ouagadougou et à 30 km de Kaya, chef-lieu de la province et de la région. D'une superficie de 674,1 km², la commune compte 57 villages comprenant les six (06) secteurs de la commune. Elle est limitée au Nord par la commune de Boussouma, à l'Est par celle de Ziga, à l'Ouest par celles de Mané et Zitenga et au Sud par celles d'Ambsouya et de Ziniaré. La route nationale n°3 traverses la commune du Sud vers le Nord sur le trajet Ouagadougou-Kaya (cf. carte 1).

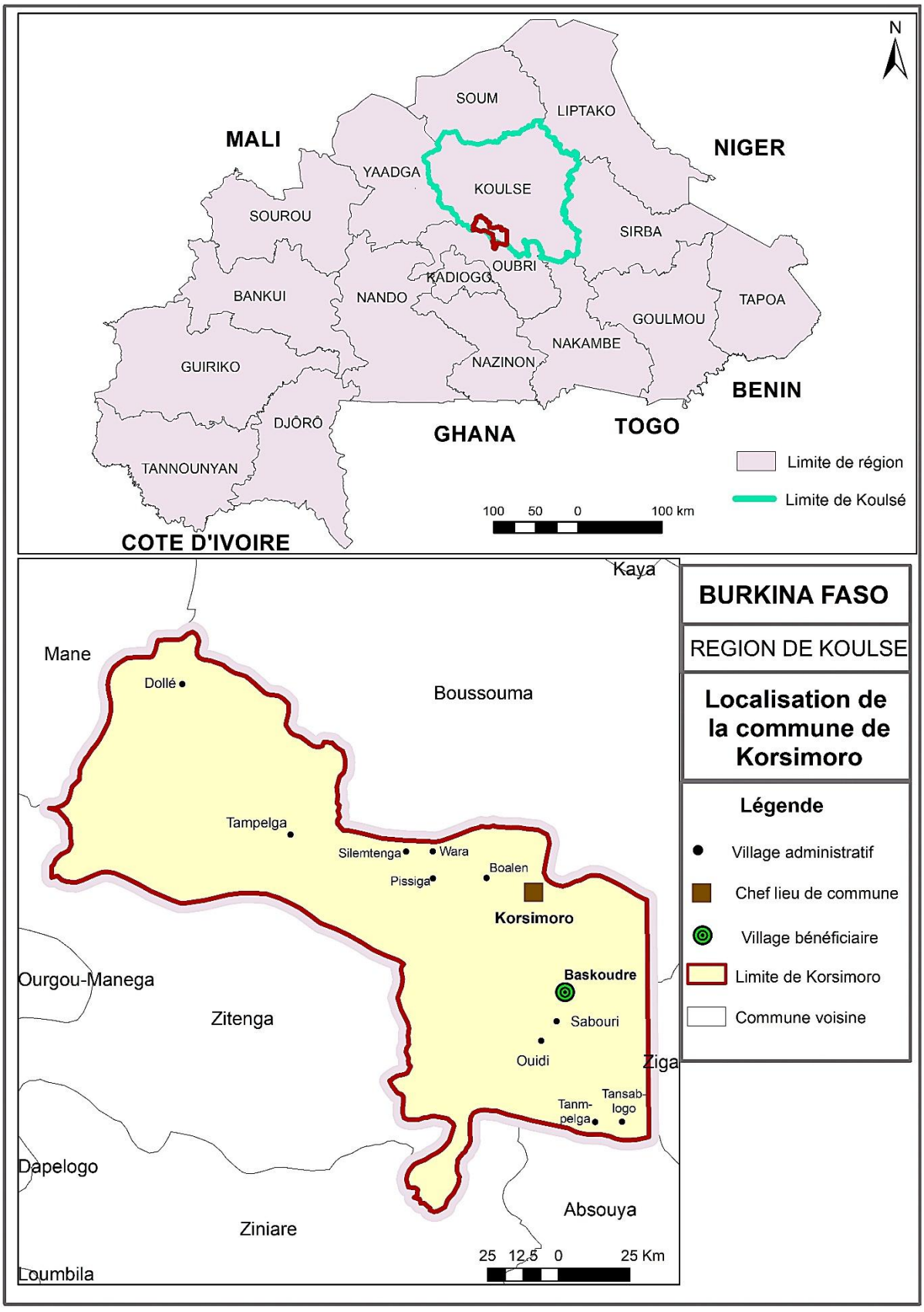


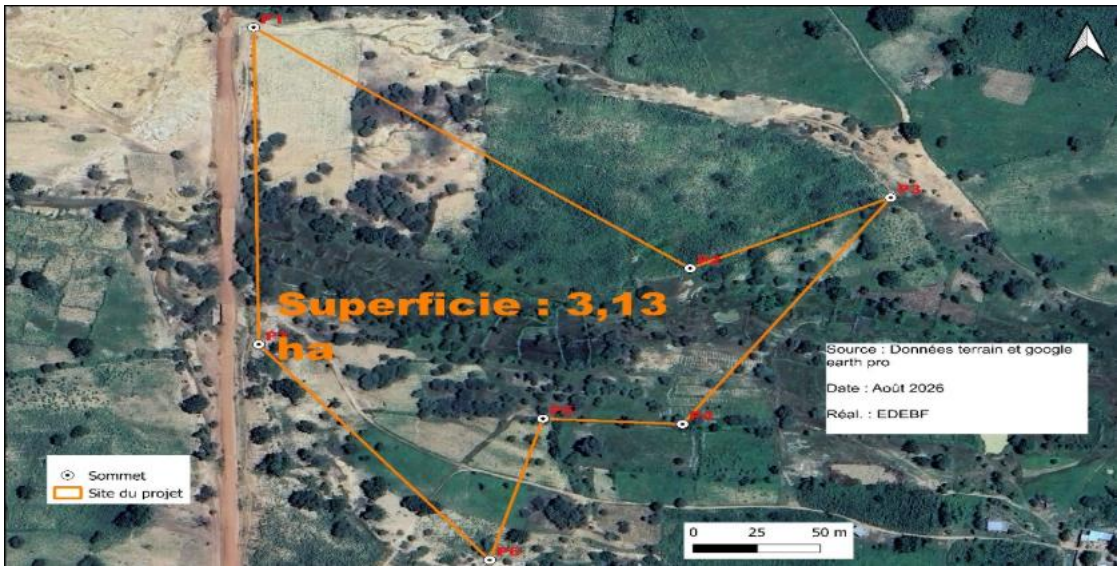
Figure 1: Localisation du village de Baskoudre dans la commune de Korsimoro

Le site retenu pour la mise en œuvre du projet est situé hors du village de Baskoudré, sur l'axe Korsimoro Saboury Natenga. Ce site a été sélectionné à l'issue d'une analyse multicritère

prenant en compte les paramètres techniques, socio-économiques et environnementaux, conformément aux exigences de la BAD en matière de sélection de site. Sur le plan technique, le site de Baskoudré présente une disponibilité foncière relativement sécurisée, une accessibilité acceptable et la présence de bas-fonds exploitables ainsi que de ressources en eau souterraine, favorables à l'installation d'infrastructures agricoles intégrées. L'accessibilité de la ferme intégrée avec un centre GASPA peut se faire à partir de Korsimoro à une distance d'environ 10 kilomètres.

Le site prévu pour l'aménagement de la ferme modèle intégrée, d'une superficie de 3,13 hectares, est situé au sud-ouest du village de Baskouré au quartier Silmissin. Il s'agit d'une zone non lotie, délimitée au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des terrains vagues. La carte ci-dessous présente la localisation et les limites du site.

Figure n° 2 : localisation du site du sous-projet



Les coordonnées du site sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Coordonnées du site du sous-projet

Sommet	X	Y
P1	710265	1415384
P2	710437	1415251
P3	710516	1415290
P4	710434	1415165
P5	710379	1415168
P6	710358	1415090
P7	710267	1415209

Source : EDE, Août 2026

Le sous-projet vise l'aménagement d'un modèle d'exploitation agricoles de 03 hectares afin de renforcer la résilience des petits producteurs face aux effets du changement climatique. Son objectif spécifique est de mettre en œuvre le concept d'écovillage en rendant les systèmes de production agricole et les moyens d'existence des ménages plus résilients et durables.

La zone d'influence directe du projet, s'inscrit dans un milieu nord-soudanien à sahélien fortement marqué par les contraintes climatiques et environnementales. Le climat est caractérisé par une longue saison sèche d'octobre à mai et une courte saison des pluies de juin à septembre, avec une pluviométrie irrégulière comprise en moyenne entre 500 et 700 mm par an. Ce climat présente une forte variabilité interannuelle. Les ressources en eau reposent principalement sur les bas-fonds, les forages, les puits maraîchers et quelques retenues d'eau artificielles (boulis). Cela constitue un potentiel pour le maraîchage, la pisciculture et les pratiques agroécologiques, bien que l'accès à l'eau reste un enjeu majeur. Les sols sont majoritairement des sols ferrugineux tropicaux, pauvres en matière organique et sensibles à l'érosion, tandis que les sols hydromorphes des bas-fonds, plus riches et profonds, constituent des zones prioritaires pour le maraîchage et la riziculture. La végétation est dominée par une savane arborée à arbustive, avec des espèces sahéliennes résilientes et plusieurs Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) d'intérêt socio-économique tels que *Lannea microcarpa, Diospyros mespiliformis et Balanites aegyptiaca*. La faune se limite essentiellement à la petite faune (oiseaux, reptiles, rongeurs), tandis que les ressources halieutiques sont exploitées de manière saisonnière dans les retenues d'eau et bas-fonds, offrant un potentiel pour la pisciculture intégrée au projet. Dans cette zone, les ressources biophysiques et le milieu humain pourront être directement affectés par le défrichement du couvert ligneux et herbacé, les nuisances liées aux bruits, aux gaz d'échappement et aux particules de poussière, etc.

Le milieu humain dans le village de Baskoudré se caractérise par une forte homogénéité socioculturelle, dominée par l'ethnie Mossi, avec une présence significative de Peulhs, notamment dans la localité de Baskoudré-Peulh. La population est majoritairement de confession musulmane, structurée autour d'infrastructures religieuses importantes, dont la grande mosquée inaugurée en 2014. Sur le plan démographique, la zone présente une population jeune, mais fortement affectée par la crise sécuritaire et humanitaire qui touche le Sahel. L'économie locale repose essentiellement sur le secteur primaire, avec une agriculture de subsistance (sorgho, petit mil), des cultures maraîchères, et un élevage extensif. Ces activités sont étroitement dépendantes de l'accès à l'eau et des conditions climatiques. L'organisation sociale demeure fortement traditionnelle et hiérarchisée, héritée du royaume de Boussouma, avec un rôle central des chefs coutumiers et religieux dans la gestion des affaires communautaires. Ce contexte humain confère au projet de ferme intégrée avec GASPA un fort potentiel d'impact, à condition d'une approche participative tenant compte des dynamiques sociales, culturelles et nutritionnelles locales.

La carte suivante nous présente la zone d'influence restreinte du projet.



Figure 2: Carte de localisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré

4.1.2. Zone d'influence élargie

Elle se définit comme étant la zone réceptrice des effets éloignés et induits où des impacts peuvent s'observer durant les travaux de construction et d'exploitation. La zone d'influence élargie part des terroirs de la Commune de Korsimoro non inclus dans la zone d'influence restreinte et s'étend à la province du Sandbontenga et la région des Kulsé. Cette région, au climat semi-aride, présente une grande diversité de sols, une végétation variée, des reliefs contrastés, ainsi que des particularités hydrographiques. Ces éléments ont une influence directe sur les pratiques agricoles et la productivité des cultures dans la zone.

La carte suivante montre la localisation de la commune de Korsimoro qui fait partie de la zone d'influence élargie du projet.

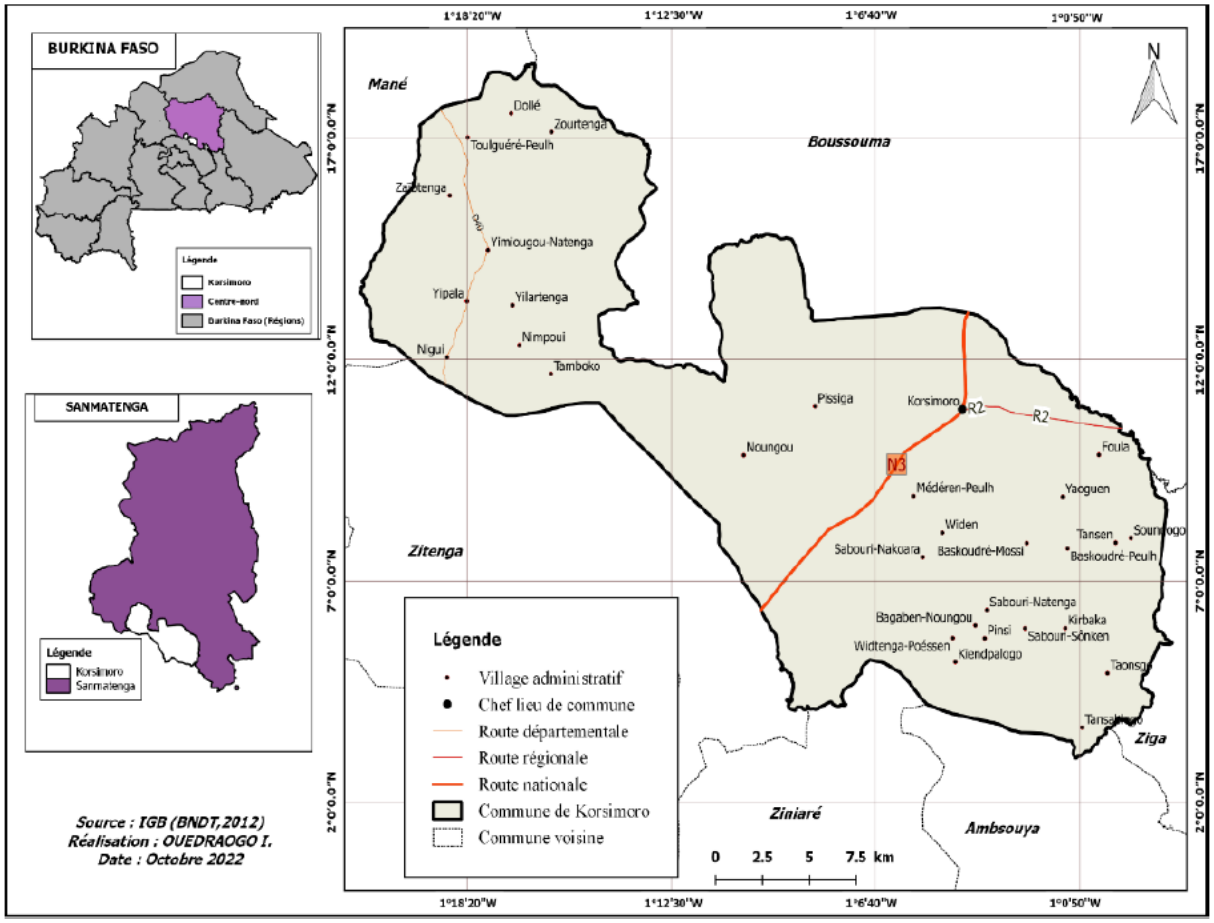


Figure 3: Carte de localisation de la commune de Korsimoro

4.2. Description de l'état initial de l'environnement physique

4.2.1. Climat

La commune de Korsimoro appartient à la zone agroclimatique Nord-soudanienne, caractérisé par deux principales saisons que sont:

- la longue saison sèche qui dure du mois d'octobre au mois de mai. Cette saison est marquée par les vents de l'harmattan soufflant du Nord au Sud avec les périodes de fortes chaleurs en mars et avril et des températures extrêmes atteignant parfois 42°C à l'ombre ;

- la courte saison d'hivernage allant du mois de Juin au mois de Septembre et marquée par des orages avec de forts ruissellements.

La commune est située entre les isohyètes 500 mm et 800 mm, avec des variations allant souvent au-delà, et témoignant ainsi les signes des changements climatiques auxquels est soumis la région.

De 2016 à 2020, la quantité d'eau tombée a varié entre 703,5 mm et 956,5 mm soit une moyenne de 835 mm. Le nombre de jours de pluie pour sa part, a oscillé entre 35 et 53 jours.

4.2.2. Sols

Les sols de la commune sont assez variés en raison de la diversité géologique et du climat. Ainsi, les principaux types de sols rencontrés appartiennent à six classes de sol qui sont :

- la classe des sols à sesquioxyde de fer et de manganèse;
- la classe des sols brunifiés ;
- la classe des sols minéraux bruts;
- la classe des sols peu évolués ;
- la classe des sols hydromorphes ;
- la classe des sols isohumiques.

4.2.3. Relief

Le relief de la commune de Korsimoro, caractérisé par une chaîne de collines latéritiques dont les sommets atteignent 454 mètres, influence directement l'utilisation des terres agricoles. Dans les zones au relief modéré, telles que Korsimoro, les systèmes de production extensifs prédominent. Cette situation se reflète dans la répartition des terres agricoles : 81,3 % des parcelles se trouvent sur des plateaux ou des plaines, 5,8 % dans les basses terres et 12,9 % sur des pentes. Ce relief modéré, combiné à un taux d'utilisation des terres élevé, favorise les stratégies de culture adaptées aux conditions locales, en particulier pour minimiser le risque d'érosion.

4.3. Description de l'état initial de l'environnement biologique

4.3.1. Végétation

Le couvert végétal de la commune de Korsimoro est diversifié et est composée d'arbustes et de forêts au niveau des collines et des cuirasses.

La végétation de la commune est caractérisée par trois (03) types de formations dominantes que sont :

- la savane arbustive qui colonise les collines et butes cuirassées et constitue les plus importantes zones de « forêt »*;*
- la savane herbeuse, colonise les flancs de certaines collines, les buttes cuirassées, et également dans certaines zones de plateau ;
- les steppes qui sont de types glacis dégradés sont des steppes arbustives et arborées.

Les peuplements comprennent *Combretum micranthum, Combretum glutinosum, Anogeissus leiocarpus, Acacia macrostachya et Combretum nigricans.* Les espèces rustiques à tendance épineuse comme *Balanites aegyptiaca, Lannea microcarpa* et *Acacia sp* se retrouvent aux flancs des collines et dans les zones de plateau

De façon générale, la végétation de la commune subit depuis plusieurs décennies, une forte dégradation liée aux aléas climatiques, au surpâturage et à la pression démographique. L'évolution de l'occupation des sols à Korsimoro montre une forte anthropisation du territoire avec l'augmentation de la superficie des villages et la régression des savanes et galeries forestières. On détecte également une augmentation de la superficie de sols nus au sein de la commune, démontrant la forte pression sur les ressources naturelles.

Ainsi, à l'issue de l'inventaire des espèces ligneuses sur le site, nous avons les résultats consignés dans le tableau suivant.

Tableau V: Espèces ligneuses inventoriées sur le site

Nom scientifique	**Statut**	**Utilité**	**Nombre**	**Fréquence (%)**
Acacia seyal	Non Protégée	Médicinale	77	**38,89 %**
Lannea microcarpa	Non protégée	Médicinale	30	**15,15 %**
Balanites aegyptiaca	Non protégée	Médicinale	11	**5,56 %**
Sclerocarya birrea	Non protégée	Médicinale	08	**40,40 %**
Total			**126**	**100,00 %**

Source: Consultant, Août 2026

La composition floristique est dominée par *Sclerocarya birrea*, qui représente 40,40 % des pieds recensés, suivie d'Acacia seyal (38,89 %). Les autres espèces, *Lannea microcarpa* (15,15 %) ainsi que *Balanites aegyptiaca* (5,56 %), présentent des proportions plus faibles.

Ces espèces sont utiles (alimentaires, médicinales, agroforestières) et sont considérées comme prioritaires pour la conservation. Les images suivantes nous montrent une vue sur la végétation présente sur le site.

Les images suivantes nous montrent une vue sur la végétation présente sur le site.



A : Aperçu de la physionomie de la végétation sur le site de Baskoudré



B : Aperçu de la physionomie de la végétation sur le site de Baskoudré

Figure 4: Images de la végétation du site de Baskoudré

La destruction des pieds va compromettre la stabilité écologique, la résilience des sols et les moyens de subsistance des communautés locales.

4.3.2. Faune et ressources halieutiques

La faune dans la commune est quasi inexistante. Cette faune s'amenuise davantage par des pratiques telles que, le braconnage, la chasse coutumière (battues) et la destruction des biotopes, Les principales espèces fauniques rencontrées dans la commune sont les espèces aviaires (la pintade, la tourterelle, le francolin, le pigeon vert etc.), les rongeurs (lièvres, écureuils et rats) et les reptiles (crocodiles, différentes espèces de serpents etc…).

Tableau VI: espèces fauniques présente sur le site

Groupe faunique	**Nom commun**	**Nom scientifique**	**Statut UICN**	**Commentaire / pression locale**
Oiseaux	Pintade commune	*Numida meleagris*	Préoccupation mineure (LC)	Espèce commune, chassée localement pour l'alimentation

Groupe faunique	Nom commun	Nom scientifique	Statut UICN	Commentaire / pression locale
	Tourterelle maillée	*Streptopelia senegalensis*	LC	Très répandue, sensible à la chasse et à la perte d'habitats
	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Vulnérable (VU)	Espèce migratrice en déclin, pression de chasse
	Francolin	*Pternistis bicalcaratus*	LC	Oiseau terrestre, dépend fortement du couvert végétal
	Pigeon vert africain	*Treron calvus*	LC	Lié aux arbres fruitiers et galeries forestières
Rongeurs / Lagomorphes	Lièvre du Cap	*Lepus capensis*	LC	Sensible à la chasse et à la dégradation des savanes
	Écureuil terrestre africain	*Xerus erythropus*	LC	Espèce commune en savane, adaptable
	Rat de Gambie	*Cricetomys gambianus*	LC	Espèce opportuniste, parfois nuisible aux cultures
Reptiles	Crocodile du Nil	*Crocodylus niloticus*	LC	Protégé nationalement, menacé localement par la rareté de l'eau
	Couleuvres (diverses espèces)	*Psammophis* spp., *Philothamnus* spp.	LC	Généralement non menacées, souvent tuées par peur
	Vipères	*Echis ocellatus*, *Bitis arietans*	LC	Importantes écologiquement, forte mortalité par conflits humains

Groupe faunique	Nom commun	Nom scientifique	Statut UICN	Commentaire / pression locale
	Cobra (Naja)	*Naja nigricollis*	LC	Espèce redoutée, éliminée près des habitations

Le contrôle de l'activité de chasse dans la commune est assuré par le service de l'environnement.
Des pratiques socioculturelles, notamment les totems qui interdisent à toute personne l'abattage et la consommation de certaines espèces telles que le crocodile du fait de leur sacralité, concourent à leur sauvegarde. L'élaboration des mesures de gestion et de protection semble nécessaire si on veut conserver le peu de potentiel existant et l'améliorer au profit des populations.
Les types de poisson rencontrés sont principalement la carpe et le silure, mais aussi des crevettes.

4.4. Description de l'environnement humain et économique

4.4.1. Caractéristique de la population

Elle a une population de 64 349 habitants (RGPH, 2019), soit une densité moyenne de 95,47 habitants/ km². Cette densité est beaucoup plus importante si on considère uniquement les zones habitées ; en effet dans le village de Korsimoro on rencontre plus du quart de la population de la commune.
En termes de structure sociale, les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans la commune de Korsimoro sont essentiellement constitués de Mossé, de Peulhs et quelques communautés minoritaires venus du reste du pays. La langue la plus parlée dans la commune est le mooré suivi du fulfuldé. La religion la plus importante est l'animisme suivi de l'islam, puis des protestants et enfin des catholiques. Il faut signaler que toutes ces confessions religieuses vivent en parfaite harmonie dans la commune de Korsimoro.

4.4.2. Activités socioéconomiques

4.4.2.1. Agriculture

Les habitants de la commune sont mobilisés autour des activités agricoles, pastorales, de pêche, de la cueillette (mangues, fruit de karité), de l'artisanat (couture, transformation des arachides, préparation de la bière locale, etc.). L'agriculture demeure la principale activité économique des populations de la commune. Elle occupe la quasi-totalité des populations qui sont avant tout des producteurs. Elle demeure encore une agriculture extensive pluviale de subsistance et largement tributaire des aléas climatiques. Les principales productions sont les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, niébé et voandzou), les cultures de rente (arachide et sésame) ainsi que les cultures maraîchères et fruitières (tomates, oignons, gombos, oseilles, piments, choux,

courgettes, melons et concombres) qui constituent le socle de la production agricole de la commune.
A Korsimoro, le mil et le sorgho (cultivés par plus de 70% des ménages), et le niébé (cultivé par 50% des ménages), constituent les cultures principales, et le maïs, le sésame, l'arachide, et le voandzou les cultures secondaires. Les cultures maraîchères sont assez répandues, les plus importantes étant l'oignon et la tomate, cultivés par 60 à 70% des ménages. Les producteurs ont très peu recours aux semences améliorées/certifiées que ce soit pour les cultures vivrières ou maraîchère : un maximum de 12% des producteurs utilise des semences améliorées/certifiées pour le niébé, pour les autres cultures c'est moins de 10%.
La commune de Korsimoro dispose d'un barrage d'une capacité de 4,95 m3 d'eau permettant d'irriguer un périmètre rizicole et des parcelles utilisées pour des bananeraies et des cultures maraîchères. Toutefois, la commune est soumise à une forte menace face au changement climatique qui se manifeste à travers la rareté ou la mauvaise distribution des pluies qui impactent les systèmes de production agricole ainsi que l'insécurité alimentaire.
Une grande partie du site du sous-projet est actuellement exploitée à des fins agricoles par la Personne Affectée par le Projet (PAP). Sur la superficie totale de 3,13 hectares, environ 1,5 hectare est consacré à la culture du haricot, 1,13 hectare à la production de sorgho et 0,5 hectare à la riziculture. Ces différentes spéculations occupent l'essentiel de l'espace concerné par le sous-projet et constituent une source importante de revenus et de subsistance pour l'exploitant. La culture du haricot est la principale spéculation rencontrée sur le site. Elle couvre à elle seule près de la moitié de la superficie totale et témoigne de l'intensité de l'exploitation agricole de la zone. Vient ensuite la production de sorgho qui occupe une superficie de 1,13 hectare, tandis que la culture du riz s'étend sur environ 0,5 hectare. Les observations de terrain réalisées en août 2026 ont permis de constater la présence effective de ces différentes cultures au sein de l'emprise du sous-projet.

4.4.2.2. Elevage

Dans la commune de Korsimoro, l'élevage fait partie des principales activités économiques de la population. Cette activité occupe plus de 80 % des ménages. Elle représente la seconde source de revenus pour les populations de la commune.
L'élevage est essentiellement extensif, marqué par des parcours journaliers importants et aussi par la transhumance. Les facteurs de production disponibles sont les pâturages, douze (12) parcs à vaccination, trois (03) barrages, une aire d'abattage et un marché à bétail.
Le cheptel est composé d'espèces essentiellement herbivores. L'élevage de bovins et de petits ruminants est important. Korsimoro est une zone de transhumance par excellence. Cette pratique concerne principalement les bovins, mais il n'est pas rare d'observer les ovins parmi le cheptel transhumant. Le niveau d'intégration des techniques modernes est assez faible en dehors des expériences reçues de la pratique améliorée de l'embouche. Occupant toutes les couches socioprofessionnelles, les Peulhs plus en vue dans cette activité, pratiquent le système agrosylvopastoral même si cela est en particulier semi-sédentaire. La détention d'animaux par la plupart des ménages s'explique par leur contribution aux travaux de labour et la fumure organique. Cependant, le caractère extensif de l'élevage combiné à la réduction des zones de pâturages entraîne chaque année des conflits entre certains agriculteurs et éleveurs de la

commune. À cela s'ajoute la faible intensification du secteur qui occasionne le recours excessif au fourrage naturel. Toute chose qui représente un danger pour les ressources.
Cependant, Cinq (05) unités de production animale existent dans la commune. Il s'agit d'une ferme de production d'œufs à Tengressénè, d'une ferme de production d'œufs et chair à Tanmiougou, d'une unité de la volaille locale à Soundougo, d'une ferme de production avicole à Raguitenga qui est non fonctionnelle et d'un atelier d'embouche bovine, ovine, porcine.

4.4.2.3. Commerce

Le commerce dans les marchés ruraux est aussi une habitude des paysans de la commune. Le type de commerce pratiqué est essentiellement informel et repose sur les marchés hebdomadaires, les boutiques villageoises et les circuits locaux de revente. Les échanges portent principalement sur les produits agricoles (céréales, légumes, fruits, arachides), les produits d'élevage (volailles, petits ruminants, lait, œufs) et les biens manufacturés de première nécessité (savon, huile, vêtements, ustensiles). Le marché de Korsimoro, chef-lieu de la commune, constitue le principal centre d'échange, attirant des commerçants et des acheteurs des villages environnants. Les femmes jouent un rôle central dans le petit commerce, notamment à travers la vente de condiments, de produits transformés et artisanaux. Malgré son dynamisme, le secteur commercial est confronté à plusieurs contraintes : faible accès au crédit, d'infrastructures de stockage, et manque de structuration des filières. Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA prévoit de renforcer les capacités commerciales locales par la valorisation des produits agricoles, la mise en place d'un centre de transformation et de vente, et le développement de compétences entrepreneuriales chez les jeunes et les femmes.

4.4.2.4. Éducation

La commune dispose de plusieurs écoles primaires et quelques établissements post-primaires. Toutefois, le taux de scolarisation reste faible, surtout chez les filles. Les infrastructures sont souvent vétustes, avec un manque d'équipements pédagogiques et d'enseignants qualifiés. L'accès à l'éducation est entravé par la pauvreté, les mariages précoces et l'insécurité.

Dans le village de Baskoudré, la situation éducative présente des caractéristiques plus accentuées. L'offre éducative y est limitée, avec un nombre insuffisant de salles de classe, souvent surchargées, et des conditions d'enseignement peu adaptées. La précarité des ménages, combinés à la présence de sites d'orpaillage artisanal, contribuent à un faible maintien des élèves dans le système scolaire.

Par ailleurs, le manque d'encadrement pédagogique et de structures post-primaires proches entraîne un abandon précoce des études. Les enfants sont parfois mobilisés pour les activités agricoles, pastorales ou domestiques, ce qui affecte leur assiduité. Dans ce contexte, le renforcement des infrastructures éducatives, la sensibilisation des communautés et l'amélioration des conditions socio-économiques demeurent des enjeux majeurs pour favoriser l'accès et le maintien à l'école à Baskoudré.

4.4.4. Santé

L'offre sanitaire est assurée par des CSPS répartis dans les villages. La commune de Korsimoro dispose de neuf (09) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). Les principales affections courantes dans la commune sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les plaies, les dermatoses, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les infections respiratoires aigües, les affections oculaires.

Dans la commune de Korsimoro, la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments est le bois de chauffe, le charbon de bois et le gaz butane. Quant à l'énergie électrique, elle est principalement produite et distribué par la Société Nationale. Les populations ont également recours à la médecine traditionnelle. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux maladies hydriques, respiratoires et nutritionnelles.

Dans la zone d'influence directe du projet de ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré, la population dépend essentiellement du CSPS de Korsimoro pour les soins de santé de base et les accouchements, dans un contexte marqué par un déficit en personnel qualifié, en équipements médicaux et en médicaments. Le paludisme demeure la principale cause de consultation, touchant surtout les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes, malgré les actions de prévention menées par les Agents de Santé à Base Communautaire (ASBC), notamment la promotion des moustiquaires imprégnées.

4.4.5. Assainissement et gestion des déchets

L'assainissement dans la commune repose principalement sur des latrines traditionnelles, avec une utilisation encore fréquente de pratiques de défécation à l'air libre. La commune est engagée dans l'approche ATPC, avec des efforts notables à Baskoudré pour la diffusion des latrines familiales et des dispositifs de lavage des mains, contribuant à la réduction des maladies hydriques.

La gestion des déchets est informelle, des efforts communautaires émergent, notamment pour la valorisation des déchets organiques. Dans ce contexte, le projet de ferme intégrée associé aux GASPA exerce une influence positive directe en améliorant la sécurité alimentaire, la diversification nutritionnelle et les pratiques d'hygiène.

4.4.6. Gestion foncière et statut du site

Le foncier est géré selon les règles coutumières, avec une reconnaissance progressive des droits individuels.

Le système de gestion traditionnel est organisé autour des « t*engbissé* » (enfants de la terre), ayant un dignitaire (le doyen du lignage) appelé « *tengsoba* » (maître de terre) qui, au niveau du village, règle les problèmes fonciers. A l'image de l'ensemble des sociétés Mossi, la femme est considérée comme une étrangère est privée de droit d'accès à la terre.

La gestion des terres au plan moderne, s'effectue dans le cadre du Droit Foncier National (DFN). La commune à la compétence de la gestion des terres de son ressort conformément à la loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le site du projet a été attribué par les autorités coutumières et communales, et un document foncier officiel est disponible en annexe (PV de cession de site). Il n'existe pas de conflit foncier connu à ce jour, mais une vigilance est requise pour éviter les chevauchements d'usage.

4.4.7. Emploi des jeunes

La jeunesse s'investit dans divers secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, le commerce et les services. Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA s'inscrit dans cette dynamique en créant des opportunités concrètes d'insertion économique, de renforcement de compétences et de valorisation des initiatives locales.

4.4.8. Situation de la femme

La commune de Korsimoro, à l'instar de nombreuses zones rurales, reste confrontée à des défis liés aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les mariages précoces, les violences domestiques et les inégalités d'accès aux ressources.

Malgré cette réalité, les femmes jouent un rôle important dans la vie économique et sociale, notamment à travers leur engagement dans les activités agricoles, le petit commerce, la transformation des produits locaux et la gestion familiale. Elles sont également les principales animatrices des centres de nutrition communautaire (GASPA). Elles contribuent ainsi activement à l'amélioration de la santé des enfants et des mères.

Dans le village de Baskoudré, la situation de la femme est marquée par un rôle central dans la production agricole, l'élevage, la gestion alimentaire du ménage et les soins aux enfants, tout en faisant face à des contraintes importantes telles que l'accès limité aux ressources productives, à la formation, au revenu et à la prise de décision. Les femmes sont particulièrement impliquées dans le maraîchage, l'aviculture traditionnelle et la transformation artisanale, mais leur charge de travail élevée et l'insécurité alimentaire affectent leur bien-être et celui des enfants.

Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA prévoit leur implication directe dans les activités productives et de transformation, en vue de favoriser leur autonomisation économique et leur accès aux opportunités locales. La mise en œuvre du projet de ferme intégrée, couplée aux GASPA, va exercer une influence directe et positive sur leur autonomisation. Elle va renforcer leurs capacités techniques en agroécologie, en compostage et en production diversifiée (légumes, œufs, poisson), améliorer leur accès à des aliments nutritifs, générer des opportunités de revenus, et soutenir l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles et sanitaires. Ce projet va ainsi contribuer à améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition maternelle et infantile, tout en valorisant le rôle stratégique des femmes dans le développement durable et la résilience des ménages dans le village de Baskoudré.

V. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le sous-projet sont identifiés en trois (03) volets (i) Plan environnemental, (ii) santé et sécurité des travailleurs et sur le plan socioéconomique. Le tableau VI fait un résumé de ces enjeux avec une analyse des sensibilités y afférente.

Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore
- Préservation des sols :
- Préservation de la biodiversité ;
- La pollution de l'environnement.

Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population

- Prévention des accidents et incidents ;
- Préservation de l'intégrité des travailleurs ;
- Préservation de la santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs du sous-projet.

Sur le plan socioéconomique et humain

- Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main d'œuvre locale, réduction de l'exode rurale) ;
- Préservation des ressources culturelles ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire ;
- La gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation ;
- Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

Tableau VII: Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de fermes intégrée avec un centre GASPA dans le village de Baskoudre au Burkina Faso

Enjeux	**Description**	**Niveau de sensibilité**
Sur le plan Environnemental		
Préservation de la biodiversité	Les travaux du projet vont nécessiter un débroussaillement. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	Les travaux vont entrainer des envols de poussière, des pollution atmosphériques et acoustiques. Ce qui est un enjeu lié au sous-projet	Sensibilité faible
Préservation des sols		Sensibilité faible

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentements des PAP	Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Gestion/entretien de la ferme intégré avec un centre GASPA pendant l'exploitation	Conflit lié à la gestion des fermes et des productions	Sensibilité moyenne
Amélioration de la sécurité alimentaire	La disponibilité des produits de la ferme accessibles permettra une amélioration de la sécurité alimentaire	Sensibilité moyenne
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	
Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS	Des cas de VBG, VCE et EAS/HS sont signalées dans ces régions. Ce qui implique une potentialité de ces cas	Sensibilité faible
Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale)	Au regard des difficultés que traversent les populations de la zone du fait de l'insécurité, la construction des fermes intégrées avec un centre GASPA contribuera à redynamiser l'économie des communes concernées.	Sensibilité très forte

Source : DREF-KLS, 2025

VI. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU PROJET

6.1. Option « sans projet » d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré

L'option sans projet consisterait à maintenir le statu quo, caractérisé par un potentiel agro-écologique faiblement valorisé, des bas-fonds non aménagés, et des zones de production difficiles d'accès en raison du mauvais état des pistes. Cette situation priverait le village de Baskoudré et, plus largement, la région des Koulsés, d'une opportunité stratégique de développement agricole intégré et de renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, pourtant au cœur des priorités nationales. En l'absence de la ferme intégrée et du centre GASPA, les systèmes de production resteraient extensifs, à faibles rendements et fortement dépendants des aléas climatiques, limitant l'accès durable à des aliments diversifiés (légumes, œufs, poisson) essentiels à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.

Du point de vue environnemental, l'option sans projet ne permettrait pas d'enrayer la dégradation progressive des ressources naturelles, déjà soumises à de fortes pressions anthropiques telles que les pratiques agricoles non durables (usage d'herbicides), les défrichements anarchiques, la surexploitation des terres et surpâturage. L'absence de promotion du compostage et des pratiques agroécologiques maintiendrait la dégradation des sols et la perte de biodiversité locale. Sur le plan socio-économique, cette option entraînerait la perte d'opportunités d'emplois locaux, notamment pour les jeunes, accentuant l'exode rural vers les sites d'orpaillage et les pays voisins. Elle contribuerait également au maintien de la précarité alimentaire, à la dépendance accrue aux denrées importées et à des sorties financières importantes pour les ménages. Ainsi, bien que l'option sans projet évite les impacts négatifs liés à la mise en œuvre du projet, elle demeure inappropriée, car les bénéfices économiques, sociaux, nutritionnels et environnementaux attendus de la ferme intégrée avec centre GASPA dépassent largement les impacts potentiels, lesquels peuvent être efficacement atténués par des mesures de gestion adaptées.

6.2. Option « avec projet » d'aménagement de la ferme intégrée de Baskoudré

L'option avec projet repose sur la sécurisation de l'accès au foncier et à l'eau, éléments structurants pour la durabilité des activités agricoles. Le site de Baskoudré offre des conditions favorables à l'aménagement agricole, notamment la présence de bas-fonds exploitables et la possibilité de mobilisation des ressources en eau souterraine. L'option avec projet prévoit également le renforcement des capacités des structures locales de gestion foncière et hydraulique, ainsi que les autres acteurs. Cela va réduire considérablement les risques liés aux conflits d'usage. Comparativement à une exploitation non aménagée, cette option permet une organisation rationnelle de l'espace et une amélioration de la productivité agricole.

Ces mesures vont également réduire les risques liés aux conflits fonciers et permettre une organisation rationnelle de l'espace productif. Comparativement, d'autres sites potentiels de la commune présentent soit une forte pression foncière, soit une disponibilité en eau limitée, soit une accessibilité plus contraignante.

Sur le plan socio-économique, Baskoudré se caractérise par une population majoritairement dépendante de l'agriculture, avec une forte disponibilité de main-d'œuvre locale, notamment

des jeunes et des femmes. Cette configuration sociale favorise l'appropriation des activités agricoles et para-agricoles, ainsi que l'intégration des actions de formation et de suivi communautaire. À l'inverse, certains sites alternatifs sont marqués par des dynamiques socio-économiques moins favorables (exode, diversification non agricole dominante), susceptibles de limiter l'engagement durable des bénéficiaires. L'option avec projet se traduit par la création d'emplois permanents et saisonniers, liés aux activités de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Elle favorise l'augmentation des revenus, en particulier pour les jeunes et les femmes, à travers l'accès à des activités génératrices de revenus adaptées au contexte local. L'organisation des chaînes de valeur locales va contribuer à la dynamisation de l'économie du village et de la commune, tout en renforçant l'autonomie économique des ménages. Cette option contribue également à la réduction de l'exode rural, en offrant des opportunités économiques locales durables.

Sur le plan environnemental, le site se situe dans une zone déjà soumise à des pressions anthropiques modérées à fortes (dégradation des sols, pratiques agricoles extensives). Toutefois, la zone offre des potentialités de restauration à travers des pratiques de gestion durable des ressources naturelles. Comparativement, d'autres sites envisagés présentent soit une sensibilité écologique plus élevée, soit un niveau de dégradation tel que les risques environnementaux seraient plus difficiles à maîtriser à court terme. L'option avec projet constitue une opportunité de promotion de pratiques agricoles durables, fondées sur l'agroécologie et le recyclage des matières organiques par le compostage. L'utilisation des intrants agricoles est encadrée et rationalisée, limitant les risques de pollution des sols et des eaux. La gestion de la fertilisation, notamment azotée, permet de réduire les émissions potentielles de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux pratiques agricoles conventionnelles non maîtrisées. Cette option va contribuer également à la restauration progressive de la fertilité des sols et à une meilleure gestion des ressources naturelles agricoles.

L'option avec projet intègre un dispositif d'accompagnement et de renforcement des capacités des producteurs, incluant des formations techniques, organisationnelles et nutritionnelles à travers le centre GASPA. Ce dispositif favorise l'amélioration des pratiques agricoles, l'augmentation des rendements et le renforcement de la compétitivité des exploitants. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues permet d'atténuer les impacts négatifs potentiels et d'assurer une amélioration progressive des conditions de vie dans la zone d'influence directe du projet.

Plusieurs alternatives ont été examinées à l'échelle de la commune de Korsimoro :

1. **Alternative 1 :** implantation sur un site plus proche du centre communal

Cette option présente un avantage en termes d'accessibilité, mais elle est contrainte par une pression foncière élevée, un risque accru de conflits d'usage et une disponibilité limitée d'espaces agricoles continus.

2. **Alternative 2 :** implantation sur un site plus éloigné et faiblement occupé

Cette option réduit les conflits fonciers, mais présente des contraintes majeures liées à l'accès à l'eau, à l'enclavement et à des coûts d'aménagement plus élevés, ainsi qu'une faible interaction avec les dynamiques socio-économiques locales.

3. **Alternative 3** : option sans projet

Cette option correspond au maintien du statu quo, sans modification de l'occupation du sol. Elle n'entraîne pas d'impacts environnementaux directs, mais ne permet pas non plus

d’amélioration des pratiques actuelles de gestion des ressources naturelles ni de réduction des pressions existantes.

Au regard de l’analyse comparative, le site du village de Baskoudré présente le meilleur compromis entre faisabilité technique, acceptabilité sociale et maîtrise des risques environnementaux. Les alternatives analysées comportent des contraintes plus importantes susceptibles d’augmenter les impacts négatifs potentiels ou de limiter l’efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale. Le choix du site s’appuie ainsi sur des critères objectifs et mesurables, conformément aux principes de prévention, de précaution et de gestion durable promus par la BAD. Les impacts négatifs potentiels identifiés peuvent être ramenés à un niveau acceptable à travers la mise en œuvre des mesures d’atténuation prévues, tandis que les effets positifs attendus contribuent à l’amélioration durable des conditions de production, de revenus et de gestion des ressources naturelles dans la zone d’influence du projet.

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'étude identifie les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Ont été prises en compte, les principales activités sources d'impacts associés aux travaux et au fonctionnement des installations. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

7.1. Approche méthodologique d'évaluation des impacts

L'identification des impacts a été faite en utilisant la méthode matricielle de Léopold, et elle repose sur une bonne connaissance du projet et du milieu d'insertion, ainsi que sur les enseignements tirés sur des projets similaires. Cette méthode permet de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les éléments valorisés de l'environnement. L'identification des impacts a ainsi tenu compte des résultats des observations et des inspections sur le terrain et particulièrement des différents entretiens en rapport avec l'étude.

L'analyse a été faite sur la base de la grille de Martin Fecteau, en combinant trois critères à savoir l'intensité, l'étendue et la durée pour déterminer l'importance des impacts qui peut être forte, moyenne ou faible.

L'évaluation des impacts consiste à identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux pour déterminer leur importance sur les milieux physique (incluant le paysage), biologique et humain, aux différentes étapes du projet ; en vue de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ou de compensation et éventuellement des mesures de bonification pour les impacts positifs ont été pris en compte, les principales activités sources d'impacts associés aux travaux d'aménagement, d'exploitation de la ferme et en phase de fin d'exploitation.

7.2. Description des critères d'analyse des impacts

7.2.1. Nature de l'impact

La nature de l'impact peut être positive, négative ou indéterminée. Un impact est :

- **positif** : lorsqu'il engendre une amélioration de la composante du milieu affectée par le projet.
- **négatif** : lorsqu'il contribue à sa détérioration de la composante affectée ;
- **indéterminé** : quand il est impossible de déterminer ou à prévoir la nature de l'impact, ou encore il présente à la fois des aspects positifs et négatifs.

7.2.2. Intensité

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité on a recours aux éléments suivants :

- **intensité forte** : la source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle). La source d'impact améliore grandement l'élément ou en augmente fortement la qualité ou l'utilisation ;
- **intensité moyenne** : la source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante. La source d'impact améliore ou augmente légèrement la qualité ou l'utilisation de l'élément ;
- **intensité faible** : la source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité). La source d'impact améliore ou augmente de façon limitée la qualité ou l'utilisation d'un élément.

7.2.3. Portée ou étendue

Cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude.
Pour définir la portée, on a recours aux critères suivants :

- **portée régionale** : la source d'impact modifie une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la zone d'étude principale. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale ;
- **portée locale** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux et dans l'espace immédiat adjacent. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent ;
- **portée ponctuelle** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux. L'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

7.2.4. Durée

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On repartira en trois classes la durée de l'impact :

- **longue durée** : la longue durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant toute la vie des infrastructures et même au-delà ; on considère également les effets comme irréversibles ;
- **durée moyenne** : la durée moyenne s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie des infrastructures, soit quelques années ;
- **courte durée** : la courte durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des infrastructures ou d'exploitation, ou à une période inférieure à celle-ci.

7.2.5. Importance absolue de l'impact (ou degré de perturbation)

L'évaluation absolue de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des trois indicateurs (intensité, portée et durée) permettant d'établir la classification suivante :

- **impact d'importance majeure** : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- **impact d'importance moyenne** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale ;
- **impact d'importance mineure** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Le tableau suivant présente la grille d'évaluation de l'importance absolue de l'impact :
Tableau VIII: Matrice d'évaluation des impacts

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	x		
		Temporaire	x		
		Courte	x		
	Locale	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte		x	
	Ponctuelle	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte			x
Moyenne	Régionale	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte		x	
	Locale	Permanente		x	

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
		Temporaire		x	
		Courte		x	
	Ponctuelle	Permanente		x	
		Temporaire		x	
		Courte			x
Faible	Régionale	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte			x
	Locale	Permanente		x	
		Temporaire		x	
		Courte			x
	Ponctuelle	Permanente			x
		Temporaire			x
		Courte			x

7.2.6. Valeurs des composantes de l'environnement affectées

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception ou de la valorisation attribuée par la population.

Le tableau ci-après donne la valeur des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet.

Tableau IX: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Milieu concerné	Composante du milieu	Valeur proposée
Biophysique	Air	Moyenne
	Ambiance sonore	Moyenne
	Sols	Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Moyenne
	Végétation	Moyenne
	Faune et microfaune	Moyenne
	Paysage	Faible
Humain	Infrastructures et autres biens	Moyenne
	Santé publique	Moyenne
	Sécurité	Moyenne
	Emploi	Moyenne

	Patrimoine culturel et touristique	Moyenne
	Activités Génératrices des revenus	Moyenne
	Qualité du cadre de vie	Moyenne

Source : DREF-KLS, 2025

7.2.7. Importance relative

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception, de la valorisation attribuée par la population ou de la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (réserve écologique, zone agricole ou maraichère, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, etc.). Cette valeur sera évaluée comme :

- **faible**, si l'impact affecte une ressource d'abondance saisonnière, mais non menacée d'extinction aux plans local et régional ;
- **moyenne**, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- **forte,** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est supérieure à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

L'importance relative d'un impact est obtenue en couplant l'élément valorisé de l'écosystème à l'importance absolue de l'impact comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau X: Matrice de l'importance relative des impacts

Importance absolue de l'impact	**Valeur de la composante affectée**	**Importance relative de l'impact**
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

7.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux

7.3.1. Sources et récepteurs d'impacts

Les activités sources d'impacts sont présentées dans le tableau suivant et sont liées aux trois phases : la phase de préparation, du projet la phase travaux d'aménagement, la phase d'exploitation de la ferme intégrée et, éventuellement, la phase de fin d'exploitation.

Tableau XI: activités sources d'impacts

Phases du sous projet	**Activités sources d'impacts**	**Impacts**
Préparation	- Le recrutement et la présence des ouvriers sur le chantier ; - L'installation du chantier ; - Le convoyage des engins sur les chantiers ; - Le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ; - Le stockage du matériel - Le débroussaillage et l'abattage des 126 grands arbres qui sont sur l'emprise - La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).	- dégradation de la qualité de l'air - accélération du ruissellement des eaux sur les sites - modification de la structure du sol - compactage du sol - dégradation de l'habitat de la petite faune - déformation de l'aspect visuel du site - Perturbation de la tranquillité et du bienêtre de la population humaine - Réduction de terres cultivables
Aménagement	- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation. - La construction des enclos d'élevage et des systèmes de gestion du fumier. - La mise en place de bassins piscicoles. - L'aménagement d'une zone de compostage pour recycler les déchets. - La plantation de 630 arbres et haies vives pour améliorer le sol et protéger le site. - La construction des infrastructures de base (hangar, réserve d'eau, énergie).	- Emission de poussières - Destruction de la végétation - Émissions de gaz d'échappement - Modification du drainage naturel des eaux de ruissellement - Contamination des mares et rivières par la la lixiviation du fumier - Perte de la fertilité des sols lié aux labours - Collision et chute d'objets blessants

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
	- La mise en place d'un système de gestion intégré (calendrier, suivi, main-d'œuvre).	
Exploitation	- Exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA; - Utilisation des intrants (bio pesticides, bio fertilisants, semences etc.) ; - Traitement phytosanitaire ; - Entretien des aménagements.	- Émissions d'odeurs - Abandon des déchets organiques - Erosion du sol - Réduction de la disponibilité en eau souterraines - Contamination des eaux souterraines par infiltration de matières organiques - Accroissement de la vulnérable des plantes aux maladies et parasites - Collision et chute d'objets blessants
Fin d'exploitation	- Cessation de la production ; - Réhabilitation du site.	- Émission de gaz (méthane, ammoniac, odeurs nauséabondes) - Recolonisation anarchique du site par des espèces envahissantes ou indésirables - Peuplement du site par des - Nuisibles (rats, insectes, chiens errants) - Perte de l'accès aux infrastructures

Source : DREF-KLS, 2025

Les composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet sont :

- le milieu physique (sols, eaux, qualité de l'air, paysage.) ;
- le milieu terrestre (flore, faune) ;
- le milieu humain et socioéconomique (santé, sécurité, emplois, activités agro-pastorales, revenu, patrimoine culturel, …).

7.3.2. Impacts potentiels du projet sur le milieu biophysique en phase travaux

7.3.2.1. Impacts sur la qualité de l'air

- **Pendant la préparation des travaux**

La fumée dégagée par les véhicules au cours des visites va avoir un impact sur la qualité de l'air. Cette dégradation de la qualité de l'air sera causée par l'envol de poussières et les émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx). Cela va causer également des vibrations et des nuisances sonores

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Mineure

- ***Mesures à prendre***

Utiliser des engins moins polluants

- **Pendant l'aménagement de la ferme intégrée**

Les travaux d'aménagement de la ferme intégrée vont entrainer l'émission de poussières durant le labour, des fumées seront générées par le tracteur et affecteront localement la qualité de l'air que sont :

Émissions de poussières

Les émissions de poussières constituent un impact environnemental et sanitaire susceptible de survenir principalement durant l'aménagement de la ferme intégrée. Elles proviennent essentiellement des activités de défrichement de la végétation, de nivellement et terrassement du sol, ainsi que du transport et de la manipulation des matériaux (terre, sable, gravier) sur les pistes et au sein du site du projet. Ces opérations entraînent la remise en suspension de particules fines dans l'air, surtout en période sèche accompagné de vent, caractéristique du contexte sahélien de Baskoudré.

Les effets de ces émissions se traduisent par une dégradation temporaire de la qualité de l'air ambiant, pouvant occasionner une gêne respiratoire, des irritations des voies respiratoires, des yeux et des muqueuses chez les ouvriers du chantier et les riverains immédiats.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Arrosage des pistes, limitation de vitesse

Émissions de gaz d'échappement

-

Les émissions de gaz d'échappement constituent un impact environnemental lié à l'utilisation des engins de chantier tels que les tracteurs, camions, motopompes et autres équipements motorisés durant les phases de travaux et d'exploitation. Ces émissions résultent de la combustion de carburants fossiles et sont particulièrement présentes lors des opérations de transport, de terrassement et de fonctionnement continu des équipements.

Les effets associés se traduisent par une pollution de l'air local, due à l'émission de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines, pouvant affecter la santé des ouvriers et des populations riveraines. À une échelle plus large, ces émissions contribuent également à l'effet de serre et au changement climatique.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Utilisation des engins moins polluants (travaux manuels) ;

Émanations d'odeurs (déchets organiques mal gérés)

- Origine : matières organiques en décomposition, fumier non stocké correctement.
- Effets : nuisance olfactive temporaire pour les travailleurs et les populations voisines.

Cet impact est faible.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Saupoudrez régulièrement du bicarbonate de soude.
Utilisez des sacs poubelles anti-odeurs et sortez-les rapidement

- **Pendant l'exploitation de la ferme intégrée**

L'exploitation de la ferme intégrée aménagé va engendrer des impacts pendant l'exploitation. On peut citer

Émissions d'odeurs

- Sources : fumier, urine animale, compost mal géré, eaux usées stagnantes.
- Effets : nuisances olfactives pour les travailleurs et les riverains.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Saupoudrez régulièrement du bicarbonate de soude.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les activités d'élevage sur le site et de gestion des déchets organiques vont générer des émissions de gaz à effet de serre, principalement le méthane issu de la fermentation du fumier, ainsi que le stockage non maîtrisé des déchets organiques. Ces émissions contribuent à l'augmentation de la concentration des GES dans l'atmosphère, renforçant l'effet de serre et

participant ainsi au changement climatique, avec des répercussions potentielles sur les conditions agroclimatiques, la productivité agricole et la résilience des écosystèmes locaux.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Régionale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Stockage et fermentation contrôlée du fumier à travers le compostage en tas.

Pollution par la poussière

- Sources : circulation sur pistes non stabilisées, travaux agricoles en saison sèche.
- Effets : gêne respiratoire et dégradation de la qualité de l'air local.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Limitation de vitesse et arrosage du site lors des travaux d'aménagement

Utilisation de produits chimiques

- Sources : épandage d'engrais chimiques ou pesticides (si pratiqué).
- Effets : émanations nocives, effets sur la santé des travailleurs

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Pendant cette étape, au regard du fait que le projet fait la promotion des pratiques agroécologiques, il ne sera utilisé que des bio pesticides. Donc l'impact sur la qualité de l'air faible.

- **En fin d'exploitation**

Décomposition non contrôlée des déchets organiques

- Cause : abandon du fumier, compost, résidus animaux ou végétaux.
- Effets : émission de gaz (méthane, ammoniac, odeurs nauséabondes), pollution de l'air local.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Stockage et fermentation contrôlée du fumier à travers le compostage en tas.

Brûlage sauvage des résidus

- Cause : destruction non encadrée des installations ou végétation restante.
- Effets : production de fumées toxiques, particules fines, CO2.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibilisation des bénéficiaires

Interdiction de brulage sauvage sur le site

Dispersion de poussières

- Cause : absence de couverture végétale ou entretien du sol.
- Effets : érosion éolienne, suspension de poussières dans l'air.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Pratiquer la régénération naturelle assistés (RNA)

7.3.2.2. Impacts sur les eaux de surface

- **Pendant la préparation des travaux**

L'installation du chantier va occasionner de petit déblaiement de terrain qui peuvent avoir de légère répercussion sur l'accélération du ruissellement des eaux sur les sites.
Le compactage du sol réduit l'infiltration de l'eau car il écrase les gros pores, augmentant la densité et favorisant le ruissellement et l'érosion. Cette situation affecte négativement la vitesse du drainage, la disponibilité de l'air et de l'eau dans le sol.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Les mesures d'atténuation incluent l'amélioration de la structure du sol par des pratiques agricoles et la réduction de la circulation de machinerie lourde sur sol humide.

- **Pendant l'aménagement de la ferme intégrée**

Pollution par ruissellement

La pollution par ruissellement constitue un impact potentiel lié aux activités du chantier de la ferme intégrée. Elle peut être causée par le transport des terres mises à nu, des matériaux de construction, ainsi que par des fuites accidentelles d'huiles ou de carburants provenant des engins. Lors des pluies, ces polluants peuvent être entraînés vers les mares temporaires, bas-fonds et boulis voisins.

Les effets associés incluent l'envasement des plans d'eau, une augmentation de la turbidité, ainsi que la contamination des eaux de surface. Dans le village de Baskoudré, les principaux milieux aquatiques récepteurs sont constitués de mares temporaires, de bas-fonds hydromorphes et de retenues d'eau artificielles (boulis), couramment utilisés par les populations pour l'abreuvement du bétail, certaines activités agricoles et la pêche saisonnière. Ces phénomènes peuvent perturber les usages locaux (abreuvement du bétail, pêche saisonnière), dégrader les habitats aquatiques et accroître les risques sanitaires pour les populations.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser des cordons pierreux pour ralentir et atténuer la vitesse de l'écoulement des eaux

Modification du drainage naturel

- Cause : terrassement, nivellement du terrain, construction de digues ou bassins.
- Effet : stagnation ou détournement de l'eau, risque d'érosion ou d'inondation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Certaines activités seront réalisées par les producteurs manuellement et seul le labour nécessitera l'emploi d'un tracteur.

- **Pendant l'exploitation de la ferme intégrée**

Pollution organique des eaux

-

Les principaux milieux récepteurs de la pollution organique des eaux sont les mares temporaires, les bas-fonds agricoles, les retenues d'eau (boulis) et, en aval, les cours d'eau saisonniers utilisés pour l'abreuvement du bétail et certains usages domestiques. Dans le cadre de la ferme intégrée avec un centre GASPA, les écoulements de déjections animales, la lixiviation du fumier ou du compost mal stabilisé, ainsi que les eaux usées issues des bassins piscicoles ou des enclos d'élevage, peuvent rejoindre ces milieux lors des pluies. Ces apports excessifs en matières organiques et nutriments favorisent des phénomènes d'eutrophisation, entraînant une baisse de l'oxygène dissous et pouvant provoquer l'asphyxie de la faune aquatique. À Baskoudré, où les points d'eau sont rares et stratégiques, cette pollution peut également conduire à la contamination des mares et rivières, ce qui va accroitre les risques sanitaires pour les populations et le bétail, et dégrader la qualité des ressources en eau locales.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser le compostage en tas sur le site

Utilisation excessive d'eau

- Causes : irrigation non contrôlée, pisciculture mal gérée.
- Effets : baisse du niveau des mares, réduction du débit des petits cours d'eau.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibiliser les exploitants sur le gaspillage d'eau sur le site

Écoulement de pesticides ou engrais

- Causes : épandage excessif ou avant pluie.
- Effets : pollution chimique des eaux, effets toxiques sur la faune et flore aquatiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

La ferme peut réduire les rejets directs dans les eaux grâce au recyclage des déchets et à la maîtrise des flux hydriques si elle est gérée.
Les haies vives et les zones tampons végétales peuvent filtrer les eaux de ruissellement.

Compte tenu de la faiblesse des superficies, la production n'impliquera pas l'apport de grandes quantités d'engrais et de pesticides et la production sera encadré d'où un impact d'importance faible.

- **En fin d'exploitation**

Abandon des déchets organiques

- Cause : résidus de fumier, compost, aliments pour bétail laissés à l'abandon.
- Effet : ruissellement vers les mares ou rivières pouvant causer une pollution organique, prolifération d'algues, asphyxie des milieux aquatiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Nettoyer le site avant toute clôture des travaux

Dégradation des infrastructures hydrauliques

- Cause : bassins fissurés, canaux non entretenus, absence de drainage.
- Effet : fuites, stagnation d'eau, contamination des eaux de surface.
- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***
-

Érosion des sols

L'absence de couverture végétale après la fermeture des activités, laissant le sol à nu, favorise fortement les phénomènes d'érosion hydrique. Sous l'effet des pluies, le sol non protégé est soumis à un ruissellement accru qui entraîne l'arrachement et le transport des particules fines. Ce processus génère des écoulements chargés en sédiments vers les eaux de surface, provoquant l'envasement des cours d'eau, l'augmentation de la turbidité, la dégradation des habitats aquatiques et une diminution de la qualité des ressources en eau, avec des impacts négatifs sur les usages agricoles, domestiques et écologiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Un plan de fermeture bien conçu est essentiel pour éviter des impacts prolongés ou irréversibles sur les eaux de surface.

7.3.2.3. Impacts sur les eaux souterraines

- **Pendant la préparation des travaux**

L'installation du chantier, le convoyage des engins sur les chantiers, le débroussaillage et l'abattage de 126 grands arbres qui sont sur l'emprise sont des opérations qui peuvent avoir de légers impacts sur l'infiltration des eaux et l'alimentation de la nappe souterraines.

- Cause : modification de la structure du sol
- Effets : ralentissement ou accélération de l'infiltration des eaux des surfaces

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

- **Pendant la phase des travaux**

Pollution par infiltration de polluants

Les fuites d'huiles, de carburants ou de produits chimiques provenant des engins et des matériaux de chantier constituent une source potentielle de pollution des sols et des eaux souterraines. En l'absence de mesures de prévention et de confinement adéquates, ces substances peuvent s'infiltrer à travers les couches perméables du sol et atteindre la nappe phréatique. Cette infiltration entraîne une contamination par des composés toxiques, altérant durablement la qualité de l'eau et la rendant impropre à la consommation humaine, à l'abreuvement des animaux et à l'irrigation, avec des risques accrus pour la santé publique et les écosystèmes aquatiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants sur le site

Perturbation des nappes phréatiques

La réalisation des forages et des bassins piscicoles et leur mise en exploitation va entraîner une exploitation des ressources en eau souterraine et une méconnaissance des caractéristiques du milieu aquifère (profondeur, capacité de recharge, vulnérabilité). Cette pratique provoque une perturbation de l'équilibre hydrodynamique des nappes phréatiques, se traduisant par une modification du niveau piézométrique et une pression accrue sur la ressource en eau souterraine. À moyen et long terme, ces perturbations peuvent entraîner un épuisement local de la nappe, l'assèchement de puits et de sources traditionnelles, une réduction de la disponibilité en eau pour les usages domestiques et agricoles, ainsi qu'une augmentation des conflits d'usage et de la vulnérabilité des populations face aux périodes de sécheresse.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibilisation sur l'optimisation des ressources en eau sur le site

Infiltration de matières organiques

Le dépôt temporaire de fumier, de compost ou de déchets organiques directement sur des sols perméables constitue une source potentielle de pollution des ressources en eau souterraine. En l'absence de dispositifs de confinement ou d'aires étanches, les pluies et l'irrigation favorisent le lessivage des éléments nutritifs et des micro-organismes. Cette situation entraîne l'infiltration de nitrates, de phosphates et de coliformes fécaux vers les nappes phréatiques, augmentant les risques de dégradation de la qualité de l'eau, d'eutrophisation et de contamination microbiologique, avec des conséquences possibles sur la santé humaine et les écosystèmes aquatiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Utiliser des film plastique pour le compostage en tas et pour le stockage du compost

- **Pendant l'exploitation**

L'infiltration des déjections animales et du fumier mal stocké peut entraîner une contamination des nappes souterraines en nitrates, phosphates et bactéries, rendant l'eau impropre à la consommation humaine.

Les eaux usées issues des activités d'élevage, de nettoyage des équipements ou des bassins piscicoles peuvent s'infiltrer dans le sol si elles ne sont pas bien canalisées, polluant ainsi les eaux souterraines.

Le forage de puits sans étude appropriée peut perturber l'équilibre naturel des nappes phréatiques, entraînant leur surexploitation ou leur contamination croisée.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

L'impact à ce niveau sera faible, étant donné que l'utilisation
de ces produits sera faible, et de plus encadrée.

7.3.2.4. Impact sur le sol

- **Pendant la préparation des travaux**

Les visites de site se feront certainement à véhicule et cela va occasionner des piétinements et le compactage du sol, la perturbation des horizons des sols, et notamment de la terre végétale des couches supérieures. Cela peut avoir un impact sur sa porosité et aussi entrainer sa dégradation par érosion.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Délimiter un tracé unique pour l'accès au site afin de minimiser cet impact

- **Pendant la phase des travaux**

Le défrichement et le nivellement du terrain peuvent entraîner une perte de la couche arable, riche en éléments nutritifs, ce qui réduit la fertilité naturelle du sol.
Le passage répété d'engins lourds (tracteurs, camions) peut provoquer une compaction du sol, diminuant sa porosité, sa capacité de rétention d'eau et sa productivité future.
L'absence de couverture végétale pendant les travaux expose les sols à l'érosion par le vent et la pluie, surtout en saison humide, entraînant leur appauvrissement et leur dégradation.
Le dépôt non contrôlé de matériaux de construction (sable, gravats, ciment) sur le sol peut entraîner sa stérilisation ou sa pollution localisée.
Dans l'ensemble, l'impact sur le sol est négatif, assez faible.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Délimiter un lieu de dépôt des agrégats pour minimiser cet impact

- **Pendant l'exploitation**

Le travail répété du sol (labour, bêchage) peut entraîner sa dégradation, notamment la perte de matière organique et la destruction de la structure du sol.
L'utilisation excessive d'engrais chimiques et de pesticides peut altérer la qualité du sol, provoquer une acidification ou une pollution chimique.
Le piétinement par le bétail peut causer une compaction, réduisant la porosité et la capacité de rétention d'eau du sol.
L'absence de pratiques de conservation des sols peut favoriser l'érosion, surtout sur les pentes ou zones exposées.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Mettre en œuvre des pratiques de Conservation des Eaux et des sols / Défense et Restauration des Sols (CES/DRS) sur le site

7.3.2.5. Impacts sur la végétation

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Les visites régulières des techniciens sur le site pour la préparation des travaux vont entrainer le piétinement de la régénération naturelle de la végétation sur le site. Cela va impacter la distribution future des espèces sur le site ce qui va modifier la physionomie de la végétation naturelle.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser des plantations d'enrichissement autour du site

➢ **Pendant la phase des travaux**

Le défrichement et coupe de 126 pieds d'arbres. Cette coupe va entraîner la perte de la couverture végétale naturelle, ce qui va avoir un impact sur la biodiversité locale. En effet la coupe de ces pieds d'arbre représente la destruction des habitats naturels pour la faune et la flore, pouvant provoquer la réduction de l'abondance de certaines espèces aussi bien animales que végétale.

La perturbation du sol par les engins lourds, va empêcher la régénération naturelle des plantes. La compaction du sol qui limite la croissance des racines et la reprise végétale après les travaux.

.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

réaliser des reboisement de compensation.

➢ **Pendant l'exploitation**

L'exploitation intensive peut entraîner une dégradation de la végétation naturelle, notamment par le surpâturage ou le sur piétinement des sols.

La monoculture répétée peut appauvrir la diversité des espèces végétales, rendant le système plus vulnérable aux maladies et parasites.

Le défrichement ou la conversion répétée de nouvelles zones pour l'extension agricole peut réduire les habitats naturels.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Mettre en œuvre la polyculture sur le site

➢ **En fin d'exploitation**

Abandon des terres sans réhabilitation peut entraîner une recolonisation anarchique par des espèces envahissantes ou indésirables, réduisant la biodiversité utile.
L'absence de couverture végétale post-exploitation favorise l'érosion des sols, ralentit la régénération naturelle, et expose les terres à la désertification.
La dégradation des sols due à l'exploitation intensive (compaction, appauvrissement) peut rendre difficile le retour d'une végétation naturelle saine.
L'élimination des espèces cultivées sans plan de reboisement ou de reconstitution écologique peut entraîner une perte durable de la végétation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Appliquer la RNA autour et sur le site

7.3.2.6. Impacts sur la faune

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Pendant la préparation des travaux, le site sera visité puis suivra le nettoyage préliminaire. La présence régulière des humains, cumulé aux opérations préliminaires va impacter les mœurs de la faune et dégrader leur habitat. Toutefois, cet impact négatif reste de faible importance du fait de la rareté de la faune sur le site.
Perturbation de la quiétude de la faune/destruction de l'habitat faunique

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibiliser les employés de l'entreprise contre le braconnage
Éviter de perturber l'habitat de la faune

➢ **Pendant la phase des travaux**

La faune, composée essentiellement d'oiseaux, de lièvres et de microfaune comme les reptiles, les rongeurs (rats, lièvres), sera perturbée par les bruits de tracteur et la présence humaine. Les activités de la phase de travaux telles que le débroussaillage, le labour (bruits et vibrations) et compactage pourront endommager des gîtes. Mais cet impact négatif reste de faible importance du fait de la rareté de la faune sur le site.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Éviter de perturber l'habitat de la faune
Sensibiliser les bénéficiaires contre le braconnage

- **Pendant l'exploitation**

La présence humaine régulière, les bruits, et les activités agricoles ou d'élevage peuvent éloigner la faune locale ou modifier son comportement.
L'occupation permanente des terres limite les zones naturelles disponibles pour les espèces, réduisant ainsi la biodiversité locale.
Les animaux domestiques peuvent transmettre des maladies à la faune sauvage ou entrer en compétition pour l'eau et la nourriture.
Les pesticides ou engrais chimiques peuvent contaminer les chaînes alimentaires et affecter les espèces sensibles (oiseaux, amphibiens, insectes). Dans l'ensemble, l'impact de l'aménagement sur la faune est négatif et pérenne mais d'importance faible.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibiliser les riverains du site sur la transmission des maladies à la faune et vis versa

- **En fin d'exploitation**

Certaines espèces (oiseaux, rongeurs, insectes) peuvent avoir trouvé refuge dans les haies, mares, bâtiments ou infrastructures de la ferme. Leur abandon brutal peut les déstabiliser ou provoquer leur disparition.
L'abandon des terres et des déchets organiques peut favoriser l'arrivée de nuisibles (rats, insectes, chiens errants) ou d'espèces végétales envahissantes, déséquilibrant les écosystèmes locaux.
Des résidus de produits chimiques, d'aliments ou de déjections animales non gérés peuvent affecter la faune via les sols ou l'eau.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Implanter des poubelles sur le site et enlever régulièrement les déchets collectés

L'arrêt des perturbations humaines peut permettre le retour progressif de la faune sauvage si le site est laissé en régénération naturelle ou restauré écologiquement.

7.3.2.7. Impacts sur le paysage

- **Pendant la préparation des travaux**

L'importance des impacts probables sur le paysage est faible. Cependant, le défrichement et l'abattage des arbres vont changer légèrement l'aspect visuel du site en supprimant des éléments paysagers importants. La Présence d'engins et de matériaux de chantier.

Il aura une modification visuelle du paysage actuel. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire cet impact de la modification visuelle du paysage.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Accoutumance pour réduire l'impact de la modification visuelle du paysage

- **Pendant la phase des travaux**

Les terrassements, nivellements et creusements de bassins modifient la topographie d'origine, altérant l'esthétique du paysage local.
Les tas de terre, graviers, ciment et engins de construction donnent un aspect désordonné ou dégradé au site pendant les travaux.
Les mouvements de sol et les engins soulèvent de la poussière, qui réduit la visibilité et altère temporairement la qualité visuelle du cadre environnant.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Arrosage d'appoint pour atténuer les émanations de poussière et contrôle des éléments filtrants des véhicules

- **Pendant l'exploitation**

Les infrastructures agricoles (bâtiments, clôtures, bassins, silos) changent l'aspect visuel du site, surtout si elles ne sont pas intégrées de manière harmonieuse.
L'accumulation de déchets, les champs mal entretenus ou les installations dégradées peuvent altérer l'esthétique du paysage.
L'exploitation en monoculture ou sans haies paysagères peut appauvrir la diversité visuelle et écologique du paysage.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser des aménagements de la ferme, avec des zones végétalisées, des haies, des cultures diversifiées et des bassins propres, peut embellir le paysage rural.
Intégrer des éléments naturels peut créer un cadre harmonieux et écologique.

➢ **En fin d'exploitation**

Les bâtiments, équipements ou clôtures laissés à l'abandon peuvent se détériorer et donner une image de délabrement du paysage rural. En l'absence d'entretien, des plantes envahissantes ou inesthétiques peuvent coloniser le site, nuisant à l'équilibre visuel et écologique. Des restes de matériaux, plastiques agricoles ou structures métalliques non évacués peuvent altérer durablement le cadre paysager.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Rétrocéder le site au propriétaire terrien en cas d'abandon des activités sur le site

7.3.3. Impacts potentiels du projet sur le milieu humain

7.3.3.1. Impacts sur la santé et la sécurité des populations

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Perturbation de la tranquillité et du bienêtre de la population humaine

Les travaux de défrichement, de terrassement et de transport génèrent des émissions de poussières et des niveaux de bruit susceptibles d'altérer la qualité de l'air et le bien-être des populations riveraines, avec des effets potentiels sur les voies respiratoires et le cadre de vie. Par ailleurs, la circulation des engins et l'utilisation de machines ou d'outils lourds à proximité des zones habitées accroissent les risques d'accidents, tels que les chutes, blessures ou collisions, pouvant porter atteinte à la sécurité des travailleurs et des communautés locales.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***
- Arrosage d'appoint pour atténuer les émanations de poussière et contrôle des éléments filtrants des véhicules
- Sensibiliser les chauffeurs sur la limitation de vitesse

➢ **Pendant l'exploitation**

Augmentation du niveau de vulnérabilité aux maladies

La présence d'eau stagnante va entrainer des nids favorables au développement des moustiques et autres parasitoses hydriques. La présence des moustiques favorisera le développement du paludisme. Le contact étroit entre humains et animaux (volailles, porcs) dans un système intégré peut favoriser la transmission de maladies (grippe aviaire, etc.).

L'impact sur la santé, bien que négatif, sera local et de moyenne importance sur la santé des travailleurs et des riverains.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibiliser les bénéficiaires sur les mesures d'hygiène
Mettre en place un système de collecte, et de gestion des déchets

7.3.3.2. Impacts sur les activités agricoles

- **Pendant la préparation des travaux**

Réduction de terres cultivables

L'emprise physique du projet sur les parcelles agricoles, va réduire la surface cultivable. Ce qui va causer une perte de terres agricoles En plus selon la période des travaux il y'aura des piétinements des cultures par les voitures et autres engins. Les tassements par les engins de chantier, vont entrainer le décapage de la terre arable, et la modification de la structure du sol.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Conception de réseaux de drainage adéquats pour éviter l'engorgement.
Cession volontaire des portions de terres agricoles impactées.
Mise en place de techniques de conservation des sols.
Signalisation des chantiers, balisage des endroits jugés dangereux

- **Pendant l'exploitation**

Une mauvaise gestion des rotations ou des intrants peut entraîner une dégradation de la fertilité des sols.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Appliquer les pratiques agroécologiques sur le site

7.3.3.3. Impacts sur les activités d'élevage

- **Pendant la phase des travaux**

Reduction de zone de pâturage

Les travaux de terrassement et de défrichement vont réduire les zones de pâturage utilisées par le bétail.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Former les éleveurs à la production, à la fauche et conservation de fourrage
Négocier l'accès à d'autres pâturages alternatifs

7.3.3.4. Impacts sur l'emploi

- **Pendant la phase des travaux**

Les travaux d'aménagement occasionneront la création d'environ 10 d'emplois. En effet, les bénéficiaires seront mobilisés pour la réalisation des travaux par l'approche HIMO.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Prioriser le recrutement au niveaux local pour les tâches non spécialisées

- **Pendant l'exploitation**

L'exploitation va générer cent (100) d'emplois directs (travailleurs agricoles, éleveurs, techniciens) et indirects (transport, commercialisation). Les populations seront sollicitées sur le site pour assurer la main d'œuvre journalière et permanente.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser des formations et des transferts de savoir-faire pour améliorer les compétences professionnelles des travailleurs locaux.

- **En fin d'exploitation**

Perte d'emploi

La fermeture entraîne la fin de l'opportunité d'emploi, augmentant le chômage dans la zone. La perte d'emploi affecte directement les moyens de subsistance des travailleurs et de leurs familles. Certains travailleurs peuvent être contraints de quitter la région à la recherche d'autres opportunités. La cessation d'activité peut entraîner une diminution des savoir-faire acquis pendant l'exploitation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Appui à la reconversion, création d'activités alternatives

7.3.3.5. Impacts sur le patrimoine culturel

Aucun site culturel n'a été identifié sur le site de la ferme intégrée lors de la visite terrain pour la collecte des données.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Indéterminée	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

En cas de découverte fortuite de vestiges ou objets à valeur culturelle, tous les travaux doivent être immédiatement suspendus dans la zone concernée afin d'éviter toute dégradation ou destruction.
Sans délai les services compétents en charge de la culture et du patrimoine, les autorités administratives locales et les chefs coutumiers doivent être informés de la découverte.
Ainsi, les ouvriers et les autres employés du chantier doivent être sensibilisés préalablement à la reconnaissance des biens culturels et à la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.

7.3.4. Impacts cumulatifs du projet

Les impacts cumulatifs résulteraient d'une combinaison de conséquences sur l'environnement du présent projet et des différents projets déjà réalisés, en cours, ou à venir. Les impacts cumulatifs de ce nouveau projet se ressentiront sur toutes les composantes environnementales et sociales.

7.3.4.1. Au plan humain,

Les effets cumulatifs sont à plusieurs niveaux :

La gestion de la main d'œuvre : des cas EAS/HS tels enlèvement et retrait de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et fille mineures peuvent avoir été constaté lors des travaux antérieurs (construction d'école, de CSPS, construction de pistes, etc.).

Le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée : les projets antérieurs ont certes recruté quelques ouvriers dans la localité, mais la majeure partie des travailleurs non qualifiés venaient d'ailleurs, conséquences des mécontentements subsistent de nos jours au niveau des populations qui se sont senties lésées dans l'accès équitable à l'emploi. Le Projet devrait suivre les modalités de recrutement (facteurs de risque) afin d'avoir l'adhésion des populations/parties prenantes et bénéficié de leur accompagnement.

Dans, le cadre de l'exécution du présent projet, ces impacts pourraient influencer négativement ou positivement le projet.

7.3.4.2. Impacts du projet sur les changements climatiques

Les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA entraineront des émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles, l'amené des engins, au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins

(foreuse). Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local comme au niveau global.

Le site du projet étant peu boisé, l'impact du projet sur les changements climatiques dû à la coupe d'arbres pour l'installation des infrastructures et le réseau des conduites d'eau parait nul. Des plantations comme mesures de bonification pourraient être fait afin de créer des puits de séquestration du CO2. Aussi un bon mécanisme de gestion des déchets pour aider à limiter les émissions de GES dues à ces déchets. La mise en œuvre du sous projet va contribuer à la résilience des populations face aux effets néfastes des changements climatiques à travers une augmentation de la disponibilité/ l'accès à l'eau (sécheresse et pénurie d'eau).

.

Tableau XII: Matrice des interactions du projet avec les composantes de l'environnement

Phases	**Activités / Sources d'impacts**	**Milieu**									
		Biophysique						**Humain**			
		Air	**Sol**	**Eau**	**Flore**	**Faune**	**Paysage**	**Economie**	**Santé**	**Emploi**	**Sécurité**
Préparation	Recrutement et la présence des ouvriers sur le chantier								X	X	X
	Installation du chantier		X		X	X	X				X
	Convoyage des engins sur les chantiers	X	X		X						
	Piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux		X								
	Stockage du matériel									X	X
	Débroussaillage et l'abattage des grands arbres qui sont sur l'emprise	X	X		X	X	X		X	X	X
	Planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).		X		X	X					
Aménagement	L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation.	X	X		X	X	X		X		
	La construction des enclos d'élevage et des systèmes de gestion du fumier.							X	X	X	
Exploitation	Exploitation de la ferme	X		X		X	X			X	X
	Utilisation des bio intrants	X	X	X		X			X	X	
	Traitement phytosanitaire (bio pesticides)	X	X	X	X	X			X		X
	Entretien des aménagements								X		
Fin d'exploitation	Cessation de la production	X	X	X		X	X				
	Réhabilitation du site	X	X			X			X		

Source : DRE-CN 2024

VIII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES

8.1 Méthodologie

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentielles sur les éléments essentiels du cycle de vie du sous projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin de réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonnes pratiques sécuritaires et environnementales qui existent. Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques. Il s'agit de combiner des outils dont le diagramme d'Ishikawa qui se focalise essentiellement sur la relation entre les causes du danger et des effets et impactés engendrés pour l'analyse des dangers et des menaces potentielles et l'outil d'analyse des modes de défaillances et leurs effets et criticité (AMDEC) pour l'analyse des risques technologiques et environnementaux.

L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays (Burkina Faso), les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain.

Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques, les criticités, les mesures correctives. En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés.

8.2 Identification des dangers de l'exploitation

Les activités de réalisation et d'exploitation du sous projet comportent des risques d'accidents de travail, d'incendies, d'électrocution, etc. D'ores et déjà, on peut ressortir les enjeux qui ressortent de l'activité et capables de générer des sources de dangers.

Le sous-projet de construction de la ferme intégré avec GASPA, comporte des dangers dûs aux différentes installations à mettre en place ou du matériel à utiliser. Ces dangers sont :

- Les engins qui seront utilisés lors de la construction ;
- Les outils de travail ;
- Les bâtiments qui seront installés ;
- Les déchets qui seront produits à la phase d'exploitation.

8.3 Evaluation des risques par la méthode AMDEC

À la suite de l'identification des dangers par la méthode des causes à effet, nous utiliserons l'outil AMDEC qui permettra de déterminer les défaillances dans le fonctionnement du système dans sa globalité, les effets directs, indirects, ou induits. Elle consiste à observer le fonctionnement du projet dans les moindres détails et de déterminer des défaillances qui seront sources de risques techniques, environnementaux et climatiques.

Les facteurs déclencheurs qui pourraient être probablement les causes des défaillances seront étudiés et analysés minutieusement avec de plus amples détails sur les situations critiques, d'où la notion de criticité. Enfin, les situations de risques seront cotées par une échelle de criticité

croissante en faisant une combinaison de la gravité par la probabilité d'occurrence. Des mesures d'atténuation sont apportées pour la réduction des risques majeurs. Les tableaux ci-après présentent les descriptions des niveaux de gravité, de fréquence et d'importance des risques. Notons que l'analyse des risques est basée sur des perceptions personnelles du manager du risque et de son équipe

Tableau XIII: Echelle de sévérité des événements

Niveaux de gravité (G)	Gravité des évènements
1	Négligeable
2	Mineur
3	Significatif
4	Sérieux
5	Majeur
6	Catastrophique

Source : D. BREYSSE, H. NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009

Tableau XIV: Echelle de fréquence des événements

Niveaux de fréquence (F)	Fréquence des évènements
1	Extrêmement rare
2	Rare
3	Probable
4	Peu fréquent
5	Assez fréquent
6	Très fréquent

Source : D. BREYSSE, H. NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009

L'importance du risque est donnée en reportant d'abord le niveau de gravité et ensuite le niveau de fréquence. Le tableau ci-après est un guide de classification des risques suivant les deux tableaux précédents. Les couleurs rouge, jaune et verte désignent les niveaux de sévérité que peuvent présenter les risques suivant l'ordre décroissant : le rouge représente un niveau de risque inacceptable ; le jaune représente un niveau de risque critique et le vert représente un niveau de risque acceptable.

Tableau XV: Grille d'évaluation qualitative des risques

F							
6	16	26	36	46	56	66	
5	15	25	35	45	55	65	
4	14	24	34	44	54	64	
3	13	23	33	43	53	63	
2	12	22	32	42	52	62	
1	11	21	31	41	51	61	
	1	2	3	4	5	6	G

Source : D. BREYSSE, H. NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009

Dans le cadre du sous projet de la ferme intégré avec GASPA, les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes potentiels sont les suivants :

- Les défaillances techniques (panne de machine, mauvaise qualité de la maintenance) ;
- Les défaillances de l'opérateur ou conducteur (fatigue ; maladie ; stress, le non-respect de la limitation de vitesse et des conditions de sécurité);
- Les défaillances sécuritaires (manque de vigilance des agents de la sécurité ayant pour rôle de sécuriser les zones sensibles et le périmètre de l'activité) ;
- Le non-respect des règles de sécurité par les populations riveraines lors des activités ;
- Le déficit de communication entre les parties prenantes du projet ;
- Le non-respect des promesses tenues par le promoteur des fermes.

8.4 Les sources ou les facteurs déclenchant des risques

La matrice ci-dessous présente mieux l'interrelation entre les activités sources de risques avant et pendant l'exploitation et les différents milieux récepteurs.

Les interactions entre les activités sources de risques et les milieux récepteurs sont perceptibles et permettent de mesurer la présence des facteurs de risques à tous les niveaux du projet.

Ainsi, le tableau ci-après permettra de mesurer l'impact et la sévérité du risque sur les milieux récepteurs et de déceler des risques non avérés

Tableau XVI: Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs

		Activités ou aspects du projet de risques	MILIEU PHYSIQUE										MILIEU BIOLOGIQUE		MILIEU SOCO-ECONOMIQUE			
			Air				Sol			Eau								
			Augmentation de la circulation des véhicules	Émission dans l' atmosphère	Développement de poussières	Production de bruit	Occupation du sol	Production de déchet	Variation de l' usage du sol	Interférence avec la nappe	Consommation d' eau	Production d' eaux usées	Végétation	Faune	Sécurité/santé/VIH/SIDA	Les populations riveraines	La délocalisation des populations	Paysage socio-économique
LES SOURCES DE RISQUES	PHASE PRE-CONSCTRUCTION ETC	Les engins ;													X	X		
		Les équipements de travail ;	X	X				X			X				X	X		X
		Les activités de construction		X		X		X		X					X	X		X
	PHASE DE FONCTIONNEMENT	Gestion des déchets		X				X		X	X				X	X		X
		Gestion des eaux usées		X				X		X	X				X	X		X
		Présence des infrastructures					X								X	X		X

Source : Source : DREF-KLS, 2025, analyse des données collectées,

L'analyse du tableau nous a permis de déceler et de mettre en exergue certains risques non identifiés suite à l'interaction entre les sources de dangers et les milieux récepteurs. En effet, les risques socioéconomiques, climatiques ne figuraient dans l'analyse précédente, cependant, nous évaluerons ces risques avant de voir la conduite à tenir pour l'analyse. Plusieurs risques peuvent être encourus dans le cadre du projet, ce sont essentiellement des risques accidentogènes et peuvent être catégorisés comme suit :

- **Risques d'accident.**

Plusieurs scenarii d'accidents peuvent exister dans les poulaillers et les magasins. On a la chute des objets qui peut survenir et causer des blessures si toutefois, les objets ne sont pas entreposés avec toutes les mesures de sécurité. A la phase de construction, certains travaux seront menés en hauteur.

Le manque des équipements de sécurité y relatifs, peut faire encourir des risques d'accident.

Elles comportent également des risques divers, tels que :

- **Des risques de maladies liées au fonctionnement des poulaillers.**

En effet, les employés des fermes pourraient développer des maladies suite à leurs activités au sein des fermes. Le contact fréquent avec les animaux peut constituer une source de propagations de certains germes pathogènes engendrant ainsi diverses maladies.

- **Des risques de blessures.**

Les risques de blessures sont permanents dans les fermes. Le contact physique avec les équipements (couteaux, machettes) nécessite une attention particulière pour minimiser le risque d'accident.

- **Des risques d'incendies.**

Les cuisines, les poulaillers ainsi que les magasins comporteront des installations combustibles. L'usage de feu ou les installations électriques en présence de ces combustibles crée potentiellement des risques d'incendie.

Tableau XVII: Évaluation de l'importance des risques

N°	N° Typologie des risques	Probabilité d'occurrence	Gravite	Criticité	Importance
1	Risques d'accident graves	5	5	55	Majeur (Inacceptable
2	risques de petites blessures.	3	5	35	Moyen (critique)
3	risques d'incendies	3	5	35	Moyen
4	risques potentiels de maladies liées au fonctionnement de l'unité de transformation.	2	5	25	Faible

Source : DREF-KLS, 2025

8.5 Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence - mesures prévention

La solution consiste à mettre en œuvre un cadre de concertation local, assorti d'un plan de communication entre le projet et les zones situés dans l'influence directe du projet afin de résoudre les éventuelles crises. Le plan de communication social se doit d'informer le village sur les différents aspects en l'occurrence, les activités, les différentes sources de défaillances et les risques, les mesures correctives et du plan d'urgence, les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre. La mise en œuvre du plan de communication incombe au promoteur. Certains acteurs seront recrutés parmi les jeunes les plus influents de la commune qui abrite les constructions. Les populations seront associées inclusivement dans le choix des représentants des jeunes chargés de la mise en œuvre du dit plan. Le promoteur devrait s'atteler à :

- Mettre en place un plan de communication autour du sous-projet ;
- Former des agents en secourisme et en santé et sécurité pour parer aux situations de blessures ;
- Imposer une limitation de vitesse aux engins de livraison ;
- Équiper les travailleurs d'EPI ;
- Former les bénéficiaires sur les mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Mettre en place un plan de sensibilisation des populations sur la divagation des animaux domestiques.

8.6. Risques liés à l'usage des produits chimiques (engrais, pesticides)

Les engrais et les pesticides sont utilisés pour accroitre qualitativement et quantitativement la production agricole. Cependant, ces produits chimiques, lorsqu'ils sont mal utilisés, peuvent causer des dommages à l'environnement et la santé humaine et animale. Les plus redoutés pour l'environnement et la santé des populations font l'objet d'une convention ratifiée par le Burkina Faso (convention de Stockholm sur les POPs).

Dans le cadre du présent projet, la promotion des pratiques agroécologiques (utilisation des bio intrants) va réduire considérablement l'utilisation des produits chimiques.

Les producteurs seront formés à la fabrication de bio intrants (bokashi) et de bio pesticides. Cette formation vise principalement à promouvoir l'agroécologie, réduire la dépendance aux intrants chimiques coûteux et restaurer la fertilité des sols. Elle permet d'améliorer les rendements, de protéger la santé des producteurs et de l'environnement, tout en offrant des alternatives locales et durables.

8.7. Risques VBG, HS VCE

La réalisation de la ferme avec un centre GASPA et son exploitation vont nécessiter quelques interventions extérieures à la localité. La cohabitation entre ces acteurs extérieurs et les communautés peut induire des risques d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS).

Les activités engageant une main d'œuvre notamment les travaux de construction proprement dits (génie civil) et les aménagements hydroagricoles représentent de potentiels sources de risques EAS/HS dans le projet.

Le projet va mettre en place un programme de sensibilisation, de prévention, d'atténuation et de réponse aux EAS/HS.
De façon spécifique, ce programme vise à :

- assurer, la sensibilisation et l'information des parties prenantes sur les risques de EAS/HS et sur le code de bonne conduite avec une attention particulière aux groupes vulnérables (femmes, veuves, jeunes filles, enfants etc.) ;
- Instaurer un code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs et intervenants du projet ;
- Cartographier les prestataires/fournisseurs de services médicaux, psychosociaux, d'aide juridique et judicaire dans les localités d'intervention ;
- Mettre en place un dispositif de référencement (protocole confidentiel) pour renforcer la prise en charge des survivant(e)s à travers un système de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire) avec l'appui des structures étatiques, communautaires et autres ;
- Veiller à ce que tous les contrats de services obligent les entreprises, les fournisseurs, les prestataires, les consultants et autres intervenants à assurer la signature des codes de conduite ;
- Faire le suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des EAS/HS sur le terrain ;
- Au besoin, mobiliser des fonds pour combler les insuffisances constatées lors de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS afin d'assurer la mise en œuvre efficience des mesures de mitigation.

L'élaboration et la signature des codes de conduite (CdC) par les ouvriers embauchés pour les travaux de la ferme intégré avec un centre GASPA.
La formation de tous les intervenant sur le site sur les EAS/HS
La cartographie des services de prise en charge des EAS/HS

- Services de prise en charge des soins de santé
- Services de prise en charge psychosociale et d'appui juridique
- Services d'appui judiciaire

8.8. Risques SST

Les principaux risques santé-sécurité pour les travaux incluent les risques de maladies hydriques, les risques liés aux accidents mécaniques et aux travaux physiques, et les risques liés aux produits chimiques utilisés dans l'agriculture. Il faut également considérer les risques liés à l'environnement.

Fatigue, épuisement et risques de blessures liés à l'effort physique (port de charges lourdes, déplacement sur des terrains accidentés).

Accidents causés par l'utilisation d'engins (pelles mécaniques, bulldozers) et d'outils (cisaille, tronçonneuse).

Chutes dans des tranchées, des canaux d'irrigation, ou depuis des structures (barrages, digues).

Risques d'irritation cutanée, d'intoxication par contact avec les pesticides et les engrais.

Les risques d'insécurité physique et de criminalité sur les lieux de travail, particulièrement dans les zones reculées, peuvent entraîner des accidents et des blessures.

Risques liés aux intempéries, tels que les coups de chaleur et les insolations.

Les mesures de Santé et Sécurité au Travail (SST) seront conçues et mises en œuvre pour traiter les questions suivantes :

- Identification de dangers pour les travailleurs sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA, particulièrement ceux qui pourraient être mortels ;
- Mise en place de système d'identification et de suivi psychosocial des employés affectés par suite du traumatisme lié au travail ;
- Mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses ;
- Formation des travailleurs du projet et conservation des registres correspondants ;
- Consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents professionnels et établissement de rapports à leur sujet ;
- Dispositifs de prévention des urgences, de préparation à ces dernières et d'intervention au besoin ;
- Solutions pour remédier à des impacts négatifs tels que les accidents, décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la (ou les) action (s) environnementale (s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts

9.1.1. Mesure d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

9.1.1.1. Mesures relatives à la qualité de l'air

Ces mesures visent à prévenir toute pollution de l'air. Il s'agit :

- utiliser des alternatives manuelles, du carburant propre dans les machines pour réduire les émissions de gaz polluants ;
- utiliser des bio pesticides et bio fertilisants.
- Arroser des pistes,
- Limiter la vitesse

9.1.1.2. Mesures relatives aux eaux de surface et souterraines

Ces mesures visent à prévenir la pollution de ces eaux et contre une éventuelle contamination par les produits chimiques (engrais chimiques et pesticides). Pour cela, les mesures consistent à encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants.

9.1.1.3. Mesures relatives aux sols

Pour éviter la dégradation et l'appauvrissement des sols, les mesures d'atténuation suivantes sont recommandées :

- utiliser des bio pesticides et bio fertilisants pour la production ;
- interdire les déversements d'hydrocarbures pendant l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA.

9.1.1.4. Mesures relatives à la végétation

Tout abattage éventuel doit se faire sous le contrôle du Service Forestier de Korsimoro. Il s'agit donc de mesures visant à la préservation et à l'amélioration du couvert végétal existant. De ce fait, il faut :

- Encadrer systématiquement le débroussaillage du site par le Service Forestier de Korsimoro, afin de garantir une gestion conforme et durable du couvert végétal.
- Sensibiliser activement les bénéficiaires contre la coupe abusive du bois, en renforçant leurs capacités et en promouvant les bonnes pratiques de préservation.
- Organiser des campagnes de reboisement de 630 plants pour renforcer et restaurer la couverture végétale de la commune.

9.1.1.5. Mesures relatives à la faune

Pour la préservation de la faune, il faut :

- promouvoir l'usage exclusif de produits chimiques sélectifs et homologués, afin de réduire l'impact sur la faune locale, tout en interdisant la petite chasse et en protégeant strictement les espèces vulnérables.

9.1.2. Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain

9.1.2.1. Mesures relatives à la santé et à la sécurité des personnes

Les mesures d'atténuation concernant la pollution de l'air contribuent à la préservation de la santé des riverains et des travailleurs durant les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA. Pour réduire les risques d'accidents pendant les travaux et les risques liés aux produits chimiques, il faudrait :

- sensibiliser de 100 producteurs sur l'utilisation des intrants chimiques (pesticides, engrais chimique, etc.)
- doter des exploitants du site de 100 kits de protection individuel (bottes, lunettes ou visière et gants, etc.) ;
- prévoir la construction de 2 toilettes sur le site afin de limiter les défécations à l'air libre qui pourraient être sources de maladies.

En considérant un regroupement régulier d'environ 20 exploitants sur le site, deux blocs de toilettes seront construits. Cette estimation repose sur les normes couramment appliquées en milieu rural, qui recommandent un bloc sanitaire pour 10 à 15 personnes, afin de limiter les défécations à l'air libre et de réduire les risques de maladies d'origine hydrique et fécale.

En ce qui concerne la protection des exploitants contre les risques chimiques et physiques, il chaque exploitant sera doter d'un kit complet d'équipements de protection individuelle (EPI). Chaque kit comprendrait au minimum une paire de bottes, une paire de gants résistants aux produits chimiques et des lunettes de protection ou une visière. Pour un effectif estimé à 100 exploitants, cela correspond à 100 kits d'EPI, permettant de réduire significativement les risques d'intoxication, de brûlures chimiques et d'accidents lors de la manipulation des engrais et pesticides.

En outre, pour garantir une utilisation sécurisée et responsable des intrants chimiques, trois séances de sensibilisation des producteurs seront organisées. Ces séances comprendront une formation initiale avant le démarrage des activités, une séance de rappel en cours de mise en œuvre et une séance de renforcement ou de recyclage. Elles porteraient sur les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides et engrais chimiques, les dosages, les mesures de protection individuelle, ainsi que la gestion des emballages et des déchets.

9.1.2.2. Mesures relatives à l'élevage

La première préoccupation sera de prévenir les éventuels conflits agriculteurs-éleveurs. Ainsi, les recommandations sont entre autres :

- Formation en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de fourrage) ;
- la sensibilisation contre la divagation des animaux d'élevage ;

- l’implication du service en charge de l’élevage pour le suivi et le traitement sanitaire des animaux.

9.1.2.3. Mesures relatives à la prévention des risques d’usage excessif des produits chimiques (engrais, pesticides)

Dans le cadre du projet, la promotion des pratiques agroécologiques notamment à travers l’utilisation de bio-intrants va contribuer à réduire significativement l’usage des produits chimiques tout en préservant la santé des populations et la qualité des écosystèmes. Pour rendre cette orientation pleinement opérationnelle, plusieurs mesures concrètes seront mises en œuvre :

- Former les producteurs sur l’usage sécurisé des intrants biologiques et les alternatives naturelles aux pesticides ;
- Vulgariser les techniques de fertilisation organique et de lutte intégrée ;
- Mettre en place de zones tampons végétalisées pour limiter les risques de pollution diffuse ;
- Contrôler le stockage et la manipulation de tout intrant potentiellement dangereux.

.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts est décrit dans le tableau suivant.

Tableau XVIII: Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
PENDANT LA PREPARATION DES TRAVAUX									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser des engins moins polluants sur le chantier	Réduire la pollution temporaire de l'atmosphère	Entreprise	Pendant les travaux	Mairie, Environnement	Normes de rejet dans l'air	Rapports de mesure	300 000
Sols	Modification de la structure du sol	Utiliser les bio pesticide et biofertilisant	Préserver la qualité des sols	Entreprise	Pendant les travaux	Mairie, Agriculture et Environnement	Taux de rétention de l'eau disponible dans le sol	Rapport technique	750 000
Végétation	Destruction de la végétation	Réaliser un reboisement pour renforcer le couvert végétal	Protéger la végétation	Services en charge des forêts	Pendant les travaux	Mairie, Agriculture et Environnement	Superficie reboisée	Rapport de reboisement	750 000
Faune	Disparition de la faune résiduelle	Sensibiliser les employés de l'entreprise contre le braconnage	Protéger la biodiversité locale	Autorité locale	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	750 000
		Sensibiliser sur la protection de la faune et de son habitat	Éviter de perturber l'habitat de la faune	Autorité locale	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	-

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessant	Doter d'EPI adaptés	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	1 000 000
	Accident	Installer des Signalisation sur le chantier et le balisage des endroits jugés dangereux	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	500 000
Élevage	Perte de pâturage	Sensibiliser sur la divagation des animaux	Éviter les risques d'accident lié à la divagation des animaux	Administration	Fin d'exploitation	Éleveurs, autorités locales	Nombre d'animaux mis en fourrière	Rapport de sensibilisation	225 000
Paysage	Dégradation du paysage	Réduire l'impact de la modification visuelle du paysage	Faciliter l'intégration de la ferme intégrée avec un centre GASPA dans le paysage	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	DREF, communautés	Rapport d'activité	Existence de plan d'aménagement	500 000
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus	Prioriser l'emploi local à compétence égale	Créer des revenus à travers le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Entreprise, Mairie	Nombre d'emplois locaux créés	Contrats de travail	-

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des revenus	Créer des revenus à travers le recrutement de la main d'œuvre locale	Améliorer les conditions de vie de la population	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Mairie	Nombre de bénéficiaire ; Niveau de vie	Rapports de suivi	-
PENDANT LES TRAVAUX									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Limitation de vitesse	Réduire les émissions de poussières	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Mairie, environnement	Taux de particules en suspension	Rapports de mesure	500 000
Eaux de surface et souterraines	Contamination des eaux souterraines	Encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants	Prévenir la pollution hydrique	Ingénieur environnement	Pendant les travaux	Services hydrauliques	Qualité physico-chimique des eaux	Analyses en laboratoire	300 000
Sols	Érosion du sol	Stocker les terres végétales, stabilisation des talus	Préserver la qualité des sols	Chef de chantier	Pendant les travaux	Agronome, environnement	Érosion observée, compactage	Photos, relevés topographiques	300 000
Végétation	Dégradation du couvert végétal	Reboisement	Réduire la perte de couverture végétale	ONG locale	Pendant les travaux	Communautés, forestiers	Surface reboisée, taux de survie des plants	Registres de plantation	1 500 000
Faune	Disparition de la faune	Interdire la petite chasse	Protéger la biodiversité locale	Commune	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	300 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessants	Former, et doter des équipements de protection et de signalisation	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	1 000 000
Élevage	Perte de pâturages	Améliorer l'accès à pâturages alternatifs	Réduire des conflits d'usage	Administration	Pendant les travaux	Éleveurs, autorités locales	Nombre de plaintes, accès aux pâturages	Rapport d'activité	-
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus	Recruter au niveau local en assurant des formations qualifiantes	Assurer l'inclusion socio-économique	UGP	Pendant les travaux	PAM, agences emploi	Nombre d'emplois créés, taux de formation	Registres RH, attestations de formation	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des revenus	Accès à l'eau, infrastructures sociales temporaires	Améliorer le bien-être des bénéficiaires	Commune de Boussouma	Pendant les travaux	Communautés, PAM	Satisfaction des bénéficiaires	Enquêtes, visites terrain	-
PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Assurer l'entretien des équipements et le contrôle des émissions	Maintenir la qualité de l'air	Exploitant	Exploitation	SDEF, mairie	Taux de CO_2, NOx, particules	Rapports de mesure	300 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surfaces	Traitement des eaux usées, suivi régulier	Protéger des ressources hydriques	Ingénieur environnement	Exploitation	Services hydrauliques	Qualité des eaux, débit	Analyses, relevés	300 000
Sols	Érosion du sol	Assurer la surveillance de l'érosion, pratiques agricoles durables	Préserver de la fertilité	Agronome	Exploitation	DRAREH	Rendement, taux de fertilité	Rapports agronomiques	-
Végétation	Destruction de la végétation	Entretenir des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes	Maintenir de la biodiversité végétale	ONG locale	Exploitation	DREF, communautés	Surface végétalisée	Suivi écologique	-
Faune	Disparition de la petite faune	Assurer le suivi écologique, sensibilisation	Conserver la faune locale	Autorité locale	Exploitation	DREF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi	100 000
Santé et sécurité des personnes	Détérioration de la santé des travailleurs	Assurer le suivi médical des travailleurs	Protéger la santé des travailleurs	Responsable HSE	Exploitation	CMA	Nombre de consultations, incidents	Registres médicaux	1 200 000
Élevage	Perte de zone de pâture	Former en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de	Soutenir à l'activité pastorale	Service d'élevage	Exploitation	DRAERAH	Santé animale, production	Rapports vétérinaires	500 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		fourrage) ; Appui vétérinaire							
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus de la population	Maintenir des emplois, développement de compétences	Assurer l'autonomisation économique	Responsables du projet	Exploitation	PAM, agences emploi	Taux d'emploi, formations	Registres RH, attestations	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des conditions de vie	Améliorer des services sociaux, accès à l'énergie	Renforcer du cadre de vie	Commune de Boussouma	Exploitation	Communautés, PAM	Satisfaction, accès aux services	Enquêtes, visites terrain	-
EN FIN D'EXPLOITATION									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Réaliser le démantèlement propre du site et son reboisement	Réduire les nuisances résiduelles	Exploitant	Fin d'exploitation	DREF, mairie	Taux de particules	Rapports de mesure	600 000
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux	Assurer le traitement des eaux usées, suivi régulier	Protéger les ressources hydriques	Ingénieur environnement	Exploitation	Services hydrauliques	Qualité des eaux, débit	Analyses, relevés	300 000
Sols	Érosion des sols	Réhabilitation des sols	Remettre en état le site	Agronome	Fin d'exploitation	DRAERAH	Fertilité, couverture végétale	Rapports agronomiques	750 000
Végétation	Recolonisation anarchique du	Reboisement, suivi de la	Rétablir l'équilibre	ONG locale	Fin d'exploitation	Communautés, DREF	Surface reboisée	Registres de plantation	600 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	site par des espèces envahissantes ou indésirables	régénération naturelle	écologique du site						
Faune	Envahissement de nuisible (rats, insectes, chiens errants)	Surveillance post-projet	Rétablir les habitats	Autorité locale	Fin d'exploitation	DREF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi	-
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessants	Démanteler le site	Prévenir des risques post-projet	Responsable HSE	Fin d'exploitation	CMA	Nombre d'incidents	Registres médicaux	1 200 000
Emploi des jeunes et des femmes	Perte d'emploi	Appuyer la reconversion, création d'activités alternatives	Maintenir des revenus	Chef de projet	Fin d'exploitation	PAM, agences emploi	Nombre d'activités créées	Registres RH, attestations	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Perte de l'accès aux infrastructures	Maintenir les infrastructures utiles, suivi social	Soutenir à la transition	Commune de Boussouma	Fin d'exploitation	Communautés, PAM	Satisfaction, accès aux services	Enquêtes, visites terrain	-

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation/bonification est de **quatorze million cinq cent vingt-cinq mille (14 525 000 FCFA)**

9.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental

9.2.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du PAM qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance est présenté dans le tableau suivant.

Tableau XIX: Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier (PHSS, PPES, PGD)	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites Prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	PGES chantier, PHSS, PCOM, PAQE	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
	Revue du Programme de travail (lors d'une réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	UGP Entreprise	Programme de travail révisé	PM
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	UGP	Rapport de suivi	PM
Installations du chantier	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entreprise	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux

Conformité des installations du chantier	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousses de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	UGP	Présence de non-conformité	PM
Information publique	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	UGP	Rapport d'activité	PM
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Information publique	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	UGP MDC	Rapport d'activité	PM
Vérification à la fin des travaux					
Réception environnementale et sociale	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	-Comité de contrôle, -Comité de Suivi	Procès-verbaux de Pré réception environnementale et sociale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération

Source : DREF-KLS, 2025

9.2.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale d'un projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.
Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

La responsabilité du suivi externe incombe particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE et le PAM. Le suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré, le programme de suivi environnemental et social concernera les impacts d'importance majeure et moyenne du projet à savoir : (i) la protection de la flore et de la faune, (ii) la préservation de la qualité des eaux et des sols ; (iii) la santé et la sécurité et (iv) l'emploi.

Tableau XX: Programme de suivi environnemental et social

Code	Domaine de suivi	Impact	Paramètre à surveiller	Méthodes / Approche d'échantillonnage	Périodicité	Coût estimatif (FCFA)	Responsabilité	Reportage	Indicateurs clés
ENV-01	Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de biodiversité	Taux de survie des plants reboisés	Comptage physique des plants, relevés GPS, photos géoréférencées	1 fois/an (mars, saison sèche) pendant 2 ans	500 000	DREF, PAM,	Rapport PGES	% de survie des plants
ENV-02	Suivi de la qualité de l'eau potable	Dégradation de la qualité de l'eau de consommation	Coliformes	Prélèvement des eaux de forages	1 fois/an	200 000	PAM	Rapport PGES	Niveau de potabilité
SOC-01	Santé et sécurité	Risques IST/VIH et accidents	Nombre de cas IST/VIH, accidents	Statistiques des services de santé, dépistage auprès des travailleurs	Avant début des travaux + trimestriel	600 000	PAM, District sanitaire	Rapport trimestriel santé	Nombre de cas IST/VIH
ENV-03	Gestion des déchets	Pollution par déchets solides/liquides	Quantité de déchets collectés recyclés et éliminés	Pesée	Mensuel pendant travaux + fin chantier	400 000	ANEVE, PAM, Mairie	Rapport PGES	% déchets collectés recyclés et éliminés

Code	Domaine de suivi	Impact	Paramètre à surveiller	Méthodes / Approche d'échantillonnage	Périodicité	Coût estimatif (FCFA)	Responsabilité	Reportage	Indicateurs clés
SOC-02	Création d'emplois	Amélioration des revenus	Nombre d'emplois locaux créés	Vérification des contrats, registres de l'entreprise	Mensuel pendant travaux	300 000	PAM, Mairie	Rapport PGES	% emplois locaux créés

Source : DREF-CN, et consultant 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social est de deux millions huit cent mille (**2 800 000 FCFA)**

9.3. Programme de renforcement des capacités

Le tableau suivant fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet.et des coûts.

Tableau XXI: Programme de renforcement des capacités

Besoins en renforcement des capacités	**Responsable**	**Indicateurs de suivi**	**Sources de vérification**	**Coût total (F CFA)**
Mise en place et l'élaboration de docs le régissant	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	01 instance de gestion de la ferme avec GASPA est mis en place	PV de la rencontre statutaire	PM
Renforcer les capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées de la ferme intégrée avec un centre GASPA sur leurs rôles et responsabilités	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	100% des membres du comité d'attribution des parcelles aménagées sont formés et maîtrisent leurs rôles et responsabilités.	Rapport de formation	500 000
Accompagner la constitution de la coopérative des exploitants de la ferme intégrée de Baskoudré	PAM	La coopérative des exploitants de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré a été constituée	Le récépissé de reconnaissance.	125 000
Former 20 bénéficiaires sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	PAM	100% des producteurs sont formés sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	Rapport de formation	800 000

Besoins en renforcement des capacités	Responsable	Indicateurs de suivi	Sources de vérification	Coût total (F CFA)
Accompagner 100 producteurs en petit équipement agricole et en équipement de protection individuelle	PAM	100% des producteurs ont reçu un kit de petit matériel agricole et de protection individuelle.	Procès-verbal de remise des kits de petit matériel agricole et de protection individuelle	750 000
Informer et sensibiliser les populations concernées par le projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	Toute la population de Baskoudré est informée et sensibilisée sur le projet et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de mission d'information et de sensibilisation.	175 000
Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation et de sensibilisation du personnel de chantier.	122 525
Total				**2 472 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre du Programme de renforcement des capacités est de **deux millions quatre cent soixante mille (2 472 000 FCFA)**

9.4. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, 126 arbres recensés sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA seront probablement détruits au début des travaux.

Ce qui va occasionner un déficit dans la régulation du CO2 (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite, sans compter l'impact sur les oiseaux dont l'habitat sera réduit dans cette zone. Par conséquent, un reboisement compensatoire est nécessaire pour réduire ce manque à gagner.

9.4.1. Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans l'emprise de la ferme intégrée avec un centre GASPA pendant les travaux.

9.4.2. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau de la Commune de Korsimoro. Sa réalisation sera confiée à la population en collaboration avec le STD de Eaux et Forêts.

- Choix du site d'implantation et organisation du reboisement

Il s'agit de choisir un site qui permettra l'implantation d'une plantation foctionnelle. La démarche va consister à approcher les autorités locales, les personnes affectées par le projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et reconnu officiellement. Il doit en outre disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement ;
- l'organisation de la production des plants et des plantations ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants.

- Production des plants, plantation et suivi du reboisement

Une fois les espèces choisies, la production des plants sera confiée à un pépiniériste au niveau de la commune de Korsimoro. Les opérations de préparation du site de plantation seront réalisées dès les premières pluies au mois de juin, afin de faciliter le travail du sol. Les plants seront mis en terre

en mi-juillet dès que les pluies sont régulières. Ils bénéficieront ainsi d'une quantité d'eau suffisante à leur croissance sur au moins deux (2) mois.
Les plants à mettre en terre devront avoir une taille de 0,5 mètre au moins au moment de la plantation.
Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus. Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.
Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.
Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débuteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.
Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Cette évaluation sera réalisée courant mars-avril après la fin des plantations. Elle permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage si le taux de survie est faible. Les acteurs impliqués pour cette évaluation sont : l'ANEVE, PAM, la DPEF/SDEF. Si un regarnissage est nécessaire, les bénéficiaires pourraient bénéficier d'appui en plants dans le cadre des programmes de reboisement du ministère en charge de l'environnement.
Le suivi et l'entretien des plants se feront sur une période de 2 ans.

9.4.3. Nombre de plants à reboiser

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des 126 arbres recensés sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés qui est de 126 par 05. Ce qui donne un total de 630 arbres à planter dans le cadre du reboisement compensatoire.

9.4.4. Coût du reboisement compensatoire

Le projet va appuyer un pépiniériste en renforçant leurs capacités techniques et organisationnelles (matériel de production, et formation en techniques de production des plants). En outre, les bénéficiaires se chargeront du reboisement eux-mêmes c'est-à-dire de la : trouaison, plantation, entretien, transport des plants, etc.).

Ligne de dépense	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Trouaison (creusage des trous)	Trous	630	500	**315 000**
Plantation (mise en terre)	Plants	630	500	**315 000**
Transport des plants vers le site		Forfait		**100 000**
Entretien (arrosage, désherbage, protection)	Plants	630	5000	**3 150 000**
Matériel & petits équipements pour le pépiniériste et le reboisement		Forfait		**525 000**
Mobilisation & sensibilisation communautaire		Forfait		**500 000**
Coordination, supervision & rapportage (Eaux & Forêts)		Forfait		**500 000**
TOTAL		—	—	**5 405 000**

Donc, le coût du reboisement peut être estimé à **cinq millions quatre cent cinq mille (5 405 000) FCFA**.

9.5. Coûts de mise en œuvre du PGES

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau XXII: synthèse des coûts de mise en œuvre du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre du programme d'atténuation et de compensation	**14 525 000**
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	**PM**
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	**2 800 000**
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	**2 472 000**
5	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	**5 405 000**
6	Mise en œuvre du MGP	**0**
COUT TOTAL DU PGES		**25 202 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Tableau XXIII: Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Acteur	Responsabilités principales	Composantes du PGES concernées
PAM /UNICEF (Maîtres d'ouvrage)	- Superviser la mise en œuvre globale du PGES - Valider les programmes de travail et les rapports - Organiser les réunions de démarrage et de clôture - Assurer la coordination entre les parties prenantes - Transmettre les rapports à la BAD	Attenuation, Surveillance, Suivi, Audit
Entreprises de travaux	- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de compensation - Respecter les clauses ESS du contrat - Assurer la sécurité du chantier et la gestion des déchets - Produire les rapports mensuels d'exécution ESS	Atténuation, Surveillance
Responsable HSE	- Coordonner les actions liées à la santé, sécurité et environnement - Former le personnel à la gestion des risques et à l'utilisation des EPI - Assurer le suivi des incidents et des équipements - Tenir à jour les registres de sécurité	Atténuation, Renforcement des capacités, Suivi
ANEVE	- Appuyer la surveillance environnementale du chantier - Participer aux inspections et aux réceptions techniques - Valider les rapports de conformité environnementale - Proposer des mesures correctives	Surveillance, Suivi, Audit
Service des Eaux et Forêts (SDEF)	- Suivre les impacts sur la biodiversité locale - Participer aux inspections fauniques et aux audits - Proposer des mesures de compensation écologique - Appuyer la sensibilisation du personnel	Atténuation, Surveillance, Suivi

Acteur	Responsabilités principales	Composantes du PGES concernées
DRAERAH	- Suivre les impacts sur les sols, les pratiques agricoles et pastorales - Appuyer les mesures de reconversion et de compensation - Participer aux comités de concertation locaux	Atténuation, Suivi
Collectivités Territoriales	- Faciliter la mobilisation communautaire et la sensibilisation - Appuyer la cohabitation agriculteurs-éleveurs - Participer aux visites de terrain et aux évaluations participatives	Atténuation, Surveillance, Suivi
ONG locales	- Mettre en œuvre les actions de reboisement et de suivi écologique - Organiser les formations et les campagnes de sensibilisation - Appuyer la gestion des pestes et pesticides biologiques	Atténuation, Renforcement des capacités, Suivi
Communautés bénéficiaires	- Participer activement aux activités de suivi et de concertation - Respecter les consignes ESS sur le chantier - Contribuer à l'évaluation participative du projet	Atténuation, Suivi
Prestataires spécialisés	- Réaliser les audits annuels de performance ESS - Produire les rapports d'état initial et de réception - Appuyer les formations techniques et les études spécifiques	Surveillance, Audit, Renforcement des capacités

Source : DREF-KLS, 2025

Tableau XXIV: Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités du PGES	**Année 1 T1**	**Année 1 T2**	**Année 1 T3**	**Année 1 T4**	**Année 2 T1**	**Année 2 T2**	**Année 2 T3**	**Année 2 T4**	**Année 3 T1**	**Année 3 T2**	**Année 3 T3**	**Responsables principaux**
Élaboration du programme de travail ESS												PAM
Échantillonnage initial (sols, eaux, air, bruit, etc.)												PAM, bureau d'études
Réunion de démarrage et validation du PGES												PAM, Commune de Boussouma s
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation												Entreprise, HSE, ONG
Surveillance environnementale et sociale (visites, rapports)												PAM, ANEVE, SDEF
Suivi environnemental et social (indicateurs, effets)												PAM, exploitant, ANEVE
Renforcement des capacités (formations, sensibilisations)												ONG, HSE, PAM
Visites publiques et concertations communautaires												PAM, Commune de Boussouma s
Audit annuel de performance ESS												Prestataire externe

Mise en œuvre des mesures de fin de projet (restitution, reboisement, démantèlement)												PAM, exploitant, Commune de Boussouma s
Évaluation finale du PGES												PAM, BAD

Source : DREF-KLS, 2025

9. 6. Plan de gestion des découvertes fortuites

Ce plan vise à encadrer les réactions en cas de découverte imprévue d'éléments d'intérêt culturel, archéologique ou biologique pendant les travaux.

Objectifs

- Préserver les biens culturels, historiques ou naturels découverts accidentellement.
- Assurer la conformité avec les lois nationales et les exigences de la BAD.

Procédures à suivre

1. **Suspension immédiate des travaux :** Dès la découverte d'un artefact, fossile, ossement ou structure inhabituelle, les travaux doivent être suspendus dans un rayon de 20 mètres autour du site.
2. **Signalement official :** Le chef de chantier informe immédiatement le maître d'ouvrage et les autorités compétentes (Direction du patrimoine culturel, ministère de l'environnement).
3. **Sécurisation du site :** Mise en place d'une signalisation et d'un périmètre de protection pour éviter toute altération ou accès non autorisé.
4. **Évaluation technique :** Une équipe spécialisée (archéologues, biologistes, etc.) est mandatée pour évaluer la nature et la valeur de la découverte.
5. **Décision de reprise ou de modification :** Selon les recommandations des experts, les travaux peuvent reprendre, être réorientés ou le site peut être classé comme zone protégée.
6. **Documentation** : Un rapport détaillé est établi et archivé dans le registre du projet.

9.7. Plan de gestion des pestes et pesticides

Ce plan encadre l'utilisation des produits phytosanitaires et la lutte contre les nuisibles dans le cadre du projet agricole.

Objectifs

- Réduire les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides.
- Promouvoir des alternatives biologiques et durables.

Procédures à suivre

1. **Identification des pestes** : réaliser un diagnostic phytosanitaire pour identifier les principales pestes affectant les cultures (ex. : riz, maraîchage).
2. **Choix des produits :** Utiliser uniquement des pesticides homologués par les autorités nationales ; privilégier les biopesticides et les méthodes de lutte intégrée.
3. **Stockage sécurisé** : entreposer les produits dans des locaux ventilés, verrouillés, avec sol imperméable et signalisation claire.
4. **Formation des utilisateurs** : former les producteurs et les ouvriers à la manipulation, au dosage, aux équipements de protection et aux risques associés.
5. **Application contrôlée** : interdire l'épandage en période de pluie ou sur sols saturés ; respecter les doses prescrites et les délais de réentrée.

6. **Gestion des emballages** : collecter les emballages vides dans des contenants spécifiques et les acheminer vers des structures agréées.
7. **Suivi et traçabilité** : tenir un registre des produits utilisés, des parcelles traitées et des incidents éventuels.

X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'information préalable et la participation du public est une des conditions indispensables pour garantir le succès d'une action quelle que soit sa nature.

Une mission de consultation a été effectuée le 19 septembre 2025 à Baskoudré. La consultation a regroupé 31 personnes dont 23 hommes et 08 femmes. Cette mission a été une occasion privilégiée pour une rencontre entre le représentant du Consultant et les bénéficiaires du projet de la localité de Baskoudré.

Au cours de cette rencontre, le consultant a largement présenté, expliqué le projet et des échanges sur les préoccupations, les impacts sur l'environnement ainsi que les modalités de compensation des impacts surtout sur la végétation ont été développés avec les différents interlocuteurs. Les participants ont souhaité avoir un renforcement des capacités sur les techniques de récupération des terres dégradées, sur le reboisement et sur les pratiques agroforestières. La préoccupation de femme à concerner la prise en compte des jardins nutritifs dans les activités du projet. L'ensemble des participants ont été rassuré de la prise en compte des points soulevés dans la mise en œuvre du projet. Le procès-verbal de la rencontre ainsi que la liste de présence sont joints en annexe.

10.1. Approche méthodologique : technique et outils

La démarche méthodologique utilisée pour la conduite de l'étude a été participative, une visite de site, un inventaire des espèces et des concertations avec les populations locales.

Les séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Elles ont été tenues avec les responsables administratifs et techniques ainsi que les communautés concernées.

Les consultations ont eu lieu en septembre 2025.

10.2. Synthèse des données issues des consultations

Les préoccupations, questions soulevées de même que les réponses des consultants et les différentes recommandations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau XXV: Synthèse des résultats et préoccupations exprimées par la population

Préoccupations et craintes des acteurs	**Questions posées**	**Réponses apportées**	**Suggestions et recommandations**
Critère de ciblage des bénéficiaires	Quels sont les critères pour être admis à la ferme avec un centre GASPA?	Des critères seront définis de manière participative en tenant compte des plus vulnérables en priorité	Tenir compte des propriétaires terrain qui ont cédé le terrain
Date de démarrage des travaux	Quelle est la date de démarrage effectif des travaux	La date de démarrage n'est pas encore connue de façon	Le démarrage des travaux dans un délai raisonnable

Préoccupations et craintes des acteurs	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
		précise. Mais elle dépend des différentes études qui sont en cours	
Avantage lié à la cession des terres	Quel avantages le projet prévoit-il pour le propriétaire terrien ayant cédé sa terre ?	Il n'y a pas d'avantage particulier pour ceux qui cède leur terre. Toutefois, ils pourront être parmi les bénéficiaires de l'exploitation de la ferme avec un centre GASPA	Prévoir des dérogations pour les membres des familles ayant céder leur terre
Sécurité du site	Quelle mesure le projet prendra-t-il pour sécuriser le matériel sur le site ?	Le cahier de charge (CdC) va préciser les modalités de sécurisation de la ferme avec un centre GASPA	Prévoir une clause dans le CdC pour la sécurité de la ferme avec un centre GASPA

Source : DREF-KLS, 2025

Un projet ne porte véritablement que si la population bénéficiaire s'identifie à travers les intérêts qu'elle peut tirer pour assurer son développement. Ainsi, le projet a reçu le soutien de tous ceux qui étaient présents à la rencontre.

Les images suivantes nous montrent une idée de la rencontre avec les bénéficiaires.





Figure 5: Images de la rencontre avec les bénéficiaires du village de Baskoudré le 19 septembre 2025

Source : DREF-CN 2025

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre du projet va occasionner des impacts positifs et/ou négatifs sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance. Cela pourrait engendrer inéluctablement des mécontentements et des sentiments d'injustice au niveau des individus, des ménages ou des communautés. Il convient donc qu'un Mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place.

11.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

L'objectif global visé par le MGP, est de favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans sa zone d'intervention, à travers la mise en place de procédures de gestion transparentes et responsables des préoccupations des différentes parties prenantes, ainsi que la prise des actions correctives ou préventives nécessaires.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ Veiller au respect des droits des parties prenantes, notamment les populations riveraines et les PAP, dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- ✓ Offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;
- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées dans des délais raisonnables ;
- ✓ Mettre à la disposition des personnes affectées par le projet (PAP), y compris les femmes, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ Traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au projet ;
- ✓ Orienter les protagonistes vers les mécanismes compétents et adaptés au cas où leurs préoccupations ne sont pas du ressort du projet.

11.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique pour la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du P2A2C-BF repose sur une démarche participative, structurée et adaptée au contexte local des douze villages d'intervention.

Elle débute par une analyse institutionnelle et sociale afin d'identifier les risques potentiels liés aux trois composantes du projet (agriculture résiliente, eau et assainissement, gouvernance climatique) ainsi que les mécanismes traditionnels existants de résolution des conflits. Sur cette base, une architecture à trois niveaux (village, communal et Unité de Gestion du Projet) est mise en place pour garantir un traitement progressif et équitable des plaintes. Des outils standardisés (registre, fiches d'enregistrement, base de données) sont élaborés afin d'assurer la traçabilité et la transparence du processus. Le dispositif intègre des dispositions spécifiques pour les plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre, en garantissant confidentialité et protection des plaignants. Une campagne de sensibilisation communautaire sera organisée pour informer les populations sur les modalités de dépôt et les délais de traitement. Enfin, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs de performance permet d'améliorer continuellement le mécanisme et de renforcer la redevabilité du projet.

11.3. Principales actions pour l'implémentation du MGP

L'implémentation efficace du MGP doit se reposer sur la clarté des procédures, la participation communautaire, la transparence du traitement et un suivi rigoureux assuré par l'UGP du projet. Les principales actions pour l'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes sont :

- ✓ La validation institutionnelle du MGP ;
- ✓ L'identification des membres des comités et mise en place des organes de gestion des plaintes ;
- ✓ L'élaboration des outils de gestion des plaintes ;
- ✓ La formation des acteurs ;
- ✓ Diffusion du MGP et sensibilisation des populations ;
- ✓ La mise en œuvre opérationnelle.

11.4. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, les parties prenantes du projet peuvent avoir besoin d'adresser des doléances ou des demandes d'informations sur le projet et/ou ses activités. En tous les cas, les activités prévues dans le cadre du projet feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

11.4.1. Type 1 : Demande d'informations, de clarification et doléances

Les demandes d'informations et de clarifications, les doléances ainsi que les préoccupations des diverses parties prenantes, relatives au processus de réinstallation et/ou aux activités du projet, peuvent être enregistrées dans le cadre du MGP. Les différents comités devront adresser ces questions et faire un retour approprié aux personnes concernées.

11.4.2. Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- La destruction de biens sans compensation préalable ;
- Des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- Des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- Des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ;
- Des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- Compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- Accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- Non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du projet et populations riveraines pour diverses raisons.

11.4.3. Plaintes liées à la gestion des relations de travail

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Absence de contrat de travail ;
- Exposition des travailleurs à des conditions de travail dangereuses ;
- Non mise à disposition d'équipement de protection individuelle adapté ;
- Embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- Cas de traite des personnes ;

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Non-paiement des salaires des employés, aussi bien pour les travailleurs permanents que pour les travailleurs temporaires ;
- Retards / non-paiement des salaires des travailleurs du projet ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

11.4.4. Plaintes sensibles

11.4.4.1. Plaintes liées aux aspects fiduciaires

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

11.4.4.2. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

11.5. Instances de gestion des plaintes

Afin d'assurer l'accessibilité du mécanisme aux différentes parties prenantes, trois (03) niveaux de règlement des plaintes sont prévus. Les juridictions compétentes pourront être saisies en cas d'insatisfaction d'un plaignant. La composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)***s***	***(07) membres*** Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) comprenant : Un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; Une (01) représentante des organisations féminines du secteur rural ; Une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; Un(01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; Un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité du village ou de la commune, qui examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir. Le Comité villageois se réunit sept (07) jours après la réception de la plainte. Le/la requérant (e) sera informé et notifié (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Comité (via le chef de village ou représentant de la commune) juste après la tenue de la session. Si le/la requérant (e) n'est pas satisfait(e) de la décision alors il/elle pourra saisir le Comité communal.
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	**(09 membres)** Un (01) président ; (le préfet ou son représentant) ; Un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); Deux (02) représentantes des organisations de la jeunesse Deux (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme Une (01) représentantes des organisations féminines du secteur concerné Le chef coutumier de la localité ou son représentant	Le comité communal de Gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte et délibère après avoir entendu le requérant. Le requérant dispose de deux jours pour se prononcer devant le comité. Le Préfet va informer (par téléphone et par écrit) juste après la session au requérant de la décision prise par les membres de la Commission. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	Le Coordonnateur du projet (Président) Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale Représentant de l'Expert en suivi-évaluation du projet Responsable Administratif et Financier du projet	Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le requérant, elle délibère. Le/la requérant (e) sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la Commission juste après la tenue de la session. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir la Justice.

Source : Consultant, 2025

Les membres des Comités de gestion des plaintes à tous les niveaux travaillent de façon bénévole et se réunissent une fois par trimestre en réunion bilan afin de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises sous forme d'un bref rapport de synthèse des actions menées dans le cadre de la gestion des plaintes.

11. 6. Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) de sont les suivants :

11.6.1. Participation

Le MGP doit être élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en impliquant des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration des études E&S et du présent P3P : populations riveraines des zones d'intervention du projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

11.6.2. Accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes, peuples autochtones), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du projet. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme pourrait empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches), pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

11.6.3. Confidentialité et Sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque de représailles, et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

11.6.4. Equité et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

11.6.5. Transparence et traçabilité

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les requêtes d'information et les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la transparence et la traçabilité dans la gestion des plaintes.

11.7. Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

11.7.1. Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, appel téléphonique, SMS, WhatsApp, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la préfecture, ou l'unité de gestion du projet ou au secrétariat de la province (SGP). Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité concerné. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

11.7.2. Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

11.7.4. Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité de l'instance concernée ou le point focal désigné par ce dernier, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de déterminer si la plainte est du ressort du Projet et l'instance habilitée à son examen. Si la plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central une prise en charge adéquate.

11.7.5. Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.
Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre car la plainte sera clôturée. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

11.7.6. Délai de traitement de la plainte

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. Les délais de traitement des plaintes ne doivent pas dépasser 10 Jours ouvrables en première instance, 12 jours au niveau de la deuxième instance, et 15 jours au niveau de la troisième instance.

La mise en œuvre de la solution convenue doit se faire au plus tard dans les 30 jours suivant l'acceptation par le requérant.

11.7.7. Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- Les explications liées à la décision du comité ;

- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

11.7.8. Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau du projet. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances au projet, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par semestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet.

11.7.9. Instances du suivi-évaluation

Le suivi-évaluation s'organisera de la manière suivante par niveau

- Village : rapport mensuel des plaintes reçues et résolues ;
- Commune : synthèse trimestrielle des rapports villageois ;
- UGP : rapport semestriel consolidé transmis au Comité de pilotage ;
- Tribunal du projet : évaluation annuelle et recommandations politiques.

11.8. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP

La stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation (S&E) du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur un dispositif structuré garantissant la traçabilité, la transparence et l'amélioration continue du mécanisme. Elle prévoit l'enregistrement systématique de toutes les plaintes au niveau local à travers des registres standardisés, puis leur centralisation dans une base de données gérée par l'Unité de Gestion du Projet. Des indicateurs clés, tels que le nombre de plaintes reçues, le taux de résolution dans les délais, le délai moyen de traitement et la proportion de plaintes émanant des femmes ou des groupes vulnérables, permettront d'évaluer la performance du dispositif. Un reporting trimestriel et semestriel sera intégré au suivi global du PGES, tandis qu'une évaluation annuelle analysera les tendances et proposera des

ajustements. Une attention particulière sera accordée à la gestion confidentielle des plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre. Ce système vise ainsi à renforcer la redevabilité, prévenir les conflits et consolider la gouvernance sociale du projet.

11.9. Indicateurs globaux

Les indicateurs globaux sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 27 : Indicateurs globaux

Composante	Indicateur	Cible annuelle
Accessibilité	% de villages disposant d'un comité fonctionnel	≥ 90 %
Rapidité	Délai moyen de traitement	< 30 jours
Efficacité	% de plaintes résolues	≥ 85 %
Transparence	% de rapports publiés	100 %
Protection sociale	% de cas VBG traités selon protocole	100 %

Source : Consultant, octobre 2025

11.10. Rapportage

L'unité de gestion du projet enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet.

L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

11.11. Clôture/classement/archivage

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte, le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise au projet pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau du projet. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

11.12. Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Une cartographie des organisations ou structures traitant les VBG intervenant dans la zone du projet devra être faite par le projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. Toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet.

En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAHS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les organisations ou structures traitant les VBG, pour une prise en charge adéquate du /de la survivante.

Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par le projet. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant- e-s peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant-e- s, par les organisations ou structures traitant les VBG identifiés dans la zone du projet.

Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement organisations ou structures traitant les VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin.

Les fiches d'enregistrement seront remplies par organisations ou structures traitant les VBG et gardées dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé.

La Notification à la Banque des cas d'EAS/HS devrait se faire par le projet, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

11.13. Règlement judiciaire

Si en dépit de la saisine des différents comités par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et le projet, ceux-ci pourront saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles.

11.14. Outils de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, plusieurs outils pratiques seront utilisés pour assurer la traçabilité, la transparence et l'efficacité du traitement des plaintes. En effet, ces outils garantissent un fonctionnement efficace du MGP, favorisent la participation communautaire et renforcent la gouvernance sociale du projet. Ces outils peuvent être :

- Registre physique des plaintes ;
- Fiche d'enregistrement des plaintes ;
- Base de données numérique du MGP ;
- Boîtes à suggestions communautaires ;
- Ligne téléphonique dédiée ;
- Tableau de suivi des plaintes ;
- Formulaire de clôture des plaintes ;
- Procès-verbal de médiation ;
- Rapports périodiques du MGP.

11.15. Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), un chronogramme détaillé des activités de la phase de démarrage a été élaboré afin de planifier de manière cohérente et progressive l'installation et l'opérationnalisation du dispositif. Ce tableau présente la répartition des principales actions sur une période de six (06) mois, en précisant les étapes clés telles que la validation institutionnelle, la mise en place des comités locaux, la formation des acteurs, la sensibilisation des populations et le lancement effectif du mécanisme. Il permet ainsi de visualiser la séquence logique des interventions et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre du MGP. Le tableau suivant fait la synthèse.

Tableau 28 : Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Activités	**M1**	**M2**	**M3**	**M4**	**M5**	**M6**
Validation du manuel MGP et adoption	x	x				
Désignation du point focal MGP (UGP)	x					
Mise en place des Comités Locaux (12 villages)	x	x	x			
Élaboration et reproduction des outils (registre, fiches, base de données)	x	x	x			
Formation des membres des comités et services techniques	x		x	x		
Diffusion et Sensibilisation communautaire (réunions, radios locales)	x	x	x	x	x	
Mise en service du MGP	x	x	x	x	x	x
Réception et traitement des plaintes (phase test)			x	x	x	x
Rapport de suivi (trimestriel)			x			x
Ajustements et amélioration du dispositif						x

NB : M= mois

Source : consultant, 2026

XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Tableau XXIX: Plan de fermeture et de réhabilitation

Volet	Actions à entreprendre	Responsables	Indicateurs de mise en œuvre
1. Nettoyage et évacuation	- Retirer tous les déchets solides et liquides - Évacuer les matériaux excédentaires - Nettoyer les zones de stockage et de travail	Entreprise de travaux Responsable HSE	Zones nettoyées ; volume de déchets évacués
2. Démantèlement des installations temporaires	- Démonter les baraques, clôtures provisoires, latrines mobiles - Retirer les équipements non réutilisables	Chef de chantier Commune de Boussouma	Nombre d'installations démontées ; état du site
3.Réhabilitation des sols	- Décompacter les zones de circulation - Réhabiliter les talus et les zones de terrassement - Réintégrer les terres végétales stockées	Agronome Entreprise de travaux	Surface réhabilitée ; taux de fertilité
4. Reboisement compensatoire	- Planter des espèces locales sur les zones dénudées - Assurer l'arrosage et le suivi des plants	Pépinéiriste Communautés (bénéficiaires)	Nombre de plants mis en terre ; taux de survie
5.Sécurisation des infrastructures	- Vérifier la stabilité des ouvrages réalisés - Installer les dispositifs de	Ingénieur travaux Responsable HSE	Rapport de conformité technique

Volet	Actions à entreprendre	Responsables	Indicateurs de mise en œuvre
	sécurité (signalisation, clôtures)		
6. Inspection finale et réception environnementale	- Réaliser une inspection conjointe avec les parties prenantes - Valider la conformité environnementale et sociale	PAM ANEVE SDEF (Eaux&Fôrets)	Rapport de réception validé ; absence de non-conformités
7. Communication et cloture communautaire	- Informer les populations de la fin des travaux - Organiser une réunion de clôture avec les bénéficiaires	Commune de Boussouma PAM	Nombre de participants ; procès-verbal de réunion

Source : DREF-KLS, 2025

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet d'aménagement la ferme intégrée avec un centre GASPA de Baskoudré participe au développement socio-économique et à l'autosuffisance alimentaire des populations. L'étude a révélé que la mise en œuvre du projet d'aménagement pourrait engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces différents impacts ont été analysés et évalués et des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ont été proposées. Les principaux impacts du sous projet portent sur les pollutions du sol, de l'air et de l'eau par les travaux d'aménagement du site. La gestion des déchets organique est aussi une problématique majeure pour le projet. Les mesures d'atténuation de compensation et des bonifications telles que les sensibilisations de bénéficiaires et des population riveraine, la gestion des déchets à travers la collecte et le recyclage, des plantations d'enrichissement ont été proposées.

Le PGES élaboré réuni l'ensemble des mesures d'atténuation, de bonification et les mesures institutionnelles à prendre en compte pour une insertion harmonieuse du projet dans son environnement et assurer ainsi la sécurité alimentaire du pays. Le coût global de sa mise en œuvre du PGES s'élève à 25 202 000 FCFA. Une part importante est consacrée au programme d'atténuation et de compensation (14 525 000 FCFA), pour réduire les impacts environnementaux et sociaux du projet. Un montant significatif a été alloués au reboisement compensatoire (5 405 000 FCFA). Le plan de renforcement des capacités est de 2 472 000 FCFA. Les montant liés à la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale et du mécanisme de gestion des plaintes ont été pris en compte dans d'autres documents du projet.

Pour s’assurer de l’insertion de ce projet dans la durabilité, il s’agira d’organiser régulièrement le suivi environnemental et social, élargi à tous les acteurs identifiés et de faire respecter la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Il est recommandé au Maitre d’ouvrage une application stricte des mesures environnementales et sociales en vue d’une durabilité de ce projet.

BIBLIOGRAPHIE

1. Guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement, juillet 2007 ;
2. RGPH, 2019 ; Fichier des localités du 5e RGPH, 395p
3. FAO 2016. Étude diagnostique de la réduction des pertes après récolte de trois cultures, sorgho, maïs, niébé. Rapport de synthèse, Ouagadougou, Burkina Faso, 140p
4. Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, (2008), capitalisation des bonnes pratiques et technologies en agriculture irriguée, 168 pages.
5. SP/CPSA, P. P.-U., 2006 : Manuel technique d'aménagements de bas-fonds rizicoles au Burkina Faso - Edition 2006 - 84 p.
6. Commune de Korsimoro, 2022 : Plan Communal de Développement, 49p.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DE TREIZE (13) NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NIES) SOIT UNE NIES PAR SITE DANS LES COMMUNES DE KORSIMORO (BASKOUDRE, OUIDIN, SABOURI-NATENGA), ZINIARE (OUBRIYAOGHIN, ZIGA NATENGA, SAWANA, ZINIARE VILLE) ET BOUSSOUMA (SERA, SANTENA, TANHOKO, GUILLA, KANRETENGA, BIGUISSI).

I. Contexte de la mission

Les effets néfastes du changement climatique risquent de remettre en cause les ambitions du pays pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire. En effet, l'agriculture au Burkina Faso est essentiellement pluviale, avec des superficies cultivées dépendant de la pluviométrie ce qui la rend imprévisible selon les années. La vulnérabilité des ressources en eau est particulièrement ressentie dans le secteur agricole, en termes de baisse des rendements des cultures, avec des réductions de plus en plus récurrentes des stocks alimentaires, et une pauvreté croissante en milieu rural, où l'agriculture de contre-saison est devenue un moyen pour les populations de s'adapter au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est largement déterminée par la disponibilité ou la rareté des ressources en eau.

Plus de 70% des femmes travaillent dans le secteur agricole où elles ne possèdent pratiquement pas de terres. Les femmes cultivent les champs appartenant à leurs familles. En plus, elles cultivent leurs champs propres, pour celles qui en ont ainsi que les champs collectifs des groupements/associations de femmes. Les femmes s'occupent également de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et d'autres activités génératrices de revenus qu'elles exercent sur fonds propres et à forces de leurs mains, sans équipement approprié.

L'évaluation des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques réalisée en 2023 dans la Région du Plateau Central par le SP/CNDD montre que les secteurs les plus vulnérables à ces phénomènes présents ou futurs sont l'agriculture, les ressources en eau, l'élevage, l'environnement et la santé. Il en ressort que les agriculteurs et les éleveurs sont plus vulnérables au changement climatique, ainsi que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les femmes. Le plan d'adaptation, dans ses choix de réponses aux impacts des changements climatiques, donne la priorité à ces secteurs, renforce les moyens de subsistance et soutient les plus vulnérables.

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions du Plateau-Central et du Centre-Nord et à l'échelle nationale, et à promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau, en renforçant les capacités des communautés, des services techniques et autorités locales, ainsi que des systèmes agroalimentaires à relever les défis liés au changement climatique. Pour ce faire, le projet poursuivra un certain nombre d'objectifs spécifiques visant à impacter directement les bénéficiaires finaux et les parties prenantes : (i) renforcer les initiatives de partage des connaissances et de renforcement des capacités des parties prenantes locales ; (ii) mettre en place un système intégré et durable de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire durablement la vulnérabilité des communautés face au chocs climatiques et (iv) assurer la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la les plans de développement en amont et en aval.

Ce projet complétera d'autres interventions du PAM et de UNICEF dans les régions ciblées, dont certaines sont co-financés dans le cadre de ce projet. Il vise aussi à assurer une complémentarité avec les autres acteurs dans la zone ciblée, notamment l'Initiative de la Grande Muraille Verte et les initiatives en faveur de la mise en œuvre du PNA.

II. Justification de la Mission

Dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), il est prévu :

- La réhabilitation d'une unité de transformation de farine infantile ;
- L'aménagement de 08 modèles d'exploitation agro-sylvo pastorales intégrés ;
- La restauration de 08 forêts villageoises ;
- La réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages ;
- La réhabilitation et la mise à niveau de 8 systèmes d'AEPS et de PEA ;
- La construction des modèles de latrines écologiques de type ECOSAN ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de mini-systèmes climato-résilients de traitement et valorisation des boues de vidange.

La répartition des ouvrages par village est comme suit :

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
Korsimoro	Baskoudré	Réhabilitation et extension du système PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 4.50 ha
	Ouidin	Réalisation d'une AEPS Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 6.50 ha
	Sabouri-natenga	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
Ziniaré	Oubriyaoghin	Réhabilitation et extension des deux PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
	Ziga Natenga	AEP-MV pour couvrir Ziga-natenga et les quartiers quartiers excentrés de Sawana Réalisation du système de production d'assainissement écologique à Sawana	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Extension d'une fôret villageoise existente sur 5ha
	Sawana	Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 6.89 ha
	Ziniaré ville		Réhabilitation d'une unité de production de farine infantile Mise en place de GASPA Développement d'AGR		
Boussouma	Sera	Réhabilitation et extension du PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois, extensible à environ 10ha
	Santena	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
	Tanhoko	Réhabilitation extension du PEA du CSPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR		Existence d'une forêt villageoise extensible à 46ha

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
	Guilla	Réalisation d'une AEP Multi villages pour approvisionner les villages de Tanhoko, Guilla Réhabilitation du PEA de l'école	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
	Kanretenga	Réalisation d'AEPS Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois extensible à 10ha
	Biguissi	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois extensible à 13ha

Les différentes réalisations et/ou réhabilitations prévues dans le cadre du projet, sont de nature à perturber l'environnement naturel de vie des êtres vivants. Ces perturbations d'impacts mineurs par moment réversibles, nécessitent des études d'évaluation environnementale et sociale assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettront d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Au Burkina Faso, le Code de l'Environnement prévoit en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'Environnement, sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Avis qui est donné sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), suivant le décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales.

L'évaluation environnementale et sociale constitue une des exigences de la politique du Burkina Faso et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Les présents termes de référence sont élaborés pour d'une part préciser les conditions de réalisation de la notice d'impact environnemental et social des ouvrages à réaliser dans les villages ci-dessous, deses communes de Boussouma et de Korsimoro, province du Sanmatenga, région du Centre Nord

et dans la commune de Ziniaré, province de Oubritenga, région du plateau Centrale ; puis d'autre part préciser les résultats attendus de cette étude.

III. Contenu des travaux objet du NIES

Les travaux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui rendent nécessaire l'élaboration de cette NIES sont notamment :

Pour les fermes agro-sylvo-pastorales :

Le nettoyage, débroussaillage, décapage de l'emprise des ouvrages, fouilles en tranchée pour la pose de conduites et l'ancrage d'ouvrages, réalisation de forages à gros débit, la construction d'ouvrages divers (magasin à usages multiples, magasin de conservation type reseda, bassins piscicoles, latrines, château d'eau), le déploiement d'engins lors des travaux, l'utilisation d'engrais et d'éventuels traitements phytosanitaires lors de l'exploitation des sites.

Pour les forêts villageoises :

Le nettoyage, débroussaillage, décapage de l'emprise des ouvrages, fouilles en tranchée pour la pose de conduites et l'ancrage d'ouvrages, réalisation de forages à gros débit, la réalisation de château d'eau, le déploiement d'engins lors des travaux, la plantation d'arbres, la mise en défens des sites.

Pour la réhabilitation de l'unité de production de farines infantiles :

Les travaux de réhabilitation vont consister à des travaux de génie civil/aménagement sur le bâtiment existant. Ces travaux ne vont pas entrainer l'abattage des arbres, pas de délocalisation du site. Il est possible d'enregistrer pendant les travaux la pollution de l'air (poussière, peinture), nuisance sonore pendant les travaux, débris (terre, morceaux de fer, bois, plafond, etc.), gestion des eaux usées et des déchets pendant la phase de production. Le bruit, la poussière ou la circulation accrue pourrait affecter temporairement les riverains.

Pour la réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages et la réhabilitation des 08 systèmes d'AEPS/PEA.

Les travaux dans le cadre de la réalisation/réhabilitation des systèmes d'Adduction d'Eau Potable se feront suivant quatre phases à savoir :

- La phase de préparation : durant cette phase, les activités principales consisteront à la libération de l'emprise du projet, à l'installation du chantier et au débroussaillage, dessouchage et remblai du site.
- La phase de construction: les activités de cette phase consistent à la construction de forages à gros débit, à la réalisation des travaux de génie civile: gros œuvre (infrastructures et superstructures) et secondes œuvres (maçonnerie, enduits, peinture, menuiserie, revêtement et étanchéité) ; des travaux de fouilles pour la pose des conduites du réseau, les travaux d'électricité à travers l'installation des plaques photovoltaïques; des travaux de circuits li-

quide à travers la plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ; puis enfin, le démantèlement des baraques de chantier, l'évacuation des déchets divers, la mise à niveau et nivellement du terrain.

- La phase d'exploitation des systèmes : durant cette phase, les principales activités consisteront à l'aménagement paysager (embellissement et divers) ; à l'appui à la maitrise d'ouvrage communale pour la gestion et la maintenance des systèmes réalisés, à la gestion des déchets résultants des résidus des travaux de maintenance diverses.
- La phase de fermeture ou de réhabilitation : durant cette phase, il s'agira du démentiellement des installations techniques, le nettoyage des sites et l'arrêt des activités.

Tout le processus de réalisation au cours de ces différentes phases, se fait suivant le processus d'intermédiation sociale conformément au document cadre de la gestion du service publique de l'Eau du MEEA afin de garantir l'adhésion et l'appropriation communautaire pour une gestion durable des ouvrages.

Les impacts liés à la réalisation de ces ouvrages seront donc localisés sur l'espace. Pour cela, et aussi du fait surtout que l'implantation desdits ouvrages se fait toujours de manière consensuelle, le consultant procèdera à un inventaire exhaustif des personnes et de leurs biens se trouvant dans l'aire et les tracés des travaux pouvant être affectés par ces derniers, les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les pertes de biens, de revenus ou de sources de revenus du fait des travaux. Il mettra à jour le cadre juridique et institutionnel en relation avec les EIES et précisera aussi les textes couvrant les activités touchant à la réinstallation pour cause d'utilité publique, y compris les droits coutumier et traditionnel. Il déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et à toute autre forme d'aide à la réinstallation du fait du projet. Il évaluera les éventuelles pertes et proposera des mesures de compensation et d'indemnisation ainsi que les types et niveaux de compensation proposés. Au cas où des cas de déguerpissement sont identifiés, les mesures de réinstallation et le processus de relocalisation seront décrits en tenant compte des souhaits des personnes affectées à cet effet et pour les besoins de l'étude, des consultations publiques. La partie du rapport traitant de la perte des biens, des revenus, de sources de revenus ou de la limitation d'accès à des ressources traitera également des procédures de recours (en tenant compte des mécanismes communautaires et traditionnels de gestion des plaintes), le cadre organisationnel et le calendrier d'exécution de l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réinstallation ainsi que l'estimation des coûts détaillées pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et les dispositifs de suivi couvrant toutes les activités de mise en œuvre globale du Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES).

Pour la mise en Place et Opérationnalisation de trois Systèmes d'Assainissement Productif Résilient au Climat

La mise en place des systèmes d'assainissement productifs, à partir des boues issues des latrines ECOSAN repose sur des principes écologiques visant à transformer les excréta en produits utiles pour l'agriculture, tout en assurant la sécurité sanitaire. Les activités consistent essentiellement, à :

- Construction des latrines de types ECOSAN au niveau des ménages : il s'agit de latrines surélevées à double fosses alternées, hors sol permettant de prévenir la contamination des

nappes phréatiques en intégrant un système de séparation des urines et des fèces dans la cuvette. Ces latrines réduisent les émissions de gaz à effet de serre liées à la décomposition anaérobie dans les fosses classiques.

- Aménagement des zones de compostage : les zones de compostage seront aménagées au sein des fermes intégrées et va consister essentiellement à la construction de bac ou andains pour le compost. La méthode de compostage qui sera utilisée sera le co-compostage en andains ouverts, le matériau mélangé (boue et déchets organiques) est empilé en longs tas appelés andains et laissé à se décomposer. Le processus prend en compte l'ajout régulier de la matière sèche (cendre, sciure, terre) afin de favoriser l'aération et réduire l'humidité et améliorer le rapport carbone/azote (C/N), essentiel pour un bon compost; ensuite un temps de stockage suffisant de 6 à 12 mois permettant une hygiénisation naturelle et la réduction des pathogènes par dessiccation, chaleur et pH élevé; puis une bonne ventilation pour accélérer la décomposition aérobie et réduire les odeurs et les risques de fermentation anaérobie; et enfin, le mélange avec d'autres déchets organiques (les résidus de cuisine, feuilles mortes ou fumier) pour enrichir le compost. Le compost est ensuite tamisé et testé avant utilisation agricole et les urines séparées, stockées et hygiénisée, peut être utilisée comme fertilisant liquide après dilution. Pour les cultures non consommées crues (céréales, arbres fruitiers, etc) le temps d'hygiénisation minimum sera de 1 mois et pour les cultures maraichères, elle sera de 6 mois.
- Transfert des boues depuis les fosses ECOSAN vers le site de compostage : le processus se fera en évitant tout contact direct des personnes avec les boues hygiénisées. Pour ce faire, des outils et équipements de protection (gants, bottes) seront utilisées suivi des séances de sensibilisation.

Tout le processus de mise en œuvre de ces systèmes d'assainissement productif est écologique et inclusif. Il s'agira pour le consultant de faire ressortir pour chacune des étapes, les risques sur l'environnement et la société ainsi que le plan de gestion de ces risques.

IV. Objectifs de la mission

La notice d'impact environnemental et social vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions de Sauvegardes environnementale et sociale de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre du projet. Elle vise spécifiquement à :

- Décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation du site ;
- Décrire sommairement le projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;

- Identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides des produits phytosanitaires et leur élimination de la zone d'influence du projet ;
- Mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social du pays et de la BAD et examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- Evaluer les capacités (humaine, technique et matérielle) disponibles des Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées, et faire des recommandations idoines, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le PGES doit indiquer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;
- Insérer le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- Insérer, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- Insérer la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, suivi / surveillance ;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Définir les rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Estimer le budget global (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour d'éventuelles compensations (au cas où il y a un PAR)

V. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :

- Les conditions sociales et environnementales initiales au niveau du site sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment des travaux, ainsi que de l'exploitation du micro-barrage réhabilité ;
- Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel réalisée ;
- Les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- Les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- La stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- Un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources naturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels est produit ;
- Un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP) s'il y'a lieu ;
- Un plan de gestion des déchets solides et liquides des produits phytosanitaire et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. proposé ;
- Un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux, incluant un code de bonne conduite incluant les aspects VBG pour les entreprises est proposé ;
- Des conclusions des consultations publiques avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leurs préoccupations, observations et recommandations est conduite, avec des PV de rencontres, les listes de présence et des photos ;
- Un rapport final des NIES est élaboré et validé par l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- Un rapport de démarrage de l'étude ;
- Le rapport provisoire de la NIES assortie de PGES et ses annexes en 5 exemplaires de support papiers et numérique ;
- Les rapports finaux des NIES assorties de PGES et ses annexes à transmettre par mail.

VI. Les tâches comprises dans les études

Les principales tâches à réaliser dans le cadre des études sont :

Tâche 1 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la zone de réalisation du projet, particulièrement les sites d'implantation du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la BAD, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 2 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment. Elle analysera également la prise en compte des changements climatiques dans la conception du projet.

Tâche 3 : **Description analytique de l'état social**

Elle inclue : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population Burkinabè en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement du site d'aménagement hydroagricole et du bosquet villageois. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des personnes concernées ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des personnes concernées, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 4 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Il s'agit de décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (NIES, audit,) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole au Burkina. Il sera rappelé les dispositions-clefs du secteur agricole, du code de l'environnement, du décret relatif aux NIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé. Il sera indiqué comment l'agriculture ainsi que la protection de

l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le PNDES II, la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN 2018- 2027), l'Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques révisé (PNA 2024-2028), la Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024), etc.

Tâche 5 : Analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des personnes qui risquent de perdre une partie de leur terre. Le consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ.

Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysées. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance. Des sections spécifiques du document final devront comprendre clairement les aspects suivants : Genre, Violences basées sur le Genre (VBG), Violences Contre les Enfants (VCE) Biodiversité, Sécurité routière, Sécurité/Sureté, Plan de préparation et de réponse aux crises et situations d'urgence et Changement climatique (impact du projet sur le CC, impact du CC sur le projet).

Tâche 6 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de bonifier leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes).

- Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performances ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité, en incluant le taux d'inflation. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau (se conformer au format national).

Tâche 7 : **Vérification de la conformité avec les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement**

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Tâche 8 : **Concertation avec toutes les parties concernées**

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les parties prenantes : ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude. La liste exhaustive des exploitants actuels des sites.

NB : Il sera joint, en annexe du rapport, les clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

VII. Durée du travail et dépôt des rapports

Les missions s'exécuteront dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum, à compter de la signature du protocole d'accord.

Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- Les rapports provisoires des NIES réalisés dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de signature du protocole, en format électronique (à transmettre par mail) qui feront l'objet d'amendements par les agences (PAM et UNICEF) et la BAD, puis de validation par l'ANEVE ;
- Un rapport définitif de la NIES intégrant les observations des agences, de la Banque Africaine de Développement et de l'ANEVE en format électronique qui sera envoyé au PAM, une (1) semaine après réception des observations de l'ANEVE.

Le plan de rédaction du rapport de la Notice d'impact environnemental et social doit être conforme au canevas de rédaction des EIES et NIES du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, complété par les exigences du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD.

NB : Il est surtout attendu un document de qualité et d'un niveau d'expression irréprochable du point de vue Orthographe, Grammaire et Syntaxe.

Ce rapport présentera tous les éléments utiles à l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Le diagnostic avant-projet, les solutions proposées pour le PGES et les coûts y afférents et toutes autres suggestions demandées par les présents TDRs.

VIII. Responsabilités des parties

Le PAM et l'UNICEF mettront à la disposition des services techniques, toutes les informations susceptibles de les aider dans l'accomplissement de leur mission notamment les rapports précédemment réalisés et les fiches de screening environnemental et social des sites. Les services techniques veilleront à la réalisation des études dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

IX. Modalités de décaissement (cf modalités protocole d'accord)

ANNEXE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES

Le sommaire exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

1. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;

2. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;

3. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES) ;

4. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

5. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) ;

6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;

- INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

Annexe 2 : Procès-Verbal de rencontre et liste de présence

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EAU
DE L'ASSAINISSEMENT

REGION DES KOULSE

DIRECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION PROVINCIALE DES EAUX ET FORETS

SERVICE DEPARTEMENTAL DES EAUX ET FORETS
DE KORSIMORO

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix.neuf du mois de Septembre à 08 h 00 mn, s'est tenue une rencontre d'information et de sensibilisation entre les représentants de la Direction Régionale des Eaux et Forêts des Koulsés et les bénéficiaires dans le cadre du projet d'aménagement d'une ferme modèle intégrée dans la localité de BASKOUDRE commune de Boussouma, province de Sandbondtenga, région des Koulsés.

Ont pris part à la rencontre : voir la liste de présence.

Les préoccupations soulevées durant cette rencontre sont :

- Techniques de récupération des terres à travers les plantations d'arbres et mise en défend.
- La Technique de l'agroforesterie.

Les recommandations formulées durant la rencontre sont :

Les femmes souhaitent l'accompagnement avec les A.G.R (implantation de jardin nutritif).

La séance a pris fin aux environs de 10 h

Ont signé :

Le Président CVD

60 89 24 44
Ouedraogo Karim

Représentant Coutumier

Nando Hado

Le SDEF de Korsimoro

Kafando Jules

La liste de présence de la rencontre

N°	Nom	Prénom (s)	Numéro téléphone	Signature
01	Ouedraogo	Karim	77766821	
02	Mando	Noaga	62719205	
03	MANDO	Hado	02535259	
04	MANDO	Zoyandé	50243386	
05	MANDO	Issouf	64.48.84.93	
06	MANDO	Boukaré	56.22.98.80	
07	Ouédraogo	Lassané	70874057	
08	Ouédraogo	Sayouba	57077573	
09	Ouédraogo	Hamidou	61849890	
10	Ouédraogo	Wendpagnagdé	70610314	
11	Ouédraogo	Zakaria	71649097	
12	Ouédraogo	Amidou	60 54 06 14	
13	Ouédraogo	Sayouba	56830842	
14	Ouédraogo	Souleymane	75151610	
15	MANDO	Nectar	64.034.64.07	

16	MANDO	Nabila		
17	MANDO	Bourouima	51 34.56.29	
18	MANDO	Yacouba	67.81.73.80	
19	MANDO	Kader	57.18.77.32	
20	MANDO	Harouna	55.83.63.81	
21	MANDO	Souleymane	05.90.21.67	
22	BARGO	Rasmata	57753716	R
23	COMPACRE	Mariam	61788574	
24	BAMOGO	Rakiéta	51443331	
25	ouédraogo	Rihanata	50 76 19 42	
26	ouédraogo	Rasmata	06598185	
27	KAFANDO	Hamounata	01641402	
28	SOULGA	Mariam	66 67 01 28	
29	ouédraogo	Kadidiatou	66-24-30-81	
30	SAWADOGO	Adama	62 52 66 10	
31	SAWADOGO	Gnangama	54.91.97.21	

32	ZOUNGRANA	Fatimata	65 3 19077	
33	Zoarma	Zénabou	75-11 53.02	
34	BANGRE	Hamounata	61-45-97-53	
35	NABALOUM	Zoéninda	75-31-53-60	
36	Warma	Fatimata	04-39-29-06	
37	Ouédraogo	Assèta	64 71324	
38	Ouédraogo	Rainata	04-40-9889	
39				
40				

Annexe 3 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ; 18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
18. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
19. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

20. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

22. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
23. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
24. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____